

SFC2014

Accusé de réception

Ce document accuse réception par la Commission européenne, le 2 décembre 2019, de la version 2018.2 du rapport de mise en œuvre France - Rural Development Programme (Regional) - Martinique, envoyée au moyen du système SFC2014 par Fatima AZOUZ (nazouzfa) au nom de son État membre.

Ce document certifie que la Commission européenne a officiellement enregistré dans le système d'information SFC2014, à une date et une heure précises, les documents et les données structurées décrits dans les pages suivantes. Ces documents et données ont été entrés dans le système SFC2014 par des utilisateurs officiellement désignés par leur État membre et ont été formellement transmis à la Commission européenne par la personne dont le nom est indiqué sur la première page. Cet accusé de réception ne peut, en soi, engager la Commission européenne sur rien d'autre que la reconnaissance de la réception de ces documents et données. Il ne peut en aucun cas être considéré comme une promesse d'approbation ou d'acceptation.

Cet accusé de réception est signé à l'aide d'un certificat électronique garantissant la date et l'heure de la signature ainsi que l'intégrité du document. Le certificat utilisé pour la signature de ce document est détenu par la Commission européenne et peut être vérifié au moyen de la clé publique correspondante. Le certificat, de même que les instructions relatives à l'utilisation de cette clé publique, peuvent être téléchargés sur le site de soutien du SFC2014 (<https://ec.europa.eu/sfc/en/2014/faq/how-verify-signature-acknowledgment-sent-sfc-system>).



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas

Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Martinique

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2018 - 31/12/2018
Version	2018.2
Statut - Nœud actuel	Envoyé - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	27/06/2019

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP002
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Martinique
Période de programmation	2014 - 2020
Version	3.1
Numéro de la décision	C(2018)6757
Date de la décision	09/10/2018
Autorité de gestion	Collectivité Territoriale de Martinique
Organisme de coordination	Agence de Services et de Paiement (ASP), Mission de coordination des organismes payeurs (MCFA)

Les données et le contenu des tableaux F du rapport annuel de mise en œuvre concernant la réalisation des valeurs intermédiaires sont liés au dernier programme de développement rural adopté par la Commission.

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	6
1.a) Données financières.....	6
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	6
1.b1) Tableau récapitulatif.....	6
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	14
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	22
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	25
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	26
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	29
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	30
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	30
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	30
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	31
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	32
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	33
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	33
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	34
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	35
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	35
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	37
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	39
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	39
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	39
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	39
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	42

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE	45
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	46
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	47
7.a) Questions d'évaluation.....	47
7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?.....	47
7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?	49
7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?.....	50
7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?.....	51
7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?.....	60
7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?.....	62
7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?	64
7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?.....	65
7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?	70
7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?.....	73
7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?	75
7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?	79
7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?.....	81

7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?.....	81
7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?	81
7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?	82
7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?	83
7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?	86
7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?	90
7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?	91
7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?	93
7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?	97
7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?	99
7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?	101
7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?	102
7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?	103
7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?	105
7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?	107
7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?	108

7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?	111
7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	112
7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	113
7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	113
7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	113
7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	113
7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	113
7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	113
7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	114
7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	114
7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	114
7.b) Tableau des indicateurs de résultat	115
7.c) Tableau des indicateurs supplémentaires et spécifiques au programme utilisés pour étayer les constatations de l'évaluation	117
7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC	118
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	120
8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]	120
8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]	121
8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme	122
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION	124
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	126
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES	127
Annexe II	128
Documents	138

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2018			1,20	7,54	15,92
	2014-2017			1,20	7,54	
	2014-2016			1,08	6,79	
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2018					100,00
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
Nombre de bénéficiaires finaux des actions d'information (bénéficiaires)	2014-2018					900,00
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2018	13,16	77,74			16,93
		2014-2017	7,68	45,37	2,32	13,71	
		2014-2016	3,92	23,16	1,48	8,74	
		2014-2015	3,70	21,86	0,03	0,18	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 259 929,01	38,42	1 993 148,82	33,88	5 882 352,94
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	7 058 823,53
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	27 867 772,26	71,46	8 022 568,68	20,57	39 000 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	576 000,00	15,30	0,00	0,00	3 764 705,88
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	775 092,42	5,99			12 941 176,47
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	31 478 793,69	45,86	10 015 717,50	14,59	68 647 058,82

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2018	0,90	22,47	0,75	18,72	4,01
		2014-2017	0,57	14,23	0,39	9,74	
		2014-2016	0,33	8,24	0,24	5,99	
		2014-2015	0,33	8,24	0,24	5,99	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 521 825,26	22,68	456 538,70	4,11	11 117 647,06
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	912 516,00	16,86	801 516,00	14,81	5 411 764,71
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 434 341,26	20,78	1 258 054,70	7,61	16 529 411,77

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2018	0,06	3,69			1,63
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Pourcentage d'industries agro-alimentaires soutenues (%)		2014-2018			3,00	20,13	14,90
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	108 037,49	18,37	0,00	0,00	588 235,29
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 760 376,42	22,45	498 631,94	4,06	12 294 117,65
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00			588 235,29
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 868 413,91	21,29	498 631,94	3,70	13 470 588,23

Domaine prioritaire 3B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)		2014-2018					0,12
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 470 588,24
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 470 588,24

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2018					0,28
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2018					0,28
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)		2014-2018					0,28
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2018			0,13	2,88	4,52
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2018			1,27	18,28	6,95
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2018			1,68	26,82	6,26
		2014-2017			5,71	91,16	
		2014-2016			4,08	65,13	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023

M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	117 647,06
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	5 100 000,00	216,75	0,00	0,00	2 352 941,18
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	2 147 058,82
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 385 889,49	28,97	1 007 628,01	12,24	8 235 294,12
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	216 777,95	36,85	52 261,67	8,88	588 235,29
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	4 695 795,64	49,89	4 693 139,31	49,86	9 411 764,71
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	12 398 463,08	54,25	5 753 028,99	25,17	22 852 941,18

Domaine prioritaire 5A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		2014-2018			2,96	61,13	4,84
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 340 500,00	56,79	1 362 593,50	23,16	5 882 352,94
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 340 500,00	56,79	1 362 593,50	23,16	5 882 352,94

Domaine prioritaire 5B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)		2014-2018	723 893,98	38,86	58 844,12	3,16	1 862 745,10
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	269 659,32	18,34	50 017,50	3,40	1 470 588,24
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	269 659,32	18,34	50 017,50	3,40	1 470 588,24

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2018					23,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	3 864 705,88
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 057 087,89	66,56	402 130,98	25,32	1 588 235,29
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 057 087,89	19,39	402 130,98	7,37	5 452 941,17

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2018					18,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2018					83,54
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2018			83,54	100,00	83,54
		2014-2017			83,54	100,00	
		2014-2016			83,54	100,00	
		2014-2015			83,54	100,00	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	11 411 764,71
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	175 000,00	2,11	70 000,00	0,84	8 294 117,65
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	175 000,00	0,89	70 000,00	0,36	19 705 882,36

Domaine prioritaire 6C							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C)		2014-2018			15,37	90,41	17,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	5 170 992,94
Total	O1 - Total des dépenses	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	5 170 992,94

	publiques						
--	-----------	--	--	--	--	--	--

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Le Programme de Développement Rural de la Martinique, dont la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) est Autorité de Gestion, a été adopté le 17 novembre 2015.

Le PDR Martinique compte 14 mesures et 42 types d'opérations. Elle repose sur une stratégie visant à :

- Moderniser l'agriculture, que ce soit dans l'amélioration des outils et moyens de production ou dans la prise en compte des enjeux agri environnementaux,
- Structurer et développer la sylviculture,
- Promouvoir l'attractivité et le développement du territoire dans sa globalité.

Les mesures ouvertes s'inscrivent dans les 6 priorités de l'Union Européenne :

1. Encourager le transfert de connaissance et l'innovation ;
2. Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles ;
3. Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture ;
4. Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture ;
5. Promouvoir l'utilisation des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique dans les secteurs agricoles et alimentaires, ainsi que dans le secteur de la sylviculture ;
6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

Il est doté de 130 200 000 € de FEADER, sur la période 2014-2020.

Une convention de délégation de tâches lie la CTM à la DAAF qui est en charge de l'instruction des demandes d'aide et des demandes de paiement des mesures agricoles surfaciques et non surfaciques, les mesures relatives au développement économique relevant de l'instruction par la CTM.

L'Agence de Services et de Paiement ('ASP) est l'autorité en charge du paiement des aides et de leur contrôle et du développement des outils informatiques de gestion OSIRIS et ISIS.

Les méthodes et critères de sélection, préalables à l'instruction des dossiers ont été présentés au Comité de Suivi Intefonds (CSI) du 27 novembre 2015

Synthèse de l'avancement des dossiers

Un bilan de mise en œuvre par domaine prioritaire

Les difficultés pour collecter les données demeurent. Les différents acteurs du PDR Martinique ont gardé un fonctionnement par T.O avec les automatismes de la programmation précédente.

Une partie des données de la période de transition n'a pas fait l'objet des corrections nécessaires pour alimenter les nouveaux outils de la période 2014-2020. L'appropriation de la logique d'intervention du PDR est perfectible et par conséquent l'aggrégation des données au niveau des priorités peut faire l'objet d'erreur. Le turn over au niveau des agents instructeurs et le manque de précision de la logique d'intervention (tableau section 11.3 du PDRM) est en partie responsable de cette problématique.

Les données de réalisation (financières et qualitatives) dans la section 11 et ci-dessous tiennent compte des corrections financières.

Priorité 2 : améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts

Domaine prioritaire 2 A : améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

Mesure 1. Transfert de connaissances et actions d'information

Sous mesure 1.2 Activités de démonstration et actions d'information

Type opération : 1.2.1 Information et diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices

Sur les 19 dossiers programmés pour un montant de dépenses publiques de 2 259 929 € dont 1 920 940 € FEADER, 18 structures ont réalisé de l'encadrement technique et de la diffusion de connaissance auprès des agriculteurs (type d'opération 1.2.1). Au 31/12/2017, 18 opérations ont été payées pour un montant de dépenses publiques réalisées de 1 993 148,84 € dont 1 694 176,41 € FEADER. Soit un taux de réalisation de 79% et un taux de 56% de la maquette (sous mesure 1.2) consommés.

Un appel à projet a été lancé le 18 mai 2017 avec une date limite le 25 août 2017, 5 dossiers ont été recus pour un coût total de 418k€. Ces dossiers ont été sélectionnés le 1er février 2018, ils sont en cours d'instruction et 4 d'entre eux devraient être programmés au premier semestre 2019.

Type opération : 1.3.1 Echanges et visites d'exploitation dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture

Un appel à projet a été publié entre le 28 septembre et le 30 novembre 2017, 3 dossiers ont été recus pour un coût total de 282 275 euros et un montant de 44 825 euros de FEADER demandé soit 0,03% de la maquette de ce TO.

Les dossiers sont ont été sélectionnés le 9 août 2018, ils sont en cours d'instruction et devraient être programmés au premier semestre 2019.

Mesure 2: Conseil et encadrement technique

Type opération : 2.1.1 Conseil et encadrement technique

Un appels a projet a été publié entre le 9 juillet et le 19 octobre 2018, 22 dossiers ont été recus pour un montant de 4 240 298.18€..

Type opération : 2.2.2 services d'aide à la gestion agricole sur les exploitations

Un appels a projet a été publié entre le 9 juillet et le 19 octobre 2018, 2 dossiers ont été recus pour un montant de 305 000€.. 1 dossier a été sélectionné le 6 juin 2019 pour un montant de 221 000€, il est en cours d'instruction.

Mesure 4. Investissements physiques

Sous-mesures 0401 : Aide aux investissements matériels ou immatériel

Type opération 4.1.1 : Modernisation des exploitations agricoles

Cette opération a pour objectif d'accompagner les agriculteurs dans la modernisation et l'adaptation de leurs outils de production en finançant la construction, l'extension et la rénovation des exploitations agricoles en s'inscrivant dans un triple objectif d'augmentation de la compétitivité, d'amélioration des conditions de travail des agriculteurs et de préservation de l'environnement.

Ce type d'opération a permis, au 31 décembre 2018, la programmation de 369 dossiers des exploitations agricoles (type d'opération 4.1.1) pour un montant de dépenses publiques de 34,7M€ dont 29 M€ de FEADER.

Au 31 décembre de l'année, 10M€ de dépenses publiques ont été payé soit 9 M€ de FEADER ont été payés soit 30% de la maquette consommés.

Mesure 16: Coopération

Un appel à projet sur les mesures 16.1.1 Mise au point et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI et 16.1.2 Projet pilote a été lancé le 17/08/2016 et clôturé le 28/10/2016 :

Au total, 14 dossiers ont été déposés :

- 2 dossiers pour la phase 1 (TO 16.1.1) pour un montant global de 70 379 €, montant total de subvention demandée de 70 379 € et une part FEADER de 59 822 €.
- 12 dossiers pour la phase 2 (TO 16.1.2) pour un montant global de 14 660 821 €, montant total de subvention demandée 13 385 325 € et une part FEADER de 11 377 527 €.

Le montant total FEADER dédié à l'Appel à Projet est de 4 500 000 €.

Il a abouti en novembre 2017 à la sélection de deux dossiers sur la mesure 16.1.1 et de 4 dossiers sur la mesure 16.1.2.

3 dossiers ont été programmés pour un montant FEADER de 2.4M€, 2 dossiers ont été rejeté après intruction, 1 dossier demeure en cours d'instruction.

Un nouvel appel à projet a été publié entre le 9 janvier et le 9 juin 2018, un dossier a été reçu, la

préselection est en cours, ce dossier devrait être programmé dans le premier semestre 2019.

Type opération : 16.2.1 Nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie

Un appel à projet a été publié du 18 mai 2017 au 25 août 2017, cette période a été prolongée jusqu'au 20 octobre 2017, pour faire émerger un plus grand nombre de dossiers. la pré-instruction a été réalisée, 9 dossiers ont été sélectionnés pour un montant de 774k€ euros de coût total projet. 4 dossiers ont été programmés en octobre 2018 pour un montant FEADER de 376k€ un dossier a été rejeté, 5 dossiers sont en cours d'instruction.

Un nouvel appel à projet sera publié dans le premier semestre 2019.

Domaine prioritaire 2B : faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations

Sous-mesures 0401 : Aide aux investissements matériels et immatériels

Type Opération 4.1.1 : Modernisation des exploitations agricoles

Ce type d'opération, au 31/12/2018, a permis la programmation des dossiers de 10 jeunes agriculteurs (type d'opération 4.1.1) pour un montant de dépenses publiques de 513 248,09€ dont 76 987,29 € de FEADER.

Au 31 décembre de l'année, 387k€ de FEADER ont été payés, soit un montant de 456 k€ de dépenses publiques.

Sous-mesure 06.01 : Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs

Type Opération 6.1.1 : Dotation jeune agriculteur

L'aide au démarrage des jeunes agriculteurs visant à augmenter le nombre d'installations aidées est mobilisée en Martinique dans le cadre de la transition, elle se traduit, en 2017, par un appui à l'installation de 30 jeunes agriculteurs avec la mobilisation de la Dotation Jeune Agriculteur (type d'opération 6.1.1) qui est complété par une aide à l'investissement (type d'opération 4.1.1) préalablement mentionnée ci-dessous. Soit une **programmation** du type d'opération 6.1.1 de 1,2M€ de dépenses publiques (1M€ de FEADER).

Entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2018, 355 908,60 € de FEADER ont été payés, soit un montant de 418 716 € de dépenses publiques.

Priorité 3 : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Domaine prioritaire 3A : améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles

Sous-mesure 04.02 : Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles

Type Opération 4.2.1 : Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles relevant de l'annexe I du traité

En 2017, 9 dossiers ont été programmés sur ce dispositif ouvert en 2016 pour un montant de 2 M€ de dépenses publiques soit 1,5M€ de FEADER. Au 31/12/2018, 8 opérations présentent une réalisation de pour un montant de 499 k€ de dépenses publiques.

Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Domaine prioritaire 4a: Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

Mesure 10: Mesures agro-environnementales

Les mesures agro-environnementales MAE permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le maintien ou le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale. Elles s'adressent aux agriculteurs qui souhaitent s'engager de manière volontaire dans cette démarche au travers de dispositifs contractuels les engageant pour une période de 5 ans.

Pendant la période 2014-2015, le paiement de l'annuité 2014 des contrats MAE signés en 2012 (mesure 10) a été réalisé pour 147 agriculteurs et représente 459 889,47 € de FEADER soit un montant de dépenses publiques de 541 046,4 €. Les paiements de cette annuité 2014 en 2015 n'apparaissent pas dans les déclarations trimestrielles de l'ASP, mais dans la déclaration annuelle. Cet oubli de déclaration a été signalé à la commission.

- Campagne 2014 : Transition volet 2

MAE et BIO : En 2014, la Bio était encore dans la même mesure que les MAE. Le montant engagé pour cette campagne 2014 est de 581 551 € de FEADER. Le montant payé de FEADER est de 536 608 €.

- Campagne 2015 : Les demandes déposées sont les suivantes :

MAEC : 128 demandeurs recensés pour un montant prévisionnel de 2 110 834 € de FEADER (montant de l'engagement sur les 5 années).

- Campagne 2016 : Les demandes déposées sont les suivantes :

MAEC : 287 demandeurs recensés pour un montant prévisionnel de 3 769 108,25 € de FEADER (montant de l'engagement sur les 5 années).

- Campagne 2017 : Les demandes déposées sont les suivantes :

MAEC : 76 demandeurs recensés pour un montant prévisionnel de 1 125 699,76 € de FEADER (montant de l'engagement sur les 5 années).

- Campagne 2018: Les demandes déposées sont les suivantes :

MAEC : 72 demandeurs recensés pour un montant prévisionnel de 209 830,98 € de FEADER (montant de l'engagement sur les 5 années).

Au 31 décembre 2018, 1M€ euros de dépenses publiques ont été payés soit 8,5k€ de FEADER.

Mesure 11 : BIO

- Campagne 2015 : Les demandes déposées sont les suivantes :

BIO : 24 demandeurs recensés pour un montant prévisionnel de 457 773,45 € de FEADER (montant de l'engagement sur les 5 années).

- Campagne 2016 : Les demandes déposées sont les suivantes :

BIO : 24 demandeurs recensés pour un montant prévisionnel de 543 022,5 € de FEADER (montant de l'engagement sur les 5 années).

- Campagne 2017 : Les demandes déposées sont les suivantes :

BIO : 17 demandeurs recensés pour un montant prévisionnel de 546 769 € de FEADER (montant de l'engagement sur les 5 années).

- Campagne 2018 : Les demandes déposées sont les suivantes :

BIO : 17 demandeurs recensés pour un montant prévisionnel de 546 769 € de FEADER (montant de l'engagement sur les 5 années).

Le paiement des produits a commencé, 8 dossiers ont été payés pour un montant de 52 k€ .

Mesure 13 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) permettent de favoriser le maintien d'une activité agricole viable dans les zones où les conditions d'exploitation sont difficiles du fait de la présence de handicaps naturels notamment (pentes fortes, conditions climatiques défavorables,...) et de préserver les écosystèmes diversifiés et les caractéristiques paysagères de l'espace agricole de ces zones. Elles sont essentielles en Martinique puisque l'essentielle de la région est classée en zone défavorisée ou zone de montagne. Cette mesure compense les difficultés structurelles d'origine physique auxquelles sont confrontées les exploitations agricoles et permet ainsi maintenir une activité agricole essentielle dans nos zones.

- Campagne 2014 : Transition volet 2

ICHN : 978 bénéficiaires connus et payés pour un montant de 887 248,73 € de FEADER soit un montant de dépenses publiques de 1 043 822,35 € en 2015

- Campagne 2015 : Les demandes déposées sont les suivantes :

ICHN : ICHN : 1177 bénéficiaires connus et payés pour un montant de 1 036 208,81 € de FEADER.

- Campagne 2016 : Les demandes déposées sont les suivantes :

ICHN : ICHN : 1012 bénéficiaires connus et payés pour un montant de 871 238,72 €.

- Campagne 2017 : Les demandes déposées sont les suivantes :

ICHN : 1442 demandes déposées, en cours d'instruction. Aucun paiement de l'ASP intervenu en 2017

Au 31 décembre 2018, 5,7M€ euros de dépenses publiques ont été payés soit 4,8M€ de FEADER.

Priorité 5: Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

Domaine prioritaire 5A : Développer l'utilisation efficace de l'eau

Au 31/12/2017, deux dossiers ont été engagés au titre de la sous mesure 4.3 pour un montant total de dépenses publiques de 3 930 000 € soit 3 340 500 € de FEADER. Une opération présente de la réalisation pour un montant de 1,3M€ de dépenses publiques soit 1,1M€ de FEADER.

Priorité 6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Domaine prioritaire 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

mesure 19.1 soutien préparatoire

Les trois territoires de la Martinique constitués en communautés d'agglomération ont été sélectionnés le 19 novembre 2015. Il leur a été attribué les montants suivants pour la mise en œuvre de leur stratégie de développement local :

- CAPNORD « *Connaître et accompagner les agriculteurs, piliers de la vie rurale du Nord* » : **1 943 056 €**
- CACEM « *Le territoire Centre : des espaces qui relient les Hommes* » : **1 977 178 €**
- CAESM « *Pour un tourisme rural intégré à une économie de proximité* » : **1 979 766 €**

Les conventions tripartites LEADER ont été signées par les partenaires AG, GAL, et ASP le 27 octobre 2017.

De nombreuses actions visant à accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leurs stratégies sont mises en œuvre, telles que la formation des agents des EPCI en charge de LEADER à l'instruction réglementaire, leur formation à l'outil OSIRIS, aux aides d'état, l'élaboration du manuel de procédures.

3 dossiers de soutien à l'élaboration des stratégies des groupes d'actions locales ont été programmés pour un montant de 105 000 euros de dépenses publiques soit 89 250 euros de FEADER

Les 89 250 euros ont fait l'objet d'un paiement. Cependant la sélection des GAL a permis d'atteindre l'objectif fixé de 100% de la population rurale concernée par les stratégies de développement local soit 326

123 personnes

Domaine prioritaire 6C : Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales

Le programme soutient le développement des zones rurales en répondant aux besoins des activités s'installant ou installées en zone rurale tant en qualité, qu'en quantité

Le projet permet de desservir des sites stratégiques en très haut débit, dans les communes rurales de la Martinique pour améliorer les débits ADSL dans les zones les plus mal desservies et raccorder en fibre optique des sites stratégiques prioritaires (sites d'enseignement, zones d'activité, sites de santé, administrations, etc.).

- 26 sites d'amélioration des débits ADSL doivent être mis en place sur l'ensemble du territoire
- 70 sites prioritaires doivent être raccordés en fibre optique au réseau haut débit Liane de la CTM

Le but est d'éviter la fracture numérique en améliorant les débits ADSL des quartiers les plus mal desservis et de relier en fibre optique des sites stratégiques (lycées, collèges, zones d'activité, administrations sites de santé, ect....)

Le projet consiste, pour chaque sous – répartiteur (SR) concerné à implanter une armoire de rue pour accueillir les opérateurs en raccourcissant la longueur des lignes entre les abonnés et leur équipement actif DSL (Digital Subscriber Line). Ainsi, le débit accessible par les abonnés desservis par cette zone de sous répartition peut ainsi être augmenté de façon conséquente et permettre le développement de services VDSL2 et de services intégrant le « triple Play » sur une part plus significative du territoire de la Martinique.

4,3M€ de FEADER soit 5M€ de dépenses publiques ont été engagées dans ce projet

Bilan de la programmation

La programmation des dossiers a progressé de 21 points entre 2017 et 2018. Le montant des dossiers programmés a doublé entre la fin 2017 et le dernier semestre 2018 par rapport à la maquette financière. Ce résultat devrait encore augmenter avec la programmation de projets émergeant sur des mesures nouvellement instruites telles que la mesure 16, la mesure 8 et le T.O 6.4.1). Ce résultat devrait s'améliorer avec la mise à disposition des outils de mise en œuvre et les nouvelles disponibilités en personnel prévues par la DAAF.

Bilan des paiements

Le montant payé aux bénéficiaires depuis le début du programme, tenant compte des mesures surfaciques s'élève à 17M€, soit 11% de la maquette financière.

Malgré une augmentation sensible des dossiers en paiement et ceux qui sont actuellement en cours de traitement à la DAAF et à l'ASP, il est à constater que le niveau reste globalement faible.

Pour accélérer le rythme de paiement, l'Autorité de Gestion a initié un programme de relance deuxième semestre 2018, mené conjointement avec la DAAF pour mobiliser les bénéficiaires sur l'urgence à faire remonter les dépenses.

La Direction des Fonds Européen, en partenariat avec la DAAF et l'ASP poursuivent au travers de réunions mensuelles, l'amélioration du pilotage du FEADER. A cela s'ajoutent des rencontres techniques régulières, DAAF, DFE, permettant de traiter les points de blocage rencontrés à différents stades de gestion des dossiers

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Le faible taux de réalisation et le retard de la mise en oeuvre du Programme de Développement Rural de la Martinique laissent toujours percevoir des craintes d'atteindre les objectifs du programme de développement rural, sans une modification du PDRM pour l'adapter au contexte socio économique actuel, la mise en place d'un plan d'action.

Les analyses d'atteinte des cibles du cadre de performance sont exposées ci-dessous:

Priorité 2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts.

Total des dépenses publiques:

13 194 863.80€ de dépenses publiques ont été réalisées sur les 12 367 058,82 € attendues pour 2018 dont 1 921 091.60€ de dépenses réalisées par le bénéficiaire en 2018 et payé en 2019, la cible intermédiaire est atteinte.

Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) + exploitations avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)

202 projets ont été réalisés sur les 147 attendus pour 2018, la cible intermédiaire est atteinte . La programmation des dossiers vont se poursuivre sur la mesure 4 en 2019 et 2020.

Priorité 3: Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des agricoles, le bien être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Total des dépenses publiques:

Au 31/12/2017 aucune dépense n'avait été remonté sur cette priorité. Au 31/12/2018, 498 631.94 € de dépenses publiques ont été payé au titre du DP 3A, et 392 415.33€ de dépenses réalisées par les bénéficiaires en 2018 ont été payées en 2019 portant le montant des réalisations sur cette priorité à 891 047.27€ soit 8.42% de la cible à 2023. le temps nécessaire pour le montage et à la réalisations des dossiers de type agro-transformation, mais aussi la ligne de partage entre FEADER et FEDER explique la performance de ce TO et de la priorité puisque le TO représente 82% de cette dernière. le taux de programmation 3 302 988.21€ soit 31.19% nettement supérieur au taux de réalisation, conforte la performance de la priorité 3.

Nombre d'opération d'investissement dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles (focus area 3A; indicateur de réalisation O3):

Concernant l'indicateur de réalisation, l'objectif de réaliser 30 exploitations à 2023 et 16% avant le 31 décembre 2018 puisque 8 opérations sont soutenues portant soit 26.67% de la cible 2023.

Priorité 4 restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie :

Total des dépenses publiques:

L'objectif de 6 768 470,59 euros de dépenses publiques pour 2018 est réalisé à 105% avec 6 795 667.86 euros de dépenses publiques payées en 2018 et 342 940.09 de dépenses engagées pas les bénéficiaires en 2018 et payées en 2019.

Terres agricoles sous contrats de gestion qui contribuent à la biodiversité (ha) (domaine prioritaire 4A) + amélioration de la gestion de l'eau (ha) (domaine prioritaire 4B) + amélioration de la gestion des sols et prévention de l'érosion des sols (ha) (domaine prioritaire 4C) :

Au 31/12/2018 la donnée surfacique pour les mesures 10 et 11 donne 208.16 hectares soit 78.53% de la cible à 2023 (la cible intermédiaire était de 80%), L'objectif intermédiaire est atteint à plus de 85%.

Terres agricoles sous contrat de la mesure 13 :

Au 31/12/2018, 6 781 ha sont sous contrat de la mesure 13, cela représente un plus de 120% de l'objectif à 2023.

Priorité 5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie:

Total des dépenses publiques:

Au 31/12/2018 1412611.00 € de dépenses publiques ont été réalisées soit 20.01% de la cible de 2023 (la cible intermédiaire est de 16%).

Terres agricoles et forestières sous contrats de gestion visant à promouvoir la séquestration/conservation du carbone (ha) (domaine prioritaire 5E) + terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac (ha) (domaine prioritaire 5D) + terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (ha) (domaine prioritaire 5A)

Les surfaces sous contrats de l'opération réalisée permet de passer la valeur intermédiaire en effet 150 hectares de terre agricole bénéficie d'une meilleure gestion de l'eau soit 61.22% de la cible 2023 (la cible intermédiaire est de 28.6%).

Nombre d'opérations d'investissements dans les économies d'énergie et l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B) + dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C):

3 projets ayant pour objectif l'efficacité énergétique des exploitations agricoles (priorité 5C) bénéficient du soutien du PDRM.

Priorité 6 promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales:

Total des dépenses publiques P6 (EUR):

La mise en œuvre du projet numérique sur la mesure 7.3.1 est un projet qui a nécessité une nouvelle réflexion sur le périmètre de mise en œuvre, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) ayant été impacté par la notification tardive du régime d'aide d'état sur le THD. Les deux dossiers étant complémentaires, les travaux ont démarré tardivement. 1 410 010.26€ de dépenses réalisées en 2018 ont été payées en 2019 (dont 801760.30 € au premier trimestre et 608249.99 € au deuxième trimestre 2019).

29 750 € de dépenses publiques au titre de la mesure 19 ont été payées au premier trimestre.

Le montant total des dépenses publiques de la priorité 6 est donc de 1 911 891.24 euros soit 6.32% de la cible 2023, l'objectif intermédiaire de 7% est considéré comme étant atteint (85% de l'objectif est réalisé),

Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien visant à améliorer les services de base et les infrastructures dans les zones rurales (domaines prioritaires 6B et 6C):

6 opérations bénéficient d'un soutien sur la priorité 6 B et 6C, la cible intermédiaire était de 7 projets bénéficiant d'un soutien la cible est atteinte à 85%

Population concernée par les groupes d'action locale (domaine prioritaire 6B):

la signature des 3 contrats LEADER avec les 3 communautés d'agglomérations permet de couvrir 100% de la population martiniquaise, la cible à 2018 et 2023 est atteinte

Les objectifs intermédiaires du PDRM sont atteints mais l'analyse des cibles à 2023 montre la nécessité de revoir la stratégie pour répondre aux besoins actualisés du territoire.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Une révision du PDRM a été acceptée le 9 octobre 2018, elle avait pour objectif de:

- mettre en conformité le PDRM avec le règlement R(UE) n° 2017/2393 du 13/12/2017 qui prévoit la prise en compte des coûts indirects à hauteur d'un taux forfaitaire maximal de 15% des frais de personnel directs éligibles. la modification introduit l'ouverture cette possibilité à tous les types d'opérations présentant des coûts de personnel. L'effet attendu est une réduction du nombre de pièces à fournir et une simplification du traitement des dossiers de demande de subvention.
- de corriger une omission *corriger* une omission qui avait été constatée lors de la dernière consultation des membres du CSI en date du 07/05/2018. La proposition est de rendre éligible au FEADER, les véhicules de transport, dans le cadre de la création d'un nouvel atelier sous cette condition dans la Mesure 04 « **Investissements physiques** », type d'opération 4.2.1 « **Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement des produits agricoles** »
- Modification de la réserve de performance, les transferts annuels des programmes nationaux, (gestion des risques et le Réseau Rural National) vers d'autres Programmes de Développement Rural, ont amené une légère diminution de la réserve de performance pour la Martinique.
- Redéfinir le calendrier des évaluations pour ajuster ce dernier à la mise en oeuvre du PDRM
- modifier le cadre de performance, le cadre de performance est un des outils prévus par l'Art. 22 du règlement 1303/2013, pour évaluer l'atteinte des objectifs de l'approche par les résultats des FESI. Le règlement prévoit pour chaque domaine prioritaire, la définition des indicateurs assortis d'objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre à échéances de fin 2018 et fin 2023. Il s'avère nécessaire de procéder à certains ajustements suite à une évolution du contexte de mise en œuvre du PDRM, qui devraient permettre l'atteinte des cibles fixés dans le programme.
-

Une nouvelle modification sera introduite en 2019 pour poursuivre le travail d'adaptation du PDRM au contexte socio économique de la Martinique, cette modification stratégique entraînera une modification de la maquette pour prendre en compte des besoins plus importants ou nouveaux.

Les données de réalisation (financières et qualitatives) dans la section 11 tiennent compte des corrections financières.

Dans la comptabilisation des dépenses sur la priorité 4, SFC ne prend pas en compte 1,5M€ de dépense mise en oeuvre en 2015 pour les mesures 10 et 13. Ce problème avait été signalé dans les RAMO précédents. Cet erreur impact fortement le cadre de performance, aussi l'autorité dans la section 11 dédié au cadre de performance, l'AG a introduit le montant des mesures 10, 11 et 13 payés en 2019 correspondant à des dépenses de 2018: 342 940.09 euros et a rajouté les 1 540 168.47 euros correspondant aux montant payé en 2015 pour la mesure 10 (849 613.08) et pour la mesure 13 (459 530.12).

Dans le cadre de ce RAMO, l'AG a choisi d'appliquer la méthodologie introduite par le règlement omnibus en constatant une réalisation physique pour certaine opération.

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

--

- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- ☐ Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Lors de l'introduction des modifications du PDR en 2018, le calendrier des évaluations prévues en 2016 a actualisé pour tenir compte du démarrage de la mise en oeuvre.

Quatre évaluations ont été lancées avant la fin de 2018 (phase administrative):

- Animation/communication: connaissance du programme par les bénéficiaires,
- Gestion des projets de l'instruction jusqu'à la mise en paiement: clarté du circuit de programmation et délais observés
- Suivi des indicateurs: qualité du système e suivi et du renseignement des indicateurs,
- Adéquation de ressources humaines allouées à la gestion du programme
- Evaluation de la mise en oeuvre de LEADER,

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Conformément au plan d'évaluation du PDR Martinique, le CREPI est mis en place sur la durée des programmes 2014-2020. Il se réunit au minimum une fois par an, en particulier en amont de la tenue des Comités de Suivi Interfonds (CSI). Il a notamment pour mission de préparer les éléments d'évaluation pour le compte du CSI et d'animer le plan d'évaluation afin de répondre aux enjeux définis par le règlement cadre 1303/2013.

Le deuxième Comité Régional Evaluation Performance Interfonds s'est tenu le vendredi 22 Septembre 2017 avec pour objectif de faire le point sur:

- Mise à jour du Plan d'évaluation
- Mise en place des travaux de sécurisation des données: présentation des outils
- Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO) 2015 et 2016 : bilan des travaux 2016 et 2017
- Réflexion autour de la sensibilisation à l'évaluation et à la performance des différents services et de la collaboration continue à mettre en place avec eux;

Le CREPI a acté le lancement en 2018 d'une étude de mise en oeuvre des fonds avant la fin 2018, le CREPI se réunira pour présenter le cahier des charges de cette étude.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Les données de suivi sont collectées au travers de l'instruction des demandes d'aide ou des demandes de paiement. Au cours de la « phase d'outillage » de chacun des dispositifs d'aide, un certain nombre d'informations sont spécialement incluses dans les formulaires pour faciliter cette collecte. Le paramétrage progressif de l'outil informatique de gestion n'a pas encore permis la saisie et la valorisation de toutes les informations collectées,

L'élaboration du RAMO renforcé a démontré que la logique d'évaluation n'était pas maîtrisée par tous, une sensibilisation des services instructeurs sera effectuée en 2018.

L'état d'avancement des outils se trouve dans la section 3a, l'année 2017 a permis une grande évolution du nombre de TO ouverts ainsi que la mise en production des outils OSIRIS (40) permettant l'instruction et le paiement de ces derniers.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Les évaluations en cours ne sont pas encore terminées. Cependant comme le montre la réponse aux questions évaluatives le faible niveau de réalisation ne permet pas de conclure lors des évaluations.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

3/ Evolution de l'ouverture des TO ainsi que la mise en production des outils OSIRIS (40)

Pour rappel, l'ouverture d'un TO signifie que les porteurs de projets peuvent déposer un dossier sur le TO avec le formulaire « définitif ». La mise en production d'un outil OSIRIS, signifie qu'à ce stade, l'outil devient opérationnel jusqu'au paiement.

- **Au 31/12/16**

l'AG est doté de 2 outils dits « **SIMPLIFIE** » FEADER permettant seulement la programmation des dossiers sur les Types d' Opérations (TO) suivants :

6.1.1 : Dotation Jeunes Agriculteurs

4.1.1 : Modernisation des exploitations agricoles

Les dossiers définitifs peuvent être déposés sur 4 TO :

6.1.1 : Dotation Jeunes Agriculteurs

4.1.1 : Modernisation des exploitations agricoles

4.2.1 : Accroissement V.A des produits agricoles de l'annexe 1 du traité

19.1.1 : LEADER – Soutien préparatoire

Cela signifie que 4 TO sont « ouvert »

- **Mars 2017**

5 agents sont formés par et avec l'ASP sur les DDMO (les outils).

- **Au 31/08/2017**

25 TO supplémentaires sont ouverts (soit 29 TO) et permettent un dépôt d'une demande d'aide.

Sur les 37 TO, ceux qui ne sont pas ouverts sont :

- Les 4 TO de la mesure 2 - Services de conseil, services d'aides à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation - qui ne peuvent pas être mis en oeuvre (incompatibilité entre la réglementation européenne et celle nationale)
- Le TO 5.2.1. - Reconstitution du potentiel d'exploitation : Les documents de mise en oeuvre sont faits. Le TO sera ouvert si besoin.
- Le TO 8.2.1. Mise en place de systèmes agroforestiers qui ne peut pas être mis en oeuvre (choix de l'outil pas arrêté ISIS et/ou OSIRIS)
- 19.2.1. Aide à la mise en oeuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement

local mené par les acteurs : Territoires pas encore conventionnés à cette date.

- 19.3.1. - Soutien de la coopération par les GAL : Territoire pas encore conventionnés à cette date.

Les documents de mise en oeuvre des TO 4.1.1., 4.2.1 et 6.1.1. ont été actualisés entre le 01/01/17 et cette date.

4 outils OSIRIS permettent d'aller jusqu'au paiement

6.1.1 : Dotation Jeunes Agriculteurs – depuis le 15/02/17

4.1.1 : Modernisation des exploitations agricoles – depuis le 04/07/17

19.1.1 : LEADER – Soutien préparatoire – depuis le 25/05/17

20.01.01 : Assistance technique – depuis le 28/08/2017

3 DDMO ont passé la recevabilité de la DRASP

3.1.1. : Aide à la participation à des démarches de qualité

6.3.1. : Aide pour le développement des petites exploitations

8.6.2. : Accroissement V.A des produits sylvicoles

- **Au 31/12/2017**

3 outils OSIRIS supplémentaires permettent d'aller jusqu'au paiement

4.2.1 : Accroissement V.A des produits agricoles de l'annexe 1 du traité – depuis le 01/09/17

6.3.1. : Aide pour le développement des petites exploitations – depuis le 14/11/17

8.6.2. : Accroissement V.A des produits sylvicoles – depuis le 29/09/17

22 DDMO supplémentaires ont passé la recevabilité de la DRASP

En résumé, sur un an de travail, **pas moins de 200 documents ont été créés, corrigés et validés. 30 DDMO ont passé la recevabilité au niveau de la DRASP et 7 outils permettent d'aller jusqu'au paiement.**

- **Perspective 2018 (fin premier semestre)**

7 outils OSIRIS supplémentaires permettront d'aller jusqu'au paiement

1.2.1 : Information et diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices – depuis le 29/03/17

3.1.1. : Aide à la participation à des démarches de qualité

4.3.1 : Hydraulique agricole collectif

7.3.1. : Investissement dans les infrastructures de haut-débit

16.1.1 : Mise en place des potentiels groupes opérationnels du PEI

16.4.1 : Mise en place et développement de circuits courts et de marchés locaux

19.4.1 : Aide au fonctionnement et à l'animation des GAL

Evolution des outils ISIS (16)

En 2017, la bibliothèque des points de contrôle des TO de la mesure 10 – MAEC et 11 – Agriculture Biologique a été stabilisée en collaboration avec la DAAF et le Ministère de l'agriculture. Cette bibliothèque des points de contrôle est la base de travail de l'ASP pour le paramétrage national des outils ISIS. Elle a été transmise à l'ASP début décembre 2017.

Les outils des 5 MAEC ouverts durant la campagne 2015 des déclarations de surfaces seront livrés début janvier 2018. M. MELI a effectué le paramétrage régional pour que la DAAF puisse initier l'instruction de la campagne 2015.

Les outils pour instruire la mesure 11 – Agriculture Biologique pour la campagne 2015 sont attendus pour août 2018 ainsi que les outils de la mesure 10 – MAEC pour les campagnes 2016 et 2017.

En résumé, sur les 16 outils ISIS, 5 sont ouverts.

D'ici le début 2019, plus de 95% des outils OSIRIS permettant l'instruction, la programmation et le paiement seront opérationnels.

• Résumé des difficultés rencontrées

L'AG a fait le choix d'outils de niveau 3 avec un moteur de calcul optimal. Ce choix permet un paiement à 100% de tous les dossiers contrairement à d'autres régions qui sont en outils simplifiés. Ce choix qui permet de gagner un temps considérable une fois l'outil validé mais oblige un travail plus consciencieux et minutieux qui allonge la phase préalable à la mise en production de l'outil. Avec l'ouverture des outils en 2017, en 2018 l'AG a créé de l'animation pour les mesures présentant des faibles perspectives de programmation compte tenu des dossiers déposés et traité les dossiers en stock.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	130 200 000,00	20,35	3,93

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	130 200 000,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	130 200 000,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feader	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Le Réseau Rural de Martinique est une plateforme d'échanges offerte à l'ensemble des acteurs du milieu rural pour favoriser l'émergence de projet de développement partagé et durable.

Il est copiloté par la CTM et l'Etat.

La stratégie du Réseau Rural 2014-2020 a été validée lors du Comité de pilotage en octobre 2015.

Afin de répondre aux 4 objectifs assignés au réseau rural au travers de l'article 54 du règlement (UE) 1305/2013, la stratégie du Réseau Rural s'articule autour de 6 actions :

- Action 1 – Mettre en place un réseau d'accompagnement de proximité
- Action 2 – Mettre en place un centre de valorisation des ressources sur les territoires ruraux
- Action 3 – Animer des cycles de réflexion thématiques
- Action 4 – Appuyer les GAL pour la mise en œuvre de projets de coopération LEADER
- Action 5 – Valoriser et capitaliser les expériences
- Action 6 – Animer le Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) pour la productivité et la durabilité de l'agriculture

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Les principales activités entreprises en 2018 concernant la mise en œuvre du Réseau Rural sont les suivantes :

En termes de mise en œuvre du plan d'actions :

Action 1 – Mettre en place un réseau d'accompagnement de proximité

- Diffusion systématique de l'information relative au FEADER (lancement AAP, ouverture mesures PDRM) à l'ensemble des acteurs Réseau Rural (600 destinataires)
- Elaboration d'une brochure « Stratégie LEADER et fiches actions des GAL de Martinique »

Action 2 – Mettre en place un centre de valorisation des ressources sur les territoires ruraux

Les rencontres thématiques (action 3) ont permis d'émettre les propositions suivantes en termes de valorisation des ressources. Ces propositions d'actions sont les suivantes :

- Capitalisation d'expériences relatives aux acteurs du tourisme rural au travers d'un site internet dédié.
- Capitalisation des actions menées sur le territoire en lien avec l'alimentation durable dans le cadre du projet de mise en place d'un PAT.

Action 3 – Mettre en place des cycles de réflexion thématiques

Thème 1 : Système alimentaire territoriaux

- Rencontre « Projet alimentaire Territorial : outils, enjeux et perspectives » - Villa Chanteclerc, le 11 octobre 2018

Cette rencontre avait pour objectif d'informer les élus, les associations, les collectivités et les professionnels sur les modalités de mise en œuvre de ce type de projet.

Intervention de Serge Bonnefoy, secrétaire Technique de l'Association Terres en Villes et Chef de projet du RnPAT « Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux », financé dans le cadre de l'appel à projets du Réseau Rural Français.

Bilan de cette journée : forte mobilisation (70 participants) ; proposition de l'association Terres en Villes d'accompagner les collectivités pour mener la réflexion ; mise en avant d'une nécessité d'une coordination des démarches au niveau de l'ensemble du territoire martiniquais.

Thème 2 : Tourisme rural

Cycle « Vers des outils de dynamisation du tourisme rural en Martinique »

- 8 février 2018 – 1er atelier de travail « Le tourisme rural. Opportunités et freins. Quels leviers pour mieux accompagner son développement ? »
- 27 mars 2018 – Rencontre autour du tourisme rural. Regards croisés et partage d'expériences Martinique & Québec. Vers un outil de mise en réseau des acteurs du tourisme rural en Martinique.
- 14 juin 2018 – Réunion du groupe de travail. Vers des outils de dynamisation du tourisme rural en Martinique.

Bilan de ce cycle de réflexion :

- Adoption d'une définition partagée du « Tourisme rural » en Martinique
- Identification des freins et des leviers pour son développement
- Proposition d'une collaboration avec l'Université des Antilles pour prolonger ce cycle de réflexion sur deux années en vue d'émettre des préconisations pour les politiques publiques et de créer les conditions nécessaires à la mise en place d'outils de dynamisation du tourisme rural.

Action 4 – Appuyer les GAL pour la mise en œuvre de projets de coopération LEADER

- 8 février 2018 – Atelier « La coopération LEADER. Echanges autour des opportunités de

coopération » - 17 participants (accompagnateurs et porteurs de projets).

- 2 au 4 juillet 2018 – Rencontre interDOM Coopération LEADER. Coopérer pour dynamiser les territoires.

- 2 jours de formation sur les étapes de la coopération ;

- Ateliers thématiques ;

- 1 journée de visite de projets financés par LEADER.

- Intervenants:

- ☐ Séverine Bressaud du Cabinet Eureka 21)

- ☐ Hanane Allali-Puz du Réseau Rural Français

- ☐ Thibaut Guignard, Président de l'Association LEADER France

Bilan de la Rencontre interDOM Coopération LEADER :

- 13 GAL de Mayotte, La Réunion, Saint-Martin, Guadeloupe, Guyane et Martinique

- 35 participants

- Evaluation très positive de cette rencontre de la part des participants

Action 5 – Valoriser et capitaliser les expériences

- Mise au point d'un cahier des charges pour lancer une action de communication sur les porteurs de projets FEADER mettant en avant la dynamique du milieu rural martiniquais.

Action 6 – Animer le Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) pour une agriculture productive et durable

- Rédaction et diffusion AAP - réception des porteurs de projets – FAQ – réunions d'information.

- Diffusion des informations nationales et européennes PEI régulièrement au travers du Réseau Rural.

En termes de coordination :

- Assemblée générale du Réseau Rural de Martinique le 8 février 2018. 75 participants.

- Remontée d'éléments au niveau national (Unité Nationale d'Animation du RRF) et européen (Réseau Européen de Développement Rural) et diffusion de l'information nationale et européenne aux acteurs du réseau local.

- Actualisation de l'annuaire des acteurs du Réseau Rural en continu.

En termes de communication :

- Actualisation des pages Internet dédiée au Réseau Rural de Martinique sur les sites europe-

martinique.mq et reseaurural.fr.

- Elaboration et diffusion de deux bulletins de liaisons du Réseau Rural de Martinique.
- Mise à jour de la plaquette Réseau Rural de Martinique.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

La stratégie de communication interfonds a été validée en novembre 2016 ; son application est en cours.

Les actions de communication suivantes ont tout de même été mises en œuvre et détaillées ci-après :

- **Communication à la population de novembre 2016 à mai 2017**

Par voies de communiqués et via les sites internet de la CTM et « L'Europe s'engage », la population est informée :

- De l'utilisation des programmes 2014 – 2020 (rapport des travaux du CSI),
- Des dossiers programmés sur les programmes 2014 – 2020,
- D'ouverture de plusieurs mesures sur le FEADER,

- **Refonte du site Internet « L'Europe s'engage »**

Afin de rendre optimum l'utilisation du site et de répondre de façon efficiente aux attentes des services, des partenaires, des bénéficiaires et des porteurs de projet, un nouveau est en développement.

- **Lancement du nouveau site internet www.europe-martinique.com**

Le total des visites du 26 septembre 2017 au 18 avril 2018 est 1722.

- **Information de la population**

31 communiqués relayés en 2017 portant sur l'ouverture de mesures,ancements d'appels à projets et informations pratiques)

- **Animation du territoire / Appui aux porteurs**

Pour 2016, la cellule « Appui aux porteurs » a conduit deux types d'actions :

Les actions en bilatéral

Depuis janvier 2016, *en complément des actions effectuées en 2015* et durant le 1er semestre 2016, les porteurs de projets potentiels sont toujours reçus selon les conditions suivantes :

- Par téléphone, par courriel ou en présentiel
- Publics comme privés (établissements publics, villes ; porteurs de projets comme cabinets-conseils)

- Avec les services instructeurs concernés par la thématique
- Sur différents thèmes : Gouvernance et contenu des programmes, éligibilité des projets, taux d'intervention, formalisation des demandes etc...

Plus de 200 entretiens assurés dont les remontées d'informations permettent d'affiner le travail d'élaboration du document de mise en œuvre, et pouvant durer jusqu'à 1h30. L'accent a été mis sur les séances de travail avec les villes afin d'accélérer le dépôt de dossiers correctement montés et conséquents en termes de montants. Une fiche d'entretien a été élaborée et soumise à chaque entretien

Les actions groupées

Les actions ciblées en direction des privés (via les organismes professionnels) ou des publics (EPCI, communes), à leur demande ou à l'initiative de la Collectivité territoriale de Martinique, sont poursuivies avec une mise à jour des informations et une définition en cours d'un réseau de partenaires – relais.

- Vers les privés, essentiellement, les entreprises

Organismes socio-professionnels : CGPME, FTPE

Les organismes spécialisés dans le Conseil et l'accompagnement des entreprises : Maison de l'entreprise de Martinique (MEM).

Des animations sur Power Point présentent le cadre général des fonds européens 2014-2020 (axes d'intervention, chiffres, gestion) et les nouveautés, les mesures les concernant plus particulièrement. D'autres animations rappelant les conditions d'intervention des fonds européens à travers la vie d'un dossier ont été réalisées et communiquées aux acteurs en fonction des centres d'intérêts identifiés.

- Interaction, questions-réponses
- environ 40 personnes

Outre la gestion quotidienne des demandes d'information émanant des acteurs et la réponse aux différentes demandes d'interventions spécifiques (Présentation des Programmes aux élus selon la thématique dont ils ont la responsabilité etc...), la mission travaille à :

- La mise en place d'un réseau d'information et d'accompagnement des porteurs de projets sur l'ensemble des thématiques des Programmes L'idée est de créer un éco - système d'accompagnement autour des porteurs de projets européens
- La mise en place d'une seconde session d'information-formation à destination des Cabinets-Conseils
- L'élaboration d'un « parcours d'une demande de subvention »
- L'élaboration de fiches thématiques
- La présentation des Programmes sur le site via une arborescence avec plusieurs entrées :
 - Par Fonds
 - Par Axe
 - Par Thématique
 - Par type de Bénéficiaire
 - Par type d'Actions
 - Par mot-clé avec une réponse « simple » et une réponse « développée ».

- La mise en ligne de documents de référence :
 - Décret d'éligibilité avec présentation dynamique
 - Documents de mise en œuvre

Il est aussi prévu de développer des actions spécifiques, telles que :

- La prochaine session d'information-formation à destination des Cabinets-Conseils, en cours d'élaboration, sera mise en place dès validation des documents de mise en œuvre
- Les documents Power- point présentés au cours des rencontres sont en cours de « formatage » pour une mise en ligne sur le site dédié
- Une normalisation basée sur une « interconnexion » entre les dispositifs d'aide CTM et européens – type d'aides, bénéficiaires, contacts, est en cours.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Sans objet

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

7.a) Questions d'évaluation

7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?

7.a1.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Au regard du peu de projets soutenus, il est difficile à ce stade de la programmation de conclure sur les contributions nettes du PDR vis-à-vis de l'innovation, de la coopération et du développement de la base des connaissances dans les zones rurales. Cependant, l'analyse des premières réalisations permet d'affirmer que les actions soutenues par le PDR s'orientent vers ces objectifs. Une analyse plus poussée des réalisations, notamment des projets soutenus dans le cadre de la mesure 16 devra être effectuée lors de la prochaine évaluation afin d'analyser leurs impacts sur les filières concernées.

Limites et précisions méthodologiques

1. Périmètre de l'étude :

Analyse des dossiers payés (1.2.1) et engagés (16.1 et 16.2)

1. Enquête bénéficiaire :

Une enquête auprès des bénéficiaires du dispositif 1.2.1 a été réalisée dans le cadre du RAMO 2019.

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le PDR a soutenu le développement de la base de connaissances permettant une plus grande capacité d'innovation et d'adaptation au changement dans les zones rurales

Au 31/12/2018 :

TO 1.2.1 « Information et diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices » : 18 dossiers ont été payés pour un montant de dépenses publiques totales de 1993 149€ dont 1 694 176€ de FEADER.

TO 1.3.1 « Echanges et visites d'exploitations agricoles et forestières » : 2 projets ont été programmés (0 engagé et 0 payé) pour un montant total de 44 878 €. Au regard du faible niveau de programmation. Ce dispositif ne rentre pas dans la présente analyse.

L'AG a mis l'accent sur des actions d'information et de diffusion de connaissances portant essentiellement sur :

- Des actions d'encadrement techniques (cannes, bananes, pratiques phyto, élevages)
- Des actions de diffusion de nouvelles variétés
- Des actions visant le développement de la filière banane (étude d'impact sur l'environnement,

recherche agronomique, contrôle qualité...)

- Des actions de diffusion de nouvelles compétences techniques innovantes

Même s'il est encore un peu tôt pour conclure de manière définitive sur le changement de pratique des exploitants agricoles et forestiers, au regard des projets financés, il est possible d'affirmer que le PDR soutient le développement de la base de connaissances dans les zones rurales, visant à inciter les exploitants à changer leurs pratiques vers des pratiques innovantes plus économiques et plus durables.

Critère de jugement n°2 : Des actions innovantes et cohérentes avec la stratégie régionale ont été mises en œuvre à travers des partenariats renforcés (recherche, exploitants, décideurs publics & société civile) afin de contribuer à la redynamisation et à la revalorisation du secteur agricole

Ce critère est difficile à apprécier compte tenu du faible niveau de réalisation et du peu de recul pour les quelques projets réalisés.

Cependant, le PDR soutient l'innovation à travers deux dispositifs :

Au 31/12/2018

Le TO 16.1.2 « Projets Pilotes » a engagé 2 dossiers pour un montant total de 494 341,96 € dont 420 190,67€ de FEADER.

Le TO 16.2.1 « Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie » a engagé 3 dossiers pour un montant total de 280 750,46 € dont 238 637,89€ de FEADER.

Après analyse des dossiers soutenus par ces deux dispositifs on constate que des partenariats ont été créés avec l'organisation de consortium autour de partenaires exploitants, des instituts de recherches, des PME et des ONG.

Les projets soutenus portent sur :

- L'introduction de nouvelles variétés de cannes afin d'augmenter les rendements et d'augmenter in fine la production de rhum ;
- Le développement de nouveau produit de biocontrôle à base de bois d'Inde pour la protection des cultures maraîchères en Martinique ;
- La recherche d'informations techniques fines sur les aptitudes fermentaires de la canne réunionnaise ;
- L'optimisation du procédé de fabrication du sucre de canne pour l'industrie agro-alimentaire

Ces exemples de projets et d'actions innovante montrent bien la contribution du PDR à l'innovation.

Cependant, il est encore trop tôt pour analyser la contribution du PDR et l'impact de ces actions à la redynamisation et à la revalorisation du secteur agricole. En effet les projets d'innovation doivent être analysés sur le temps long.

7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?

7.a2.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Au regard du peu de projets soutenus, il est difficile à ce stade de la programmation de répondre à cette question évaluative. Cependant les projets soutenus montrent que le PDR soutient la coopération, et les projets innovants avec pour objectif d'améliorer les capacités environnementales et économiques des exploitations. Une analyse de l'impact de ces projets devra être réalisée lors de la prochaine évaluation (Ex Post).

Limites et précisions méthodologiques

1. Périmètre de l'étude :

Analyse des dossiers payés (1.2.1) et engagés (16.1 et 16.2)

1. Enquête bénéficiaire :

Une enquête auprès des bénéficiaires du dispositif 1.2.1 a été réalisée dans le cadre du RAMO 2019.

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Les interventions du PDR ont permis une amélioration des performances environnementales et économiques des exploitations au travers d'une coopération renforcée entre secteur agricole et le monde de la recherche

Ce critère est difficile à apprécier compte tenu du faible niveau de réalisation et du peu de recul pour les quelques projets réalisés.

Cependant, comme précisé dans la réponse à la QEC n°1, le PDR soutient l'innovation à travers deux dispositifs :

Au 31/12/2018

Le TO 16.1.2 « Projets Pilotes » a engagé 2 dossiers pour un montant total de 494 341,96 € dont 420 190,67€ de FEADER.

Le TO 16.2.1 « Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie » a engagé 3 dossiers pour un montant total de 280 750,46 € dont 238 637,89€ de FEADER.

Après analyse des dossiers soutenus par ces deux dispositifs on constate que des partenariats ont été créés avec l'organisation de consortium autour de partenaires exploitants, des instituts de recherches, des PME et des ONG.

Les projets soutenus portent sur :

- L'introduction de nouvelles variétés de cannes afin d'augmenter les rendements et d'augmenter in fine la production de rhum ;
- Le développement de nouveau produit de biocontrôle à base de bois d'Inde pour la protection des cultures maraîchères en Martinique ;
- La recherche d'informations techniques fines sur les aptitudes fermentaires de la canne réunionnaise ;
- L'optimisation du procédé de fabrication du sucre de canne pour l'industrie agro-alimentaire

Ces exemples de projets et d'actions innovante montrent bien que le PDR soutient une coopération renforcée entre le secteur agricole et le monde de la recherche.

Cependant, il est encore trop tôt pour analyser la contribution du PDR et l'impact de ces actions à la une amélioration des performances environnementales et économiques des exploitations. En effet l'impact de ces projets est visible uniquement sur le temps long.

7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

7.a3.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Au regard du très faible taux de programmation des dispositifs 1.3 (2 dossiers programmés et aucun engagé) et de la non-programmation du dispositif 2, il n'est pas possible de répondre à cette question évaluative dans le cadre du RAMO 2019.

Cependant, l'AG a mis en place un système de suivi et d'évaluation afin de pouvoir répondre à cette question lors de l'évaluation Ex Post.

L'analyse des effets portera sur :

1. Le PDR a soutenu les échanges et les visites des exploitants agricoles, agroforestiers et forestiers dans d'autre exploitation de l'Union Européenne permettant à ces derniers de développer leurs connaissances (méthodes / technologies / commercialisation)

1. Le PDR a permis de soutenir des actions de formation et de conseils des professionnels

En effet pour rappel, le PDR a pour objectif que « la mesure 1 intervient sur le domaine prioritaire 1C pour les échanges et visites d'exploitations. Il s'agit toujours de redynamiser et de revaloriser le secteur agricole par la recherche et le développement, l'innovation et la formation (B1), de développer l'agroforesterie par l'acquisition de connaissances et l'accompagnement à la diffusion des pratiques (B10), mais aussi de mieux accompagner les porteurs de projet (B12). Les actions de formation généraliste en tant que telles relèveront du Fonds Social Européen (FSE). Une attention particulière sera portée à la mise en place de conseils et de formations en adéquation avec les besoins du territoire. Le FEADER interviendra en complémentarité sur

la formation des conseillers agricoles, à travers la mesure 2. »[1]

[1] Section 5 du PDRM

7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?

7.a4.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Un PDRM qui, via le soutien à la modernisation des exploitations, semble concourir à la compétitivité des exploitations agricoles via des évolutions de volumes de productions, des baisses de coûts de production, des baisses des charges (énergie notamment) et semble avoir des effets levier sur les résultats financiers des entreprises aidées.

Le PDRM concourt également à la performance globale des exploitations en agissant sur des leviers environnementaux et sociaux. Ceci impactant durablement la viabilité et vivabilité des exploitations martiniquaises.

Précisions méthodologiques :

Sur le DP 2A sont fléchés les dispositifs 1.2.1 (Information et diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices), 1.3.1 (Echanges et visites d'exploitations agricoles et forestières), 2.1.1 (Conseil et encadrement Technique), 2.2.1 (Mise en place de services de remplacement), 2.2.2 (Promouvoir les services de conseil), 2.3.1 (Formation des conseillers), 4.1.1 (modernisation des exploitations agricoles), 4.3.2 (Création et rénovation de voiries rurales et forestières), 6.3.1 (Accompagnement du développement des petites exploitations) et les projets PEI.

Compte-tenu de l'état d'engagement du PDRM, seuls les dispositifs 1.2.1 et 4.1.1 font l'objet d'analyses dans le cadre de la présente réponse à la question évaluative.

Sur le TO 1.2.1 « Information et diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices », au 30/04/2019 se sont 19 dossiers qui ont été engagés, dont 18 ont reçu au moins un paiement représentant plus

de 1,7 M d'euros, soit 56% de la maquette.

Sur le TO 4.1.1 « modernisation des exploitations agricoles », au 30/04/2019 se sont 495 dossiers qui ont été engagés, dont 247 ont reçu au moins un paiement représentant plus de 10 M d'euros de FEADER, soit 30 % de la maquette.

L'analyse s'appuie sur ces projets ayant reçu au moins un paiement et s'appuie sur différents travaux évaluatifs suivants :

- La valorisation des données de suivi et de gestion
- Une enquête auprès des bénéficiaires du TO 4.1.1 : taux de retour 40% (30 répondants sur 75 ciblés. Le nombre de bénéficiaires ciblés s'explique du fait qu'un certain nombre d'entre eux ont été bénéficiaires de plusieurs aides pour la modernisation. A ce titre, ils n'ont été interrogés qu'une seule fois).
- Une analyse contrefactuelle, réalisée par l'Observatoire du Développement Rural (ODR), réalisée entre des exploitations bénéficiaires et non bénéficiaires à partir des données RICA

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

D'après les retours de l'enquête auprès des bénéficiaires, pour plus du tiers d'entre eux (36% des répondants), ils ont sollicité une aide à la modernisation du fait d'un sous-équipement. Pour les autres, la mobilisation de l'aide du FEADER intervient dans un contexte de faible productivité (13% des répondants), de techniques d'exploitations couteuses (13% des répondants), de faibles résultats techniques au sein de l'exploitation (10% des répondants), de conditions de travail difficiles (10% des répondants) et dans une moindre mesure d'un manque de compétitivité (6% des répondants). La mobilisation des aides à la modernisation devant permettre aux bénéficiaires de pallier ses enjeux et apporter un effet levier sur la performance globale des exploitations aidées.

Concernant les répondants à l'enquête, ils se répartissent de la manière suivante :

- Banane 26,6%
- Maraichage 16,67%
- Canne 16,67%
- Polyculture et élevage 13,33%
- Polyculture 10%
- Arboriculture fruitière 10%

- Bovin viande 3,33%
- Granivore 3,33%

Ce qui semble être cohérent avec le poids des différentes filières au sein de la production agricole de Martinique.

Les répondants ont pour la moitié été bénéficiaire de plusieurs aides à la modernisation. Ceci est particulièrement présent au sein des exploitations de bananes et de canne. A noter également que 25% des répondants à l'enquête sont des jeunes exploitations, bénéficiant également de la DJA.

Enfin, précisons ici que le PDRM a permis de financer, pour les filières banane et canne, la plantation, et notamment de vitroplants pour la filière banane qui permettent de diminuer les volumes de phytosanitaires et d'accroître le rendement.

En matière de modernisation, le PDRM a permis de financer du matériel agricole, de moderniser les bâtiments agricoles, de mettre en place des systèmes d'irrigation, de retraitement des effluents, ...

Critère de jugement n°1 : La valeur ajoutée et les résultats d'exploitations ont augmenté notamment grâce à une diversification des revenus et au développement de filière

D'après les retours de l'enquête, les investissements soutenus ont permis à 80% des répondants d'augmenter leurs volumes de production pour plus de la moitié d'entre eux cette hausse est de plus de 10%. Ces hausses sont plus particulièrement marquées pour le secteur du maraichage, de la banane et de la canne. Ces hausses sont à mettre en parallèle de baisses des coûts de production constatées chez les bénéficiaires (75% des répondants à l'enquête).

Ce qui permet aux exploitations aidées de gagner en compétitivité via la modernisation de leurs équipements notamment.

Pour plus de la moitié des exploitations interrogées, les investissements ont permis de diversifier leurs productions. Ceci est d'autant plus au sein des activités de maraichages, de l'arboriculture fruitière et des exploitations en polycultures. On peut imaginer que cette diversification permettra aux exploitations aidées de diversifier mais également pérenniser leurs sources de revenus.

Sur ce point, notons que pour la moitié des bénéficiaires répondants à l'enquête, les investissements soutenus ont permis de diversifier leurs revenus et que pour près des 2/3 d'entre eux leurs revenus ont augmenté en lien avec la modernisation de leurs exploitations. Pour La plupart cette hausse se situe entre 5 et 10%. On voit bien ici l'effet levier des aides FEADER sur la compétitivité et pérennité des exploitations

aidées. A noter également que les $\frac{3}{4}$ des répondants notent, en lien avec l'évolution de leurs revenus, des évolutions sur le résultat financier de leurs exploitations. Ceci semble assez marqué pour les filières banane, canne et maraichage. Ce qui est logique avec les aides à la plantation.

Ces tendances ont été observées dans le cadre des analyses contrefactuelles réalisées par l'ODR à partir des données du RICA sur différentes variables (chiffre d'affaires, EBE et valeur nette ajoutée par UTA) font ressortir des trajectoires plus positives entre 2013 et 2017 pour les exploitations aidées que pour les exploitations non aidées au niveau national au titre de mesures d'aide à l'investissement et à la modernisation. Les graphiques ci-dessous illustrent les propos :

Ces tendances au travers de l'enquête réalisée en Martinique semblent vérifiées et bien qu'il soit encore difficile de quantifier précisément les effets nets de l'intervention du FEADER, les retours des exploitations aidées permettent de dresser un bilan positif de l'intervention européenne sur les exploitations aidées.

Critère de jugement n°2 : Les exploitations se sont modernisées, restructurées dans un souci d'amélioration de leur triple performance (économique, environnemental et social)

En complément des analyses réalisées sur la compétitivité des exploitations aidées, l'enquête réalisée a permis de mettre en avant d'autres impacts sur les exploitations aidées concourant à la performance globale de ces dernières.

En effet, pour un peu moins de la moitié des répondants (47%), les aides à la modernisation ont permis de diminuer la facture énergétique sur l'exploitation. Pour un tiers des exploitations ayant observé une baisse, cette baisse serait de plus de 20%, notamment au sein de la filière arboriculture fruitière.

Présentation du jugement évaluatif global :

Un PDRM qui, via le soutien à la modernisation des exploitations, semble concourir à la compétitivité des exploitations agricoles via des évolutions de volumes de productions, des baisses de coûts de production, des baisses des charges (énergie notamment) et semble avoir des effets levier sur les résultats financiers des entreprises aidées.

Le PDRM concourt également à la performance globale des exploitations en agissant sur des leviers environnementaux et sociaux. Ceci impactant durablement la viabilité et vivabilité des exploitations martiniquaises.

Précisions méthodologiques :

Sur le DP 2A sont fléchés les dispositifs 1.2.1 (Information et diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices), 1.3.1 (Echanges et visites d'exploitations agricoles et forestières), 2.1.1 (Conseil et encadrement Technique), 2.2.1 (Mise en place de services de remplacement), 2.2.2 (Promouvoir les services de conseil), 2.3.1 (Formation des conseillers), 4.1.1 (modernisation des exploitations agricoles), 4.3.2 (Création et rénovation de voiries rurales et forestières), 6.3.1 (Accompagnement du développement des petites exploitations) et les projets PEI.

Compte-tenu de l'état d'engagement du PDRM, seuls les dispositifs 1.2.1 et 4.1.1 font l'objet d'analyses dans le cadre de la présente réponse à la question évaluative.

Sur le TO 1.2.1 « Information et diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices », au 30/04/2019 se sont 19 dossiers qui ont été engagés, dont 18 ont reçu au moins un paiement représentant plus de 1,7 M d'euros, soit 56% de la maquette.

Sur le TO 4.1.1 « modernisation des exploitations agricoles », au 30/04/2019 se sont 495 dossiers qui ont été engagés, dont 247 ont reçu au moins un paiement représentant plus de 10 M d'euros de FEADER, soit 30 % de la maquette.

L'analyse s'appuie sur ces projets ayant reçu au moins un paiement et s'appuie sur différents travaux évaluatifs suivants :

- La valorisation des données de suivi et de gestion
- Une enquête auprès des bénéficiaires du TO 4.1.1 : taux de retour 40% (30 répondants sur 75 ciblés. Le nombre de bénéficiaires ciblés s'explique du fait qu'un certain nombre d'entre eux ont été bénéficiaires de plusieurs aides pour la modernisation. A ce titre, ils n'ont été interrogés qu'une seule fois).
 - **Enquête Investissement 4.1 :**
Nombre de contactés (bénéficiaire avec un mail) : 75
Nombre de retour : 37
Taux de retour : 49,3%
- Une analyse contrefactuelle, réalisée par l'Observatoire du Développement Rural (ODR), réalisée entre des exploitations bénéficiaires et non bénéficiaires à partir des données RICA

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

D'après les retours de l'enquête auprès des bénéficiaires, pour plus du tiers d'entre eux (36% des répondants), ils ont sollicité une aide à la modernisation du fait d'un sous-équipement. Pour les autres, la mobilisation de l'aide du FEADER intervient dans un contexte de faible productivité (13% des répondants), de techniques d'exploitations couteuses (13% des répondants), de faibles résultats techniques au sein de l'exploitation (10% des répondants), de conditions de travail difficiles (10% des répondants) et dans une moindre mesure d'un manque de compétitivité (6% des répondants). La mobilisation des aides à la modernisation devant permettre aux bénéficiaires de pallier ses enjeux et apporter un effet levier sur la performance globale des exploitations aidées.

Concernant les répondants à l'enquête, ils se répartissent de la manière suivante :

Ce qui semble être cohérent avec le poids des différentes filières au sein de la production agricole de Martinique.

Les répondants ont pour la moitié été bénéficiaire de plusieurs aides à la modernisation. Ceci est particulièrement présent au sein des exploitations de bananes et de canne. A noter également que 25% des répondants à l'enquête sont des jeunes exploitations, bénéficiant également de la DJA.

Enfin, précisons ici que le PDRM a permis de financer, pour les filières banane et canne, la plantation, et notamment de vitroplants pour la filière banane qui permettent de diminuer les volumes de phytosanitaires et d'accroître le rendement.

En matière de modernisation, le PDRM a permis de financer du matériel agricole, de moderniser les bâtiments agricoles, de mettre en place des systèmes d'irrigation, de retraitement des effluents, ...

Critère de jugement n°1 : La valeur ajoutée et les résultats d'exploitations ont augmenté notamment grâce à une diversification des revenus et au développement de filière

D'après les retours de l'enquête, les investissements soutenus ont permis à 80% des répondants d'augmenter leurs volumes de production pour plus de la moitié d'entre eux cette hausse est de plus de 10%. Ces hausses sont plus particulièrement marquées pour le secteur du maraîchage, de la banane et de la canne. Ces hausses sont à mettre en parallèle de baisses des coûts de production constatées chez les bénéficiaires (75% des répondants à l'enquête).

Ce qui permet aux exploitations aidées de gagner en compétitivité via la modernisation de leurs équipements notamment.

Pour plus de la moitié des exploitations interrogées, les investissements ont permis de diversifier leurs productions. Ceci est d'autant plus au sein des activités de maraichages, de l'arboriculture fruitière et des exploitations en polycultures. On peut imaginer que cette diversification permettra aux exploitations aidées de diversifier mais également pérenniser leurs sources de revenus.

Sur ce point, notons que pour la moitié des bénéficiaires répondants à l'enquête, les investissements soutenus ont permis de diversifier leurs revenus et que pour près des 2/3 d'entre eux leurs revenus ont augmenté en lien avec la modernisation de leurs exploitations. Pour La plupart cette hausse se situe entre 5 et 10%. On voit bien ici l'effet levier des aides FEADER sur la compétitivité et pérennité des exploitations aidées. A noter également que les ¾ des répondants notent, en lien avec l'évolution de leurs revenus, des évolutions sur le résultat financier de leurs exploitations. Ceci semble assez marqué pour les filières banane, canne et maraichage. Ce qui est logique avec les aides à la plantation.

Ces tendances ont été observées dans le cadre des analyses contrefactuelles réalisées par l'ODR à partir des données du RICA sur différentes variables (chiffre d'affaires, EBE et valeur nette ajoutée par UTA) font ressortir des trajectoires plus positives entre 2013 et 2017 pour les exploitations aidées que pour les exploitations non aidées au niveau national au titre de mesures d'aide à l'investissement et à la modernisation. Les graphiques ci-dessous illustrent les propos :

Ces tendances au travers de l'enquête réalisée en Martinique semblent vérifiées et bien qu'il soit encore difficile de quantifier précisément les effets nets de l'intervention du FEADER, les retours des exploitations aidées permettent de dresser un bilan positif de l'intervention européenne sur les exploitations aidées.

Critère de jugement n°2 : Les exploitations se sont modernisées, restructurées dans un souci d'amélioration de leur triple performance (économique, environnemental et social)

En complément des analyses réalisées sur la compétitivité des exploitations aidées, l'enquête réalisée a permis de mettre en avant d'autres impacts sur les exploitations aidées concourant à la performance globale de ces dernières.

En effet, pour un peu moins de la moitié des répondants (47%), les aides à la modernisation ont permis de diminuer la facture énergétique sur l'exploitation. Pour un tiers des exploitations ayant observé une baisse,

cette baisse serait de plus de 20%, notamment au sein de la filière arboriculture fruitière.

Pour 40% des répondants, ils auraient observé une baisse de leurs consommations d'engrais minéraux. Majoritairement cette baisse est de l'ordre de 10 à 20% et semble plus marquée au sein des exploitations de canne.

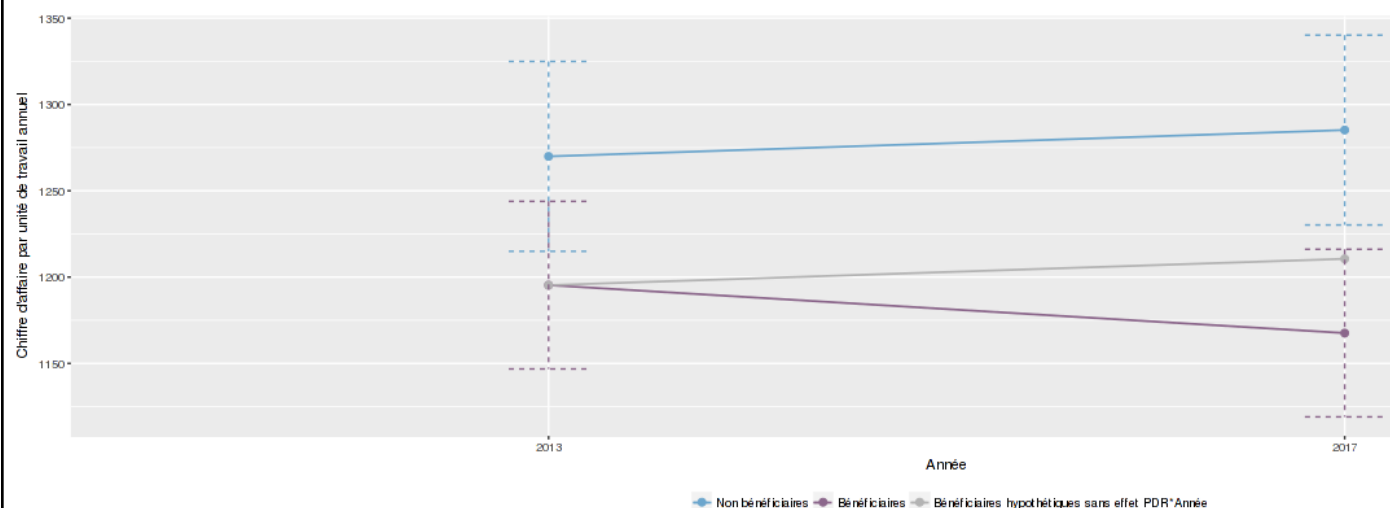
De manière assez significative, les exploitations interrogées (70%) notent des baisses sur les volumes de produits phytosanitaires utilisés en lien avec les investissements soutenus. Cela est semble-t-il assez marqué au sein de la filière banane. Ce qui est une bonne chose compte-tenu des impacts environnementaux majeurs qu'a eu cette filière notamment via le recours à des produits phytosanitaires très impactant en Martinique.

Ces différents éléments mettent en exergue de manière très positive les impacts des aides européens sur la performance environnementale des exploitations aidées, concourant à un développement plus durable du secteur en région Martinique. Ceci est confirmé par l'enquête à travers laquelle la totalité des répondants indiquent que les aides à la modernisation ont permis de réduire leurs impacts sur l'environnement et de changer de pratiques pour des pratiques plus durables.

En matière d'impact social, notons que pour la totalité des répondants à l'enquête les interventions du FEADER ont permis d'améliorer les conditions de travail et en grande majorité (80% des répondants) d'améliorer la sécurité sur le lieu de l'exploitation concourant ainsi à la vivabilité des exploitations martiniquaises.

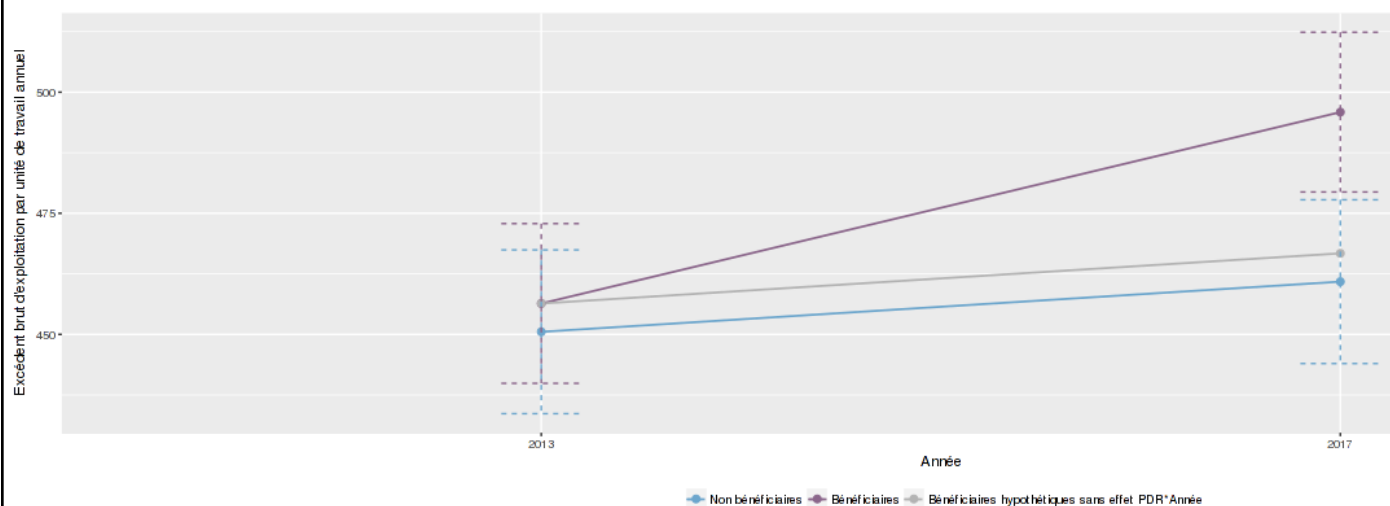
A noter qu'en matière d'emploi, pour un peu moins de la moitié des exploitations interrogées, ces dernières indiquent que les aides à la modernisation auraient permis de créer de l'emploi (entre 1 et 2 ETP) au-delà de permettre de maintenir les emplois présents sur l'exploitation.

Estimation du chiffre d'affaire par unité de travail annuel, par groupe de bénéficiaire et année, PDR : Tous



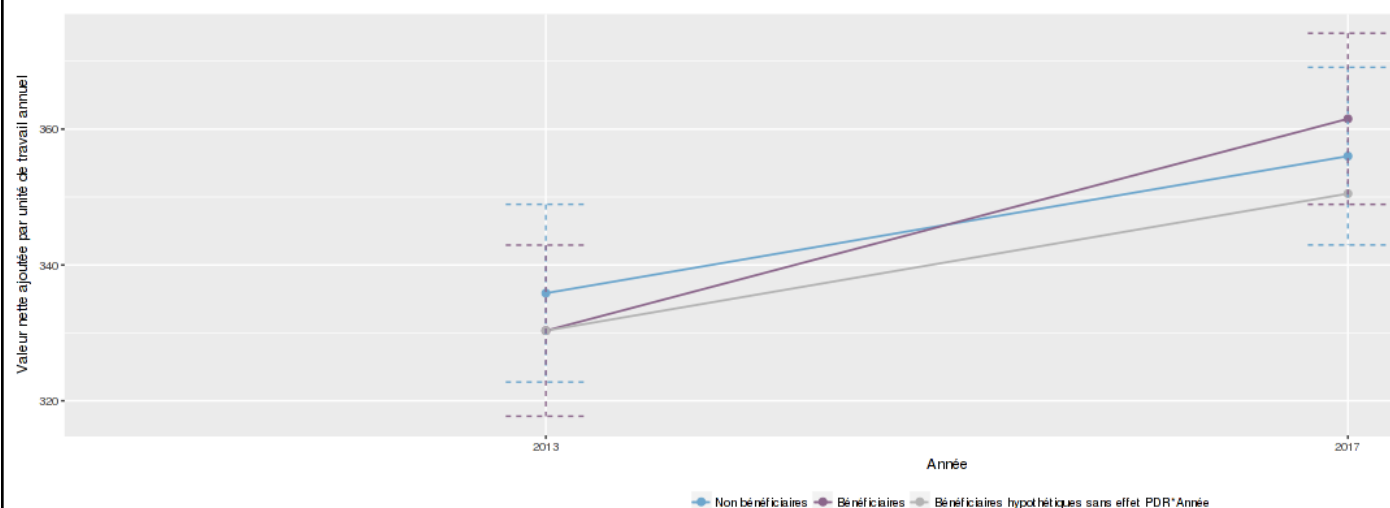
Estimation du chiffre d'affaire par unité

Estimation de l'excédent brut d'exploitation par unité de travail annuel, par groupe de bénéficiaire et année, PDR : Tous



Estimation de l'excédent brut

Estimation de la valeur nette ajoutée par unité de travail annuel, par groupe de bénéficiaire et année, PDR : Tous



Estimation de la valeur nette

7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?

7.a5.a) Réponse à la question d'évaluation

Limites et précisions méthodologiques

L'analyse a été effectuée sur les dossiers ayant reçus au moins un paiement des dispositifs 4.1.1 (Modernisation des exploitations agricoles – fléchée JA) et 6.1.1 (Aide à l'installation des jeunes agriculteurs).

Le périmètre a été élargi aux dossiers engagés pour le dispositif 4.1.1.

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le PDR a soutenu le renouvellement des générations par l'entrée de jeunes exploitants formés de manière qualifiée dans le secteur agricole et en améliorant l'accessibilité du foncier agricole

Critère de jugement n°2 : Le dispositif a contribué à la stabilité (si possible la croissance) de la part des exploitants de moins de 40 ans et la compensation des départs, en particuliers dans les zones de déprises importantes

Au regard du faible état d'avancement de la programmation et du peu de données disponible, il apparaît difficile de répondre clairement aux deux critères de jugements cités ci-dessous. Cependant, une analyse des premières réalisations a été réalisée et permet d'affirmer que le PDR contribue à soutenir l'installation des jeunes agriculteurs (de moins de 40 ans) via d'une part une aide financière pour leur installation (DJA) et d'autre part en soutenant leurs projets d'investissements et de modernisation des exploitations agricoles.

Est présenté ci-après cette analyse et ces premières conclusions :

Au 31/12/2018 :

- TO 6.1.1 « Aide à l'installation des jeunes agriculteurs » : 31 dossiers ont reçu au moins un paiement pour un montant total de dépenses publiques de 1 004 316 € dont 853 669€ de FEADER.
- TO 4.1.1 « Modernisation des exploitations agricoles – fléchée JA » : 8 dossiers ont reçu au moins un paiement pour un montant total de dépenses publiques de 289 614,18€ dont 246 172,02€ de FEADER. Au regard du faible nombre de dossiers payés, le périmètre est élargi aux dossiers engagés. Soit 36 dossiers engagés pour un montant de dépenses publiques total de 2 836 562,01 € dont 2 410 249,68 € de FEADER.

Entre 2014 et 2018, seulement une trentaine d'exploitants ont été soutenues, soit à peine 1% des exploitants agricoles du territoire. L'aide moyenne est de 32 400 €.

Peu d'informations de contexte sont disponibles au niveau régional concernant l'évolution des entrées et des sorties des chefs d'exploitations.

On peut cependant noter que le PDR a soutenu, via le dispositif DJA, l'installation de la manière suivante :

- 29,7% des bénéficiaires sont des femmes et s'installent en moyenne à 38 ans (âge au moment du dépôt du dossier).
- 70,3% des bénéficiaires sont des hommes et s'installent en moyenne à 34 ans (âge au moment du dépôt du dossier).
- L'âge moyen au moment du dépôt de dossier est de 35 ans et demi. 62,9% des bénéficiaires (hommes et femmes) ont déposé leur dossier à 39 ans soit la dernière année éligible au dispositif. Ce résultat est intéressant et deux hypothèses apparaissent :
 - Une difficulté de mise en œuvre, notamment un manque de communication sur les possibilités de financement via la DJA auprès des jeunes agriculteurs.
 - Une installation qui se fait tardivement. Peu de jeunes s'installent ou reprennent une exploitation.
- 22,8% des bénéficiaires ont déclaré être en zone de montagne. Ce taux est relativement faible au regard de la géographie du territoire.
- 22,8 % des dossiers renseignés sont des bénéficiaires s'installant en Hors Cadre Familiale.
- 33% des bénéficiaires sont en logique de diversification de l'activité agricole notamment via la commercialisation en circuits courts et 12,5% ont déclaré un projet d'atelier de transformation.

L'agroécologie est cependant peu représentée : **22% des dossiers renseignés indique un UC « agroécologie »** et 27 % ont engagé leur exploitation dans une MAEC Système. Aucune exploitation est située en Agriculture Biologique.

A noter toutefois que **92% des dossiers indique un UC « valeur ajoutée emploi »**. En effet, en moyenne **1 emploi a été créé** au sein des exploitations aidés (80 % des bénéficiaires). 11% des bénéficiaires de la DJA ont déclaré créer **2 emplois**.

Le PDR accompagne donc l'installation des jeunes via la DJA, mais accompagne également les jeunes agriculteurs dans leur projet de modernisation de leur exploitation (investissement). Le dispositif vise à soutenir les agriculteurs et groupements d'agriculteurs dans leur effort d'équipement et de modernisation des exploitations, de façon à obtenir un tissu productif agricole consolidé et réparti sur le sol agricole encore disponible dans un souci de développement durable et de généralisation de nouvelles pratiques culturales.

Après analyse des 36 dossiers engagés au titre du dispositif 4.1.1 JA, on constate que les principaux investissements (78K € en moyenne par projet) visent à de l'achat d'équipement, à de la mise en place de nouvelles serres, à de la diversification d'activités agricoles. Les principales filières sont les cultures maraichères et fruitières, l'apiculture et dans une moindre mesure l'élevage.

7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?

7.a6.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

A travers de soutien à des équipements auprès des entreprises de transformation, le PDRM contribue à augmenter, améliorer les rendements de valorisation des productions locales. Ces investissements permettent de renforcer la compétitivité des exploitations bénéficiaires et de renforcer leur position sur le marché local et hors de Martinique.

Précisions méthodologiques :

Sur le DP 3A sont fléchés les dispositifs 3.1.1 (Aide à la participation à des démarches de qualité), 1.3.1 (Echanges et visites d'exploitations agricoles et forestières), 3.2.1 (Promotion pour les produits faisant l'objet d'un régime de qualité alimentaire), 4.2.1 (Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles) et 16.4.1 (Mise en place de circuit court et de marchés locaux).

Compte-tenu de l'état d'engagement du PDRM, seuls le dispositifs 4.2.1 fait l'objet d'analyses dans le cadre de la présente réponse à la question évaluative.

Sur le TO 4.2.1 « Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles », au 30/04/2019 se sont 15 dossiers qui ont été engagés, dont 8 ont reçu au moins un paiement représentant plus de 780 000 euros de FEADER, soit 11 % de la maquette.

Les 8 projets ayant reçu concernent :

- La création d'un abattoir
- La création d'une ligne pour la transformation de légumes
- La création d'une boucherie collective
- La mise en place d'une chaîne de conditionnement et de nouveau packaging
- La modernisation de l'équipements (embouteillage par exemple) au sein de distilleries

L'analyse s'appuie sur ces projets ayant reçu au moins un paiement et s'appuie sur différents travaux évaluatifs suivants :

- La valorisation des données de suivi et de gestion
- Un entretien avec le référent de la CTM sur le dispositif et un entretien avec la Chambre d'Agriculture de Martinique

Critère de jugement n°1 : Développement de filières locales et de nouveaux marchés

Critère de jugement n°2 : La compétitivité des entreprises de transformation s'est améliorée

Le dispositif de soutien à l'accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles vise à :

- Valoriser et améliorer la qualité de la production locale pour l'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et des consommateurs ;
- Améliorer la compétitivité des outils de première transformation ;
- Encourager les circuits courts : transformation et commercialisation à la ferme.

Il soutient les projets individuels et collectifs permettant :

- L'adaptation et la compétitivité des exploitations agricoles et des entreprises chargées de la commercialisation et/ou de la transformation des produits agricoles ;
- La mise en place d'ateliers de transformation ou de commercialisation annexés aux exploitations agricoles ;
- L'adaptation de la production agricole et agroalimentaire aux exigences des nouveaux dispositifs réglementaires, notamment en matière d'environnement, de maîtrise du risque sanitaire et de maîtrise du risque professionnel ;
- La valorisation alimentaire des productions agricoles et des produits transformés, en incitant la diversification des débouchés et en assurant l'accroissement de leur valeur ajoutée (secteur sucre/rhum en particulier) ;
- La valorisation non alimentaire des produits agricoles et des produits transformés assurant l'accroissement de leur valeur ajoutée.

Dans le cadre des 8 projets ayant reçu un paiement à ce jour, il s'agit surtout de financements pour la modernisation et/ou la mise en place d'équipements des entreprises chargées de la commercialisation et/ou de la transformation des produits agricoles martiniquais. On peut citer ici notamment la création d'une boucherie « collective » par la CODEM (coopérative des éleveurs de Martinique) pour permettre de commercialiser la production locale en réponse à une demande locale (la viande fait l'objet d'importations

importants en Martinique) ou encore la mise en place d'une unité de transformation de légumes.

Tous les projets à ce jour soutenus visent à valoriser les productions locales et à améliorer les rendements de production. L'effet d'entraînement de ces projets sur l'amont de la filière est à ce titre majeur.

De plus ces projets ont vocation à structurer les activités de transformation pour les faire passer d'un stade « artisanal » à un stade plus « professionnel ».

Pour l'ensemble des bénéficiaires les projets financés leur permettent de consolider leurs positions sur le marché local mais également de pouvoir répondre à une demande plus large (les caraïbes, voir l'exportation pour les distilleries soutenues).

Il est à noter également que les investissements soutenus permettent d'améliorer nettement les conditions de travail des opérateurs. En effet, les modernisations des équipements permettent dans la plupart des cas, au-delà de l'évolution de la qualité et des volumes de production, de proposer de nouvelles meilleures de travail plus adaptées pour les opérateurs.

Enfin, notons également que ces investissements permettant d'accroître les rendements des exploitations soutenues, s'accompagnent souvent de la création d'emplois. On peut estimer à 10 à 12 emplois créés sur les 8 projets soutenus.

Sans que l'on puisse de manière précise quantifier les effets du FEADER, les premiers éléments qualitatifs montrent des impacts positifs sur la valorisation des ressources locales et le développement des activités de transformation.

Il pourrait être intéressant dans une logique ex-post de faire une enquête auprès des bénéficiaires pour évaluer quantitativement les effets.

7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?

7.a7.a) Réponse à la question d'évaluation

Limites et précisions méthodologiques

L'analyse des résultats et de l'impact du PDR n'a pu être réalisée faute d'un nombre suffisant de dossiers

payés ou engagés.

Uniquement deux dossiers ont été programmés (pas encore engagés) au titre du dispositif 5.1.1 « Prévention des conséquences des catastrophes » pour un total de FEADER de 164 063 €. Et aucun dossier n'a été programmé au titre du second dispositif concourant au DP3B le TO 5.2.1 « Reconstitution du potentiel d'exploitation.

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : La mise en place d'une gestion des risques en agriculture a été soutenue

Au regard du faible état d'avancement de la programmation et du peu de données disponible. Il n'est pas possible dans le cadre du RAMO 2019 de répondre à cette question évaluative et d'analyser les réalisations soutenues par le PDR. Cependant, d'un point de vue théorique, le PDR a mis en place une gestion des risques à travers deux dispositifs :

Le TO 5.1.1 « Prévention des conséquences des catastrophes » : ce dispositif vise à encourager la poursuite des démarches de prévention des dommages associés aux catastrophes naturelles et des événements catastrophiques, notamment liées à la consolidation de parcelles instables. Il soutient ainsi des investissements matériels et frais généraux visant à préserver le potentiel de production agricole face à de tels événements, fréquents en Martinique. Les principaux bénéficiaires sont les agriculteurs et groupements d'agriculteurs, mais également les entités publiques, dans le cas où le lien entre l'investissement réalisé par ces entités et le potentiel de production agricole est établi, y compris les établissements d'enseignement et leurs centres constitutifs, dès lors qu'ils mettent en valeur une exploitation agricole.

Le TO 5.2.1 « Reconstitution du potentiel d'exploitation » : ce dispositif soutient des investissements matériels et immatériels visant à assurer la remise en état des infrastructures et des outils de production agricole après la survenue d'une catastrophe naturelle ou d'une calamité agricole. Les bénéficiaires sont les mêmes que ceux cités précédemment.

7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?

7.a8.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Le faible niveau de mise en œuvre des MAEC à enjeu biodiversité et des aides à l'agriculture biologique, qui couvrent 413 ha soit 1,9% de la SAU de Martinique, ne permet pas à ce stade de mesurer leur impact sur

la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité. Une analyse qualitative de l'impact de l'ICHN montre que cette aide n'est pas déterminante dans le maintien des surfaces herbagères, et donc dans la préservation des paysages et de la biodiversité.

Au vu de l'accélération de la contractualisation sur les années 2017 et 2018, notamment sur les nouveaux types d'opérations de la mesure 10 du PDR 2014-2020, un impact plus significatif est attendu pour les MAEC lors de l'analyse Ex-post.

Précisions méthodologiques :

L'impact du FEADER sur la biodiversité est analysé de manière indirecte, c'est-à-dire à travers le développement de pratiques favorables à la biodiversité (développement des surfaces en prairie, diminution des traitements phytosanitaires, ...). En effet, la contribution directe du PDR au maintien et à l'amélioration de la biodiversité est difficile à mesurer directement, faute d'éléments permettant de caractériser l'évolution de la biodiversité dans les zones de contractualisation. Le faible niveau de mise en œuvre des MAEC limite également l'étude d'impacts.

Le périmètre de l'analyse pour le RAMO 2019 porte sur les dossiers ayant reçu au moins un paiement au 31/12/2018 (données ISIS). L'analyse est étendue aux dossiers engagés, pour les MAEC et l'Agriculture biologique, et concernent la période 2015-2017.

Liste des mesures / sous-mesures qui présentent des « contributions principales », et bilan de mise en œuvre :

- Mesures agroenvironnementales et climatiques : 138 dossiers ont reçu un paiement, pour un montant total de 472 579,05 EUR d'aide publique (401 691,58 EUR de FEADER). 856 dossiers ont été engagés pour un montant de 9 166 492,5 EUR d'aide publique.
- Agriculture biologique : 11 dossiers ont reçu un paiement, pour un montant total de 52 261,67 EUR d'aide publique (44 422,38 EUR de FEADER). 104 dossiers ont été engagés pour un montant de 1 052 325,3 EUR d'aide publique.
- ICHN : 6112 dossiers ont reçu un paiement, pour un montant total de 5 760 120,36 EUR d'aide publique (4 005 469,31 EUR de FEADER pour la période 2015-2018).

-

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions ODR MAEC-AB et ICHN.
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région et de la DAAF.
- Entretiens avec un conseiller technique de la chambre d'agriculture de Martinique.
- Enquête Sphinx auprès des bénéficiaires de l'ICHN (124 réponses ; taux de retour : 12%)

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

L'état d'avancement des consommations des budgets par dispositif est détaillé section 11 du RAMO.

Critère de jugement n°1 : Les opérations ont favorisé l'adoption durable de pratiques favorables à la biodiversité, en particulier dans les zones à enjeu (N 2000, ...)

MAEC

Les MAEC ont été mises en œuvre sur la totalité du territoire du PDR Martinique. 1025 ha sont engagés en MAEC à enjeu biodiversité pour l'année 2017. Les principaux TO à enjeu biodiversité contractualisés sont les suivants :

TO MAESH – Maintien pour les systèmes herbagers

Le TO MAESH, dont l'objectif est de stabiliser les surfaces en herbe, en particulier dans les zones menacées par une pression foncière constante, a été souscrit par 50 bénéficiaires (102 dossiers engagés) entre 2015 et 2017, pour 430 643 EUR de montant engagé total, et 91 324 EUR de paiements. La surface totale engagée pour l'année 2017 est de 494 ha, soit 2,2% de la SAU, et 7,3% de la STH.

Les engagements concernent notamment le maintien d'un taux d'embroussaillage inférieur à 10%, ainsi que le respect d'une plage de chargement dès la deuxième année.

La limitation du taux d'embroussaillage à 10% peut générer une perte de biodiversité par l'arrachage ou le gyrobroyage d'éléments naturels favorables à la biodiversité et à l'alimentation du bétail tels que des arbustes fourragers. En revanche, la pratique du gyrobroyage des prairies, en substitution aux traitements herbicides apparaît comme favorable à la qualité de l'eau. Il semblerait donc que cette mesure ait en réalité un meilleur impact sur l'eau que sur la biodiversité.

TO MV1 – Cultures associées

Le TO MV1 consiste à associer 2 cultures ou plus ayant des effets bénéfiques entre elles au sein d'une même parcelle, afin de favoriser les synergies, et la biodiversité à la parcelle. Entre 2015 et 2017, il a été souscrit par 49 bénéficiaires (84 dossiers engagés), pour 163 640,4 EUR de montant engagé total ; aucun paiement n'ayant été effectué à ce stade. La surface totale engagée pour l'année 2017 est de 50,82 ha.

TO API – Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques

Le TO API, dont l'objectif est de « modifier les pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité », « impose aux exploitants concernés d'accroître le nombre d'emplacements utilisés par

les ruches, avec la localisation d'une proportion minimale de ceux-ci dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité » (PDR – section 8). Entre 2015 et 2017, il a été souscrit par 15 bénéficiaires (45 dossiers), qui ont engagé chaque année 1459 colonies pour 82 113 EUR de montant engagé total, et 423 110 EUR de paiements.

Les TO « IAE1 – Entretien des haies » et « IAE2 – Entretien et/ou restauration des mares », qui présentent une contribution principale à l'enjeu biodiversité, ne présentent aucune souscription sur la période 2015-2017.

D'après les données de l'ODR, les surfaces contractualisées en MAEC à enjeu biodiversité qui ont bénéficié de paiements ne représentent que 1,7% de la SAU de Martinique, soit 382 ha.

La faible mise en œuvre de ces MAEC s'explique d'une part par la méconnaissance de ces dispositifs par les agriculteurs en dehors des filières structurées telles que la banane et la canne, et d'autre part par la mise à disposition tardive des cahiers des charges des MAEC, ainsi que les retards d'instrumentation (mise à disposition des outils de paiement de la campagne 2015 en juillet 2018, et en mars 2019 pour la campagne 2016).

Ainsi, bien que ces mesures soient a priori favorables à la biodiversité, leur faible niveau de mise en œuvre sur le territoire ne permet pas à ce stade d'en mesurer l'impact.

AB

D'après les données de l'Agence bio pour l'année 2017, 320 ha sont certifiés bio, et 44 ha sont en conversion à l'agriculture biologique, soit 1,7% de la SAU de la Martinique. En 2016 et 2017, 12 ha bénéficient d'une aide CAB, et 113 ha bénéficient d'une aide MAB. 1/3 des surfaces certifiées et en conversion bénéficient donc des aides à l'agriculture biologique. En effet, seules les productions maraichères sous protection, les cultures légumières et vivrières de printemps, les PPAM, l'horticulture, et les productions arboricoles sont éligibles aux aides à l'agriculture biologique. Le niveau de technicité requis ainsi que le taux d'inéligibilité peuvent être importants sur ces productions, d'où un taux de contractualisation relativement faible de ce TO, qui permet une gestion durable des ressources naturelles.

Le PDR a permis de mettre en place des opérations favorisant l'adoption de pratiques favorables à la biodiversité sur 1,9% de la SAU, pour les opérations ayant reçu un paiement depuis le début de la programmation.

Critère de jugement n°2 : Le maintien des prairies des systèmes herbagers a favorisé la préservation des paysages et de la biodiversité.

TO 13 « Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes

spécifiques »

L'ICHN est une mesure essentielle de soutien à l'agriculture dans les zones où les conditions d'exploitation sont difficiles. Le maintien d'une activité agricole viable dans les zones caractérisées par des handicaps (altitude, pente, sols, climat, handicaps spécifiques) est crucial pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. En effet, les agriculteurs des zones défavorisées participent à la préservation d'écosystèmes diversifiés et des caractéristiques paysagères de l'espace agricole ; au maintien d'une activité agro-pastorale durable caractérisée par une consommation plus faible en intrants et une meilleure autonomie alimentaire que les élevages plus intensifs ou hors-sol ; au maintien des surfaces

herbagères extensives dont les effets bénéfiques sur l'environnement sont nombreux : biodiversité, stockage du carbone, amélioration de la qualité de l'eau, lutte contre l'érosion, ...

Cette mesure représente 5,2% de la maquette FEADER de Martinique. Elle peut être souscrite au titre des productions végétales commerciales (maraichage, banane, canne, ...) lorsque celles-ci sont situées en zone de montagne, ou au titre des productions fourragères.

En 2015, les surfaces couvertes par l'ICHN étaient de 5549 ha, soit 25% de la SAU du territoire, pour 1178 bénéficiaires. En 2018, ces surfaces sont de 5008 ha, soit 23% de la SAU du territoire, pour 1300 bénéficiaires. Les surfaces aidées sont donc en diminution sur la période 2015-2018. En 2014, 2394 ha de surfaces herbagères ont bénéficié de l'ICHN, soit 29,4% de la STH de Martinique. Le montant total payé entre 2014 et 2018 est de 5 760 120,36 EUR (1 045 837,86 EUR pour la campagne 2014).

D'après le Mémento de la statistique agricole 2018, la STH de Martinique a diminué de 17,9% entre 2012 et 2017. Les surfaces herbagères ont donc diminué en Martinique en dépit de l'ICHN.

D'après une analyse de l'ODR basée sur un croisement des données RICA et des données de l'ICHN pour la Martinique, la part de l'ICHN dans le revenu des exploitations agricoles est estimée à 6% en moyenne, entre 2015 et 2017.

L'enquête électronique réalisée auprès des bénéficiaires de l'ICHN a permis de récolter 124 réponses, ce qui porte le taux de retour de l'enquête à 12%. Les caractéristiques de l'échantillon sont les suivantes : 38% en maraichage / polyculture, 30% d'exploitation en élevage, 23% en banane / arboriculture fruitière, et 9% en canne à sucre. 69% des répondants touchent l'ICHN au titre des productions végétales commerciales, 20% au titre des productions animales, et 11% au titre des productions végétales et animales. 34% des répondants sont installés depuis moins de 5 ans.

Les principaux résultats de cette enquête sont les suivants :

- L'aide perçue représente en moyenne 11% du résultat net de l'exploitation. Près d'un quart des répondants affirme que l'ICHN a permis d'équilibrer leur résultat d'exploitation, et 16% des répondants affirme qu'ils seraient contraints de cesser leur activité agricole sans ICHN. L'impact de l'ICHN ne semble donc pas déterminant sur le revenu, ni sur le maintien de la majorité des exploitants agricoles.
- La STH moyenne exploitée par les répondants est de 6,2 ha, dont 44% est sous ICHN. La surface

herbagère totale couverte par l'échantillon est de 305 ha. Plus des 3/4 des répondants qui exploitent des surfaces herbagères affirment que leur STH n'a pas évolué entre 2014 et 2018. 10% affirment que leur STH a augmenté, et 13% affirment qu'elle a diminué.

L'ICHN ne contribue donc pas, ou faiblement au maintien des systèmes herbagers. En effet, les surfaces exploitées en prairies dépendent plus directement de la taille des troupeaux, qui varie en fonction de la sécheresse et des débouchés économiques. Elle a néanmoins favorisé le maintien de milieux ouverts dans des zones de montagne, qui peuvent être favorables à certaines espèces d'oiseaux.

7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?

7.a9.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Le faible niveau de mise en œuvre des MAEC et des aides à l'agriculture biologique ne permet pas à ce stade de mesurer leur impact sur l'amélioration de la gestion de l'eau. Les pratiques soutenues sont bien favorables à gestion des engrais et des pesticides. Néanmoins, la forte continuité des mesures les plus souscrites (BA1, CA2) avec la programmation 2007-2013, ainsi que la généralisation de leur mise en œuvre indépendamment de la contractualisation en MAEC montre que les soutiens accordés ne sont probablement pas déterminants sur l'adoption de ces pratiques.

Au vu de l'accélération de la contractualisation sur les années 2017 et 2018, notamment sur les nouvelles mesures du PDR 2014-2020, un impact plus significatif est attendu pour les MAEC lors de l'analyse Ex-post.

Précisions méthodologiques :

Le périmètre de l'analyse pour le RAMO 2019 porte sur les dossiers ayant reçu au moins un paiement. L'analyse est étendue aux dossiers engagés, pour les MAEC et l'Agriculture biologique, et concernent la période 2015-2017.

Liste des mesures / sous-mesures qui présentent des « contributions principales », et bilan de mise en œuvre :

- Mesures agroenvironnementales et climatiques : 138 dossiers ont reçu un paiement, pour un montant

total de 472 579,05 EUR d'aide publique (401 691,58 EUR de FEADER). 856 dossiers ont été engagés pour un montant de 9 166 492,5 EUR d'aide publique.

- Agriculture biologique : 11 dossiers ont reçu un paiement, pour un montant total de 52 261,67 EUR d'aide publique (44 422,38 EUR de FEADER). 104 dossiers ont été engagés pour un montant de 1 052 325,3 EUR d'aide publique.

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions ODR MAEC-AB.
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région et de la DAAF.
- Entretiens avec un conseiller technique de la chambre d'agriculture de Martinique.

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

L'état d'avancement des consommations des budgets par dispositif est détaillé section 11.

Critère de jugement n°1 : L'adoption de pratiques culturales responsables a permis la réduction de l'utilisation d'intrants nocifs pour les ressources en eau, en particulier dans les zones à enjeu

MAEC

Les MAEC ont été mises en œuvre sur la totalité du territoire du PDR Martinique. 1794 ha sont engagés en MAEC à enjeu eau pour l'année 2017. Les principaux TO à enjeu eau contractualisés sont les suivants :

TO CA1 – Désherbage manuel de la canne

Le TO CA1, qui consiste à remplacer le désherbage localisé par un désherbage manuel, constitue le principal TO mobilisé en faveur de la qualité de l'eau en nombre de bénéficiaires. Il a fait l'objet de 203 engagements entre 2015 et 2017, pour 1 509 564,5 EUR de montant engagé total, et 133 756,67 EUR d'aide payée. La surface totale engagée pour l'année 2017 est de 376 ha, soit 1,7% de la SAU, et 9,8% des surfaces cultivées en canne à sucre pour l'année 2017. L'importante contractualisation de ce TO s'explique notamment par la forte structuration de la filière canne à sucre, et par l'interdiction de certains herbicides utilisés pour le désherbage de la canne.

TO BA1 – Lutte alternative contre le charançon du bananier

Le TO BA1, qui incite les planteurs de banane à mettre en place la méthode du piégeage de masse contre le charançon du bananier, représente un total de 117 dossiers engagés entre 2015 et 2017, pour 4 486 029,6 EUR de montant engagé total, et 158 110,56 EUR de paiements. La surface totale engagée pour l'année 2017 est de 1 267 ha, soit 5,8% de la SAU, et 25,3% de la surface cultivée en banane pour l'année 2017. Les

engagements relatifs à cette mesure sont la mise en œuvre d'un plan de gestion, à la suite de l'élaboration d'un diagnostic de l'état sanitaire des parcelles. Les pratiques de lutte alternative contre le charançon du bananier faisaient déjà l'objet d'une MAEC lors de la programmation 2007-2013, et sont aujourd'hui répandues au-delà des seules parcelles engagées en MAEC. D'après les entretiens qualitatifs menés, ces pratiques seraient probablement maintenues en l'absence de soutien MAEC.

TO MV4 – Apport d'amendements organiques

Le TO MV4, qui incite à remplacer totalement l'apport d'engrais minéral azoté par un apport d'amendement organique en maraichage, représente un total de 71 dossiers engagés entre 2015 et 2017, pour 429 836,4 EUR de montant engagé total. Aucun paiement n'a eu lieu à ce stade sur cette mesure. La surface totale engagée pour l'année 2017 est de 64,5 ha, soit 0,3% de la SAU, et 2,4% des surfaces cultivées en légumes frais pour l'année 2017. La contractualisation a donc été relativement faible sur ce TO, du fait d'une mise en œuvre tardive, d'une absence de communication sur cette mesure due à une filière peu structurée, et d'une technicité trop importante de la mesure. La mise à disposition des outils de suivi des engagements nécessaires (cahiers d'enregistrement, ...) pourrait être un facteur facilitant à la mise en œuvre, ainsi qu'à une plus large souscription des mesures Maraichage – Vergers.

D'après les données de l'ODR, les surfaces contractualisées en MAEC à enjeu eau qui ont bénéficié de paiements ne représentent que 1,3% de la SAU de Martinique, soit 281 ha.

La mise à disposition tardive des cahiers des charges des MAEC, ainsi que les retards d'instrumentation (mise à disposition des outils de paiement de la campagne 2015 en juillet 2018, et en mars 2019 pour la campagne 2016) expliquent le relativement faible taux de contractualisation de ces mesures, ainsi que les importantes difficultés liées à l'instruction de ces aides. Les principales mesures contractualisées sont celles

en plus forte continuité avec la programmation 2007-2013, et concernent les filières les plus structurées. Le plafonnement de 6 000 EUR toutes MAEC confondues a orienté la contractualisation vers les mesures les moins contraignantes en termes de pratiques environnementales, avec un faible impact en matière d'amélioration de la qualité de l'eau.

AB

D'après les données de l'Agence bio pour l'année 2017, 320 ha sont certifiés bio, et 44 ha sont en conversion à l'agriculture biologique, soit 1,7% de la SAU de la Martinique. En 2016 et 2017, 12 ha bénéficient d'une aide CAB, et 113 ha bénéficient d'une aide MAB. 1/3 des surfaces certifiées et en conversion bénéficient donc des aides à l'agriculture biologique. En effet, seules les productions maraichères sous protection, les cultures légumières et vivrières de printemps, les PPAM, l'horticulture, et les productions arboricoles sont éligibles aux aides à l'agriculture biologique. Le niveau de technicité requis ainsi que les taux d'inéligibilité peuvent être importants sur ces productions, d'où un taux de contractualisation relativement faible de ce TO, dont l'impact positif sur la qualité de l'eau est avéré par le non-usage d'intrants chimiques et de synthèse.

7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?

7.a10.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Le faible niveau de mise en œuvre des MAEC et des aides à l'agriculture biologique ne permet pas à ce stade de mesurer leur impact sur la prévention de l'érosion des sols. Les pratiques soutenues sont bien favorables à l'amélioration de la gestion des sols. Néanmoins, la forte continuité des mesures les plus souscrites (BA1, CA2) avec la programmation 2007-2013, ainsi que la généralisation de leur mise en œuvre indépendamment de la contractualisation en MAEC montre que les soutiens accordés ne sont probablement pas déterminants sur l'adoption de ces pratiques.

Au vu de l'accélération de la contractualisation sur les années 2017 et 2018, notamment sur les nouvelles mesures du PDR 2014-2020, un impact plus significatif est attendu pour les MAEC lors de l'analyse Ex-post.

Précisions méthodologiques :

Le périmètre de l'analyse pour le RAMO 2019 porte sur les dossiers ayant reçu au moins un paiement. L'analyse est étendue aux dossiers engagés, pour les MAEC et l'Agriculture biologique, et concernent la période 2015-2017.

Liste des mesures / sous-mesures qui présentent des « contributions principales », et bilan de mise en œuvre :

- Mesures agroenvironnementales et climatiques : 138 dossiers ont reçu un paiement, pour un montant total de 472 579,05 EUR d'aide publique (401 691,58 EUR de FEADER). 856 dossiers ont été engagés pour un montant de 9 166 492,5 EUR d'aide publique.
- Agriculture biologique : 11 dossiers ont reçu un paiement, pour un montant total de 52 261,67 EUR d'aide publique (44 422,38 EUR de FEADER). 104 dossiers ont été engagés pour un montant de 1 052 325,3 EUR d'aide publique.

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions ODR MAEC-AB.
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région et de la DAAF.

- Entretiens avec un conseiller technique de la chambre d'agriculture de Martinique.

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Les mesures visées ont contribué au maintien / développement de pratiques prévenant l'érosion des sols et favorisant une bonne gestion des sols

MAEC

Les MAEC ont été mises en œuvre sur la totalité du territoire du PDR Martinique. 2 894 ha de surfaces cumulées sont engagés en MAEC pour l'année 2017. Les engagements « réalisés », c'est-à-dire ayant donné lieu à un paiement, représentent une surface physique de 663 ha, soit 3% de la SAU du territoire. D'après le PDR Martinique, le TO CA2 contribue de manière principale à l'enjeu sol. En effet, la coupe en vert permet de limiter l'érosion des sols, en y maintenant les résidus de canne. D'après les extractions de l'ODR « MAE_AB », le TO MV3 contribue de manière principale à l'enjeu sol. En effet, il doit permettre d'éviter l'érosion des sols nus et le lessivage des sols, notamment sur les vergers et bananeraies en pente. La mise en œuvre de ces TO est la suivante :

TO CA2 – Récolte en vert de la canne

Le TO CA2, qui incite les planteurs à ne pas brûler les feuilles de canne avant la récolte, constitue le principal TO mobilisé en faveur de la prévention de l'érosion des sols en nombre de bénéficiaires. Il a été souscrit par 87 bénéficiaires (169 dossiers) entre 2015 et 2017, pour 1 181 079,8 EUR de montant engagé total, et aucun paiement réalisé. La surface totale engagée pour l'année 2017 est de 384 ha, soit 1,7% de la SAU, et 12% des surfaces plantées en canne à sucre en 2017. L'importante contractualisation de ce TO s'explique notamment par la forte structuration de la filière canne à sucre, et par la continuité des engagements proposés avec ceux de la programmation 2007-2013. Les pratiques de récolte en vert de la canne faisaient déjà l'objet d'une MAEC lors de la programmation 2007-2013, et sont aujourd'hui répandues au-delà des seules parcelles engagées en MAEC. D'après les entretiens qualitatifs menés, ces pratiques seraient probablement maintenues en l'absence de soutien MAEC. En effet, leur acceptabilité sociale est faible, et les feux sont interdits sur l'île.

TO MV3 – Enherbement sous bananeraie ou verger

Le TO MV3, qui consiste à associer la culture du bananier et des vergers avec une couverture herbacée permanente, représente un total de 32 dossiers engagés entre 2015 et 2017, pour 278 540,55 EUR de montant engagé total. Aucun paiement n'a eu lieu à ce stade sur cette mesure. La surface totale engagée pour l'année 2017 est de 74,76 ha, soit 0,34% de la SAU. La contractualisation a donc été relativement faible sur ce TO, du fait d'une mise en œuvre tardive.

La mise à disposition tardive des cahiers des charges des MAEC, ainsi que les retards d'instrumentation (mise à disposition des outils de paiement de la campagne 2015 en juillet 2018, et en mars 2019 pour la campagne 2016) expliquent le relativement faible taux de contractualisation de ces mesures, ainsi que les importantes difficultés liées à l'instruction de ces aides. Les principales mesures contractualisées sont celles en plus forte continuité avec la programmation 2007-2013, et concernent les filières les plus structurées (canne et banane). La MAEC CA2, souscrite sur 12% des surfaces plantées en canne en 2017, a donc permis de soutenir la récolte en vert sur ces surfaces.

D'après la cartographie de vulnérabilité des sols à l'érosion hydrique en Martinique – IRD / DEAL / ODE, l'occupation des sols est un facteur essentiel pour déterminer leur vulnérabilité à l'érosion hydrique. Cette vulnérabilité est particulièrement accrue en cas d'occupation par des bananeraies ou du maraichage. D'après le Mémento de la statistique agricole, ces surfaces seraient en diminution depuis 2012.

AB

D'après les données de l'Agence bio pour l'année 2017, 320 ha sont certifiés bio, et 44 ha sont en conversion à l'agriculture biologique, soit 1,7% de la SAU de la Martinique. En 2016 et 2017, 12 ha bénéficient d'une aide CAB, et 113 ha bénéficient d'une aide MAB. 1/3 des surfaces certifiées et en conversion bénéficient donc des aides à l'agriculture biologique. En effet, seules les productions maraichères sous protection, les cultures légumières et vivrières de printemps, les PPAM, l'horticulture, et les productions arboricoles sont éligibles aux aides à l'agriculture biologique. Le niveau de technicité requis ainsi que les taux d'inéligibilité peuvent être importants sur ces productions, d'où un taux de contractualisation relativement faible de ce TO. Seuls 31,15 ha (0,14% de la SAU de Martinique) ont bénéficié d'un paiement au titre de l'agriculture biologique. L'impact des aides attribuées est donc négligeable au regard des surfaces engagées, bien que l'agriculture biologique soit favorable à la gestion des sols, par l'adoption de pratiques culturales favorables à la protection des sols.

7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?

7.a11.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

Le nombre de dossiers programmés est en croissance, mais le faible nombre de dossiers ayant reçu un paiement (1 dossier) limite la portée de l'analyse effectuée. Le TO 4.3.1 contribue aux objectifs de développement de l'utilisation efficace de l'eau en agriculture, par le soutien à la réalisation de travaux d'aménagements par des ASA pour la mise en place de systèmes d'irrigation collectifs. Ce TO a permis l'arrêt des prélèvements au profit de l'utilisation d'une retenue d'eau jusque-là sous exploitée. La ressource en eau a ainsi été optimisée sur un périmètre de 200 ha de terres agricoles, pour un volume d'économies d'eau prévisionnel total de 450 000 m³/an.

Au vu de l'accélération de la programmation sur les années 2017 et 2018, un impact plus significatif est attendu pour le TO 4.3.1 lors de l'analyse Ex-post.

Précisions méthodologiques

Le périmètre de l'analyse pour le RAMO 2019 porte sur les dossiers ayant reçu au moins un paiement. Lorsqu'un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, l'analyse est étendue aux dossiers engagés et programmés.

Liste des mesures / sous-mesures qui présentent des « contributions principales », et bilan de mise en œuvre :

4.3.1 Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues de substitution. A la date du 31/12/2018 : 1 dossier a été payé, pour un montant total de 1 362 593 EUR d'aide publique (1 158 204

- EUR de FEADER). 2 dossiers ont été engagés pour un montant de 3 340 500 EUR ; 2 dossiers ont été programmés, pour un montant de 3 340 500 EUR.

67% de la maquette FEADER est programmée ; 67% de la maquette FEADER est engagée ; 23% de la maquette FEADER est payée.

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018.
- Analyse des données de programmation.
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région.
- Analyse complémentaire sur le projet de modernisation de l'ASA de Mont-Vert (seul dossier payé).
- Pour le RAMO Ex-post : analyse détaillée de l'ensemble des projets mis en œuvre dans le cadre du TO 4.3.1 et enquête sur les volumes d'eau réellement économisés grâce à ces projets.

Réponse détaillée à la question évaluative

Critère de jugement n°1 : Les interventions du PDR ont permis une meilleure utilisation de l'eau notamment via le développement de réseaux collectifs

TO 4.3.1 Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues de substitution

Ce dispositif vise principalement à développer des réseaux collectifs assurant un usage durable de la

ressource. Il concerne notamment :

- la création, la structuration et la gestion des réseaux collectifs,
- les travaux de rénovation et d'amélioration des réseaux existants dans le cadre d'une meilleure utilisation de la ressource en eau,
- les investissements réalisés pour des projets intégrés à une stratégie d'ensemble de restauration d'une ressource dégradée ou en cours de dégradation.

A ce stade, les projets programmés ou ayant reçu au moins un paiement au titre du TO 431 concernent des systèmes d'irrigation collective à destination des exploitations agricoles.

Caractérisation et typologie des projets :

Sur ce dispositif, l'état d'avancement indique que 4 dossiers sont en cours :

Deux projets issus de la période de transition de 2014 sont en cours de mise en œuvre :

- 1 dossier, porté par l'ASA de Mont-Vert, est payé et sera détaillé ci-après ;
- 1 dossier, porté par la CTM n'a pas encore reçu de paiement : il s'agit d'un réseau d'irrigation de Rivière Salée sur une surface de 100ha de terres agricoles, principalement des productions de diversification.

L'AAP diffusé en Août 2017 a donné lieu à l'analyse de 3 dossiers dont 2 ont été sélectionnés. Ces 2 dossiers programmés sont portés par l'ASA Planteurs Basse-Pointe Macouba qui regroupe 13 membres producteurs de bananes :

1 projet porte sur l'« Optimisation de la ressource en eau et la réhabilitation du réseau secteur Falaise et Pocquet » ; il couvre une surface de 360 ha pour un montant de 2 725 430 EUR. Ce projet prévoit : des travaux de renforcement et d'extension du réseau d'irrigation ; la pose de canalisations ; la pose de compteurs de prélèvements ; la pose de compteurs de distribution et de sondes hydrométriques. L'eau

- sera conduite de manière gravitaire sur les exploitations agricoles ce qui n'a pas d'impact négatif sur l'environnement et permet une efficacité énergétique supérieure à 25%[1].
- 1 projet porte sur l'« Optimisation de la ressource en eau sur les bassins secteur de la rivière Roche et de la rivière Macouba » ; il couvre une surface de 155 ha pour un montant de 1 175 326 EUR. Ce projet prévoit : des travaux de construction d'un bassin de récupération des eaux de rejet de d'une usine (4000 m³) et la mise en place de systèmes de filtration ; la pose de 2 490 m de canalisation et des équipements destinés à l'amélioration des conditions d'irrigation ; la pose de compteurs de prélèvement et de distribution, la pose de sondes hydrométriques.

Le montant de la maquette initialement prévu était de 5 M d'euros.

Sur ce TO, l'analyse principale est conduite sur le seul dossier payé (ASA de Mont-Vert).

L'ASA de Mont-Vert regroupe 4 membres dont 2 ont bénéficié du projet : la SCA de Mont-Vert (exploitation bananière de 67ha) et l'exploitation du Galion (exploitation bananière de 120ha)

Le diagnostic de départ a fait le constat d'une sous-exploitation de la retenue d'eau située à proximité des exploitations concernées, d'une capacité de 200 000m³. Elle était en effet utilisée uniquement pour le lavage des fruits d'une de ces deux exploitations. L'autre exploitation (SCA du Galion), avait une autorisation de pompage dans 2 rivières à hauteur de 5700 m³/j dans l'une d'elle et 3000 m³/j dans l'autre.

L'ASA a souhaité que cette exploitation stoppe ses pompes et un dossier FEADER a été monté en vue d'effectuer les travaux nécessaires afin que les terres de cette exploitation soient reliées à la retenue.

Une canalisation gravitaire de 3200m a été installée, ainsi que deux antennes sur 2000m, permettant ainsi d'irriguer 100ha.

La SCA de Mont-Vert, utilisant la retenue uniquement pour le lavage des fruits, a fait installer une canalisation sur 1100m ainsi qu'un groupe de pompage pour permettre d'utiliser la retenue d'eau pour l'irrigation.

Au total, ce sont 200 ha qui sont irrigués grâce au barrage et à la retenue d'eau, aujourd'hui exploitée à 100% de sa capacité.

L'économie d'eau ainsi réalisée par l'arrêt du pompage des rivières est estimée à 5000 m³/j sur 3 mois (durée moyenne de la période de sécheresse) ; soit 450 000m³/an.

Les projets mis en œuvre au titre du TO 431 ont permis aux exploitations agricoles de bénéficier de systèmes d'irrigation plus efficaces et économes en eau, notamment grâce à l'arrêt des prélèvements et à l'installation de compteurs permettant de gérer de manière plus efficiente les besoins et la consommation en eau des parcelles agricoles. Ces nouveaux systèmes d'irrigation collective ont permis d'améliorer les rendements des cultures dont les besoins en eau n'étaient pas satisfaits.

L'impact demeure limité à ce stade de la programmation étant donné la surface concernée de 200 ha ; cependant, cette surface devrait atteindre 700 ha en fin de programmation, soit 500 ha au-delà de l'objectif initialement fixé à 200 ha.

[1] Conformément à l'Art. 46.4 du Règlement (UE) 1305/2013

7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?

7.a12.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

A ce stade de la programmation, au regard du faible montant des paiements, il est difficile d'apporter un véritable jugement quantitatif de l'impact du PDR sur cette question de l'efficacité énergétique. Le dispositif ciblé a cependant vu un nombre croissant de dossiers programmés en engagés au cours de la période.

Cependant, l'analyse qualitative et typologique des projets programmés montre que le PDR contribue aux économies d'énergie dans les exploitations agricoles, avec un effet limité à ce stade de la programmation mais qui sera plus significatif à l'issue de la période de programmation.

Précisions méthodologiques

Le périmètre de l'analyse pour le RAMO 2019 porte sur les dossiers ayant reçu au moins un paiement. Lorsqu'un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, l'analyse est étendue aux dossiers engagés et programmés.

Liste des mesures / sous-mesures qui présentent des « contributions principales », et bilan de mise en œuvre :

Au 31/12/2018, pour le TO 4.1.1 « Investissements matériels ou immatériels – Fléchés efficacité énergétique » : les données de suivi font état de :

- 5 dossiers programmés pour un montant de dépenses publiques totales de 774 196 EUR dont 658 067 EUR de FEADER (soit 66% de la maquette financière dédiée).
- 4 dossiers engagés, pour un montant d'aides publiques total de 669 069 EUR dont 568 709 EUR de FEADER (soit 46% de la maquette financière dédiée).
- 2 dossiers payés, pour un montant d'aides publiques total payées de 87 458 EUR dont 74 339 EUR de FEADER (soit 7% de la maquette financière dédiée).

Outils méthodologiques déployés :

- Bilan des réalisations de la M04/TO 4.1.1 fléché « efficacité énergétique » contribuant à ce domaine prioritaire de manière principale (analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018).
- Entretien avec les pilotes des dispositifs de la Région.
- Entretien auprès des porteurs de projets ayant reçu au moins un paiement.
- Pour le RAMO Ex-Post : enquête auprès des bénéficiaires sur les économies d'énergies réalisées et/ou leur perception de l'évolution de leurs charges.

Réponse détaillée à la question évaluative

Critère de jugement n°1 : Les investissements ont permis une meilleure efficacité énergétique dans les exploitations agricoles et les IAA

Afin de pouvoir analyser les résultats et les impacts du PDR depuis le début de la programmation, il est important que le périmètre de l'analyse pour le RAMO 2019 porte sur les dossiers ayant reçu au moins un paiement.

Les données prévisionnelles d'économie d'énergie pour les 2 dossiers ayant reçu au moins un paiement ne sont pas centralisées mais elles sont estimées entre 30% et 50% d'énergie économisée par an.

L'analyse d'effets et d'impacts du PDR est donc limitée et se concentre sur l'analyse de la typologie des projets du dispositif 4.1.1 programmés (5 dossiers), incluant les projets ayant déjà reçu au moins un paiement (2 dossiers).

Les 5 dossiers programmés portent sur :

- 1 dossier en attente d'engagement concerne la production de banane.
- 1 dossier engagé concerne la production de canne à sucre. Le soutien du FEADER au titre du TO 411 ayant permis l'achat d'une machine coupeuse de canne bénéficiant d'une performance énergétique renforcée (montant de l'aide FEADER : 231 752,5 EUR)
- 1 dossier engagé concerne la diversification végétale avec la mise en place d'un panneau photovoltaïque (montant de l'aide FEADER : 180 124,43 EUR)
- Les 2 dossiers ayant reçu un paiement concernent la diversification végétale et la production de miel. Il s'agit également de panneaux photovoltaïques pour un montant de 107 746,42 EUR de FEADER pour la miellerie et 49 085,98 EUR de FEADER pour l'exploitation de diversification végétale.

Les 18 panneaux photovoltaïques installés dans l'exploitation de diversification végétale (2,36ha de SAU) ont permis d'obtenir de l'électricité sur une zone qui n'était pas reliée à l'électricité classique. Cela permet à l'exploitant de ne pas dépendre d'EDF dans les charges de son exploitation. Dans le cas de la miellerie,

activité principale d'une exploitation de 4ha de SAU, les panneaux photovoltaïques permettent une autonomie complète.

Dans le cas de ces 2 projets, l'accent est mis sur le bénéfice de ces investissements pour pallier aux coupures d'électricité fréquentes lors des intempéries climatiques. La réduction des charges permise par ces investissements est estimée entre 20 et 30% (économie de carburant pour les groupes électrogènes, pas ou peu d'entretien et absence de nuisance sonore).

Ces projets, réalisés ou en cours de réalisation, visent à améliorer la performance énergétique des exploitations par une efficacité renforcée notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques. En ce sens, les projets mis en œuvre dans le cadre de ce TO répondent au besoin d'une efficacité énergétique renforcée dans les exploitations agricoles. Néanmoins, au regard du faible nombre de dossiers concernés, l'impact de ces investissements est limité ; la faible mobilisation des agriculteurs sur ce dispositif s'expliquant par le recours à d'autres sources d'aides financières plus attractives que le FEADER pour ce type d'investissement.

L'analyse quantitative de l'impact de ces projets sur les charges des exploitations, estimée entre 20 et 30% de réduction, devra être confirmée lors de la prochaine évaluation Ex-post.

7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

La priorité n'est pas retenue dans le PDRM

7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

La priorité n'est pas retenue dans le PDRM

7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

La priorité n'est pas retenue dans le PDRM

7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?

7.a16.a) Réponse à la question d'évaluation

Limites et précisions méthodologiques

L'analyse des résultats et de l'impact du PDR n'a pu être réalisée faute d'un nombre suffisant de dossiers payés ou engagés.

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : L'emploi a été maintenu / s'est développé dans les zones rurales

Critère de jugement n°2 : Les petites entreprises se sont développées dans les zones rurales

Critère de jugement n°3 : Les agriculteurs ont diversifié leurs activités

Au regard du faible état d'avancement de la programmation et du peu de données disponible, il apparaît difficile de répondre clairement aux deux critères de jugements cités ci-dessous. Cependant, une analyse des premières réalisations et des objectifs fixés dans le PDR a été réalisée et montre que le PDR semble contribuer à soutenir la diversification, la création et le développement des TPE.

Est présenté ci-après cette analyse et ces premières conclusions :

Au 31/12/2018 :

TO 6.4.1 « Diversification des activités économiques vers des activités non agricoles : 1 seul dossier programmé pour un montant de FEADER de 110 161€. Aucun dossier n'a été engagé. Le dispositif vise, à aider le financement d'investissements liés à la création d'activités nouvelles hors production agricole. Les actions financées par ce dispositif peuvent être de différentes natures : accueil, hébergement à la ferme, agritourisme, artisanat, activités équestres hors élevage, commercialisation et vente de produits. Il contribuera aussi à financer des actions relevant des

- secteurs d'activités suivants : le commerce, les activités de tourisme et de loisir, la restauration, le service aux particuliers, le service aux entreprises et l'artisanat.
- TO 8.6.1 « Amélioration de la valeur économique des forêts : 4 dossiers engagés pour un montant total de 155 292,79 dont 131 998,87€. 241,45 ha sont concernés par ces investissements. 3 dossiers sur 4 sont portés par l'Office Nationale des Forêts. Ce dispositif vise à améliorer la valeur économique et écologique des peuplements par une orientation des techniques sylvicoles vers la production de bois d'œuvre de qualité en lieu et place de petits bois d'industrie de très faible valeur et en incitant les propriétaires forestiers à entreprendre l'amélioration de ces peuplements. L'objectif est d'améliorer la compétitivité de la filière bois par l'augmentation de la valeur ajoutée des produits. Les opérations soutenues sont : l'élaboration des plans de gestion forestiers, l'amélioration des peuplements existants (complément de plantation etc.) et l'orientation vers la production de bois d'œuvre de qualité (mahogany).

- TO 8.6.2 « Accroissement de la valeur ajoutée des produits sylvicoles : 1 dossier payé pour un montant total de 402 131 € dont 341 811€ de FEADER. Le projet soutenu est un projet de débardage. Ce dispositif vise à améliorer la compétitivité de la filière-bois, en favorisant des investissements matériels et/ou immatériels destinés à améliorer le niveau global de résultats des entreprises et concernant l'exploitation des bois ainsi que le stockage et le transport des grumes.

A ce stade la programmation, aucune donnée concernant l'emploi n'est disponible sur ces dispositifs.

Il est attendu une analyse plus poussée de ces dispositifs lors de l'évaluation Ex Post.

7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?

7.a17.a) Réponse à la question d'évaluation

Limites et précisions méthodologiques

Au regard de l'état d'avancement de la programmation, uniquement la mesure 19 LEADER est traité dans le cadre de cette réponse.

Une analyse des rapports d'activités de deux GAL sur trois est réalisée.

Remarque préalable : dans le cadre du RAMO 2019, l'objectif n'est pas de réaliser l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif LEADER mais d'évaluer les résultats et les impacts du dispositifs sur le développement local dans les zones rurales. A noter toutefois l'importance des actions d'animation et de communication par les animateurs pour aider les potentiels porteurs de projets à émerger sur le dispositif.

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le dispositif LEADER, via la stratégie locale de développement, contribue à améliorer la plus-value du FEADER par un ciblage des besoins et des enjeux des territoires et par une mobilisation active des acteurs locaux et des projets innovants

Au regard du faible état d'avancement de la programmation et du peu de dossiers engagés et donc du peu de données disponible, il apparaît difficile de répondre clairement au critère de jugements cité ci-dessous dans le cadre du RAMO 2019. Une analyse plus poussée sera réalisée lors de l'évaluation Ex Post. Cependant, une analyse des premières réalisations (en se basant sur les rapports d'activités des GAL) et des objectifs fixés dans le PDR a été réalisée et montre que le PDR semble contribuer à soutenir le développement local dans les zones rurales.

Est présenté ci-après cette analyse et ces premières conclusions :

Au 31/12/2018 :

- TO 19.1.1 « Elaboration de stratégies locales de développement » : 3 dossiers soutenus,

correspondant à la mise en place des GAL.

3 GAL sont soutenus sur le territoire :

- **Le GAL CACEM** (1,3 millions d'euros de subvention FEADER) : 4 communes, 99 000 habitants et 3 objectifs :

- Objectif 1 : Redynamiser l'activité économique de proximité (soutenir le développement de commerces et services de proximité et leur mise en réseau)

Objectif 2 : Connaître et consommer nos produits agricoles locaux (faire connaître les produits agricoles « péri-urbains », soutenir les actions innovantes de commercialisation et de transformation des produits agricoles locaux)

- Objectif 3 : Développer un tourisme de proximité favorisant le lien entre espaces ruraux et urbains (recenser, positionner et mettre en réseau l'offre touristique ; créer et soutenir des produits touristiques valorisant les richesses du territoire)

Réalisations et état d'avancement depuis 2014 :

2018 a été l'année du lancement du programme au sein du GAL CACEM. 11 dossiers ont été déposés (3 publics et 8 privés) pour un coût total de 1 026 169,54€ dont 766 755,22€ de FEDER.

Au 31/12/2018 : 2 dossiers ont été programmés pour un montant total de 137 100€ dont 116 535€ de FEADER avec un prévisionnel paiement FEADER de 116 535€ (19.1 et 19.4).

Mesure 19.1 : Soutien préparatoire stratégie de développement local FEADER

Sur cette mesure un dossier : Prestation d'assistance l'élaboration d'une stratégie territoriale dans le cadre de LEADER 2014-2020, a été déposé en décembre 2016. La convention d'attribution de l'aide a été signée le 21 décembre 2017. La demande de paiement a été payée début 2019.

Mesure 19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux : 9 dossiers ont été déposés dont 2 publics et 7 privés, soit 785 702 € de cout total d'opération, dont 562 358 € de FEADER.

Les principaux projets portent sur :

- Hébergement touristique
- Restauration
- Valorisation du patrimoine
- Développement d'activités de loisirs
- Création d'atelier de production artisanale
- Développement commerce
- Agriculture et éducation

Mesure 19.4 : Aide à l'animation et au fonctionnement du GAL (AAFG) :

Les 2 dossiers d'aide au fonctionnement et à l'animation des GAL (AAFG) 2017 et 2018 ont été déposés.

Le dossier 2017 programmé en octobre 2018. La demande de paiement est en cours à l'AG.

- **Le GAL Sud Martinique** (x millions d'euros de subvention FEADER) : 12 communes, x habitants et 3 objectifs :
 - Objectif 1 : Créer une offre structurée de tourisme rural et de nature du sud
 - Objectif 2 : Soutenir les agriculteurs dans la vente et la mise en valeur locale de leurs produits et savoir-faire
 - Objectif 3 : Accompagner la structuration de la filière artisanat d'art du Sud.

Réalisations et état d'avancement depuis 2014 :

Au total 7 dossiers ont été déposés auprès de la Cellule LEADER ou de la CTM (dossiers à MO Espace Sud) pour un coût total d'opération de 607 090 € dont 440 600 € de FEADER. Parmi ces dossiers :

- Deux dossiers sont programmés :

19.1 : Elaboration de la candidature de l'Espace Sud. CT : 35 000 € dont 29 750 € de FEADER ;

19.4 : Animation du GAL 2016-2017. CT : 207 740 € dont 176 579 € de FEADER. 5 dossiers sont en instruction au sein de la Cellule LEADER (3) ou à la CTM (2).

Les principaux projets en cours d'instruction portent sur le développement du Tourisme (stratégies, activités de loisirs, zone de vente et parcours etc.) et sur le développement du commerce (atelier de fabrication, circuits courts etc.)

- **Le GAL Nord Martinique** (+ de 2 millions d'euros de subvention FEADER) : 18 communes, 105 978 habitants et 3 objectifs :
 - Objectif 1 : Se doter d'outils de connaissance et d'accompagnement des acteurs du secteur agricole du Nord de la Martinique (connaître tous les agriculteurs du Nord et favoriser la mise en réseau et l'accès à l'information pour le développement des exploitations agricoles)
 - Objectif 2 : Favoriser la valorisation des produits locaux et le développement de circuits de commercialisation de proximité (soutenir les initiatives innovantes de valorisation des produits locaux et de commercialisation de proximité)
 - Objectif 3 : Animer et coordonner les acteurs économiques des centres bourgs et des quartiers ruraux (se doter de moyens et d'outils d'animation dédiés pour les centres bourgs et quartier ruraux).

7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?

7.a18.a) Réponse à la question d'évaluation

Précisions méthodologiques :

Sur le DP 6C est fléché le dispositif 7.3.1 (investissements dans les infrastructures à haut-débit et l'accès à ces infrastructures).

Sur le TO 7.3.1 « investissements dans les infrastructures à haut-débit et l'accès à ces infrastructures », au 30/04/2019 un dossier a été engagé, et partiellement payé pour un montant représentant plus de 680 000 euros, soit 16% de la maquette.

L'analyse s'appuie sur ce projet ayant reçu au moins un paiement et s'appuie sur différents travaux évaluatifs suivants :

- La valorisation des données de suivi et de gestion
- Un entretien avec la référente du dispositif à la CTM

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le PDR a participé à l'amélioration de l'accessibilité, de l'utilisation et de la qualité des TIC dans les zones rurales

L'opération intitulée « Raccordement en fibre optique, couverture Haut et Très Haut débit des sites prioritaires et quartiers en zone rurale » a été programmée pour un cout total de 5 100 000€ et une part FEADER de 4 335 000€.

Ce projet répond aux critères suivants :

- Le projet permet de desservir des sites stratégiques en très haut débit, dans les communes rurales de la Martinique pour améliorer les débits ADSL dans les zones les plus mal desservies et raccorder en fibre optique des sites stratégiques prioritaires (sites d'enseignement, zones d'activité, sites de santé,

administrations, etc.).

- 26 sites d'amélioration des débits ADSL doivent être mis en place sur l'ensemble du territoire
- 70 sites prioritaires doivent être raccordés en fibre optique au réseau haut débit Liane de la CTM
- Le projet répond aux besoins des activités s'installant ou installées en zone rurale tant en qualité, qu'en quantité
- Le projet permet la réduction du coût de la connexion pour tous les usagers situés en zone rurale

La Collectivité Territoriale de Martinique a engagé des travaux d'aménagement numérique du territoire sur certaines zones encore mal desservies en amont du déploiement FTTH (Fiber to the Home « Fibre optique jusqu'au domicile »).

Le but est d'éviter la fracture numérique en améliorant les débits ADSL des quartiers les plus mal desservis et de relier en fibre optique des sites stratégiques (lycées, collèges, zones d'activité, administrations sites de santé, ect....)

Le projet consiste, pour chaque sous – répartiteur (SR) concerné à implanter une armoire de rue pour accueillir les opérateurs en raccourcissant la longueur des lignes entre les abonnés et leur équipement actif DSL (Digital Subscriber Line). Ainsi, le débit accessible par les abonnés desservis par cette zone de sous répartition peut ainsi être augmenté de façon conséquente et permettre le développement de services VDSL2 et de services intégrant le « triple Play » sur une part plus significative du territoire de la Martinique.

Etat d'avancement

- 15 sites prioritaires sont raccordés en fibre optique (lycées, collèges, administration)
- 24 dalles d'accueil des sites de montée en débit ont été construites
- 5 armoires de montée en débit ont été installées

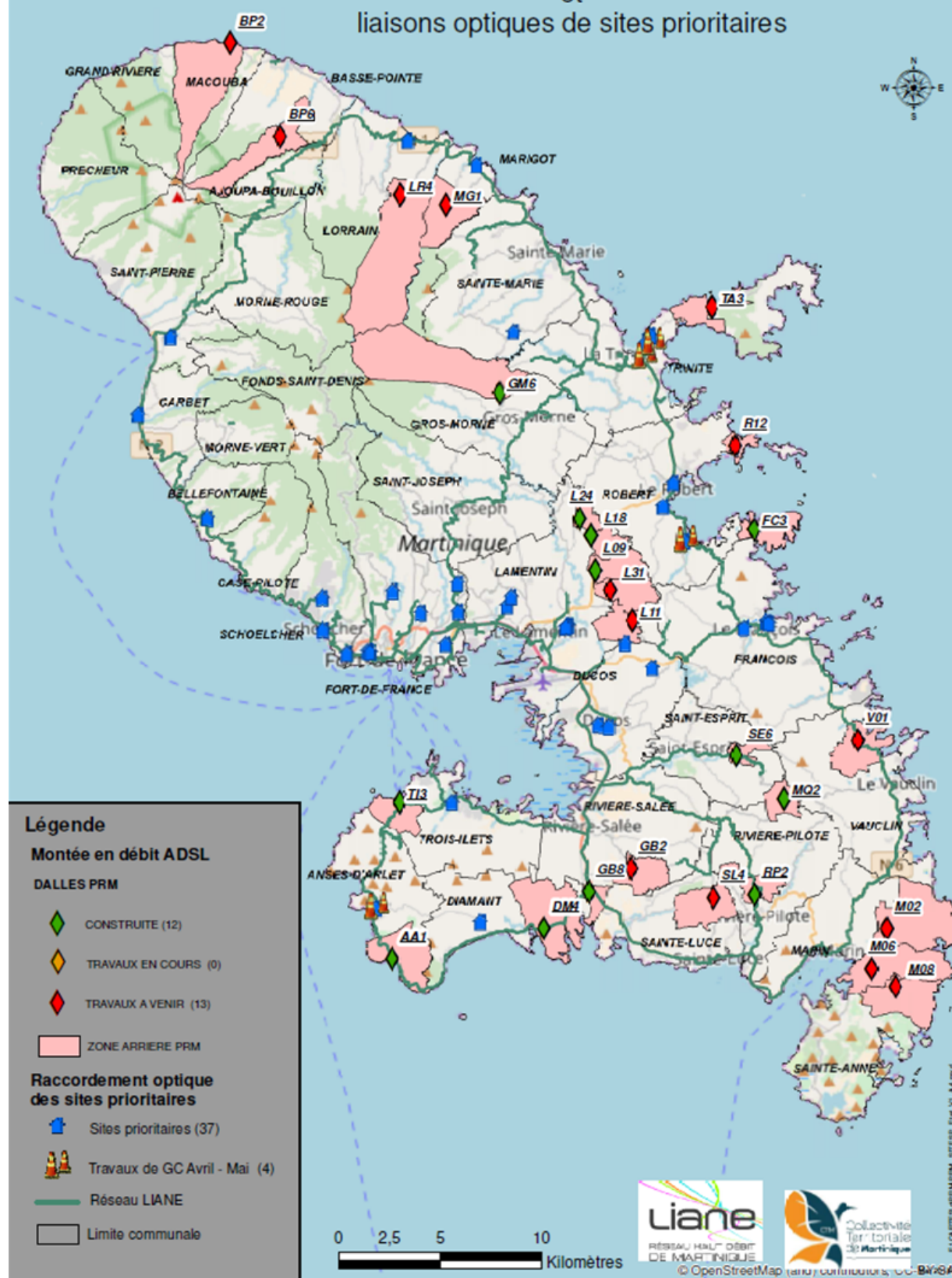
Le projet engendrera un meilleur accès au numérique permettant de faire le lien avec les populations éloignées, mais aussi de créer des activités en étroite connexion avec le monde extérieur. Il limitera ainsi les inégalités constatées sur le territoire.

De manière directe le FEADER permet de contribuer au déploiement du numérique sur l'ensemble du territoire et permet de désenclaver « numériquement » les territoires de la Martinique.

Une analyse ex-post de ce projet permettra d'analyser l'évolution des raccordements et le déploiement des

usages numériques sur les sites prioritaires raccordés et au sein de la population.

Avancement des travaux de montée en débit ADSL (PRM) et liaisons optiques de sites prioritaires



ETAT D'AVANCEMENT DE LA MONTE EN DEBIT

7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?

7.a19.a) Réponse à la question d'évaluation

Pour rappel, la QEC 19 n'avait pas été traitée lors du RAMO 2017 en raison d'un trop faible niveau de paiements.

Après une analyse des extractions VALOSIRIS et les résultats d'enquêtes,

Ainsi, on constate qu'il existe plusieurs grandes familles de synergies :

1. Une famille « investissements physiques » qui se décompose en deux catégories :

- Investissement dans les bâtiments dans les exploitations agricoles avec des investissements dans la transformation et commercialisation
- Investissement dans les bâtiments dans les exploitations agricoles avec l'investissement des infrastructures de développement

D'un point de vue développement des exploitations, le PDR prévoit que les exploitants puissent bénéficier de différents dispositifs : mesures investissements (bâtiments rénovation, transformation à la ferme et commercialisation). L'ensemble de ces dispositions permet d'accompagner globalement le développement des exploitations.

50% des bénéficiaires déclarent avoir bénéficié de plusieurs aides à l'investissement.

1. Une famille « Aide au démarrage pour les jeunes agriculteurs »

- Aide à l'investissement auprès des JA ayant reçus une aide à l'installation

1. Une famille « Innovation et transfert de connaissance »

- Des projets innovants qui vont diffuser les résultats auprès des exploitants agricoles et forestiers

Le PDR a mis en place des synergies permettant d'une part aux jeunes de s'installer et donc d'émarger sur la DJA, et d'autre part de pouvoir émarger sur de l'investissement dans les bâtiments que l'investissement dans la transformation et la commercialisation. Il y a des modulations « Jeunes Agriculteurs » dans un plusieurs mesures afin de faciliter l'accès à ces dispositifs aux JA et de permettre un accompagnement plus global (via de l'investissement) pour leur installation.

20% des bénéficiaires d'aides à l'investissement déclarent avoir bénéficié de la DJA.

D'une manière générale environ 20% des bénéficiaires de la mesure 4.1 déclarent avoir bénéficié d'autres aides du FEADER.

Après croisement des numéros SIRET des bénéficiaires en utilisant les extractions VALOSIRIS : les principales synergies rencontrées viennent affirmer les principaux résultats décrits précédemment :

- Synergies entre 4.1 et 6.1
- Synergies entre 4.1 et 4.2
- Synergies au sein même de 4.1

Synergie entre 1.2, 16.1 et 16.2

7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.a20.a) Réponse à la question d'évaluation

L'assistance technique du PDR de la Martinique est doté d'un budget global de plus de 4,4 M d'euros de FEADER.

Au 30/04/2019, un dossier a été engagé et a perçu un paiement de 812 504 de FEADER, soit 18% de la maquette prévue.

L'assistance technique a été mobilisée pour financer des moyens humains et techniques au sein de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique (DAAF) qui est Organisme Intermédiaire (OI) en charge de l'instruction des mesures agricoles du second pilier dans le cadre du PDRM 2014-2020 orientés vers l'amélioration de la compétitivité des entreprises, de l'accompagnement dans l'organisation et la structuration des filières agricoles, en particulier celles de la diversification. A ce titre, elle a perçu une aide FEADER au titre de l'AT pour assurer la bonne mise en œuvre du PDRM sur son périmètre de responsable.

L'AT a été utilisé pour financer 5 « marchés » porté par la DAAF de Martinique :

- Les travaux d'évaluation Ex-post du PDRM 2007-2013, qui ont notamment permis de disposer d'enseignements pour la mise en œuvre du PDRM actuel

- Une prestation de service externalisée pour aider à la gestion et le suivi du PDRM 2007-2013
- Une prestation de service externalisée pour aider à la préparation du RAE 2015
- Le recrutement de personnels intérimaires pour la DAAF pour un appui à la gestion du PDRM : Ce marché a permis de faire travailler 71 personnes de mai 2016 à avril 2017 pour permettre l’instruction des demandes de financement FEADER
- Une prestation de service externalisée pour l’assistance à la mise en place et à l’animation du réseau rural de la Martinique.

Ce premier dossier au titre de l’AT a été programmé pour un cout total de 1.143.459,82 € dont 971.940,82 € de FEADER. Un premier paiement a été validé pour un montant de 477.943.47 €, soit près de 42% du financement prévu.

La nature des prestations financés au travers de ces 5 marchés illustrent bien comment l’AT est mobilisée pour aider à la mise en œuvre, au pilotage et au suivi des fonds FEADER en région Martinique.

Concernant plus spécifiquement le financement du Réseau Rural de la Martinique, celui-ci intervient sur 2 thèmes prioritaires :

- Gouvernance alimentaire/circuits alimentaires de proximité
- Tourisme rural

Le financement par l’AT du Réseau Rural de la Martinique permet de proposer un programme d’intervention articuler autour de 6 actions :

- Mettre en place un réseau d’accompagnement de proximité des porteurs de projet
- Mettre en place un centre de valorisation des ressources documentaires sur les territoires ruraux
- Animer des cycles de réflexion thématiques
- Appuyer les GAL (programme LEADER) pour la mise en œuvre de projets de coopération
- Valoriser et capitaliser les expériences
- Animer le Partenariat européen pour l’Innovation pour la productivité et le caractère durable de

l'agriculture (=PEI-AGRI)

Ces actions prennent différentes formes :

- Formations
- Ateliers de travail thématiques
- Guides méthodologiques
- Plaquettes d'informations
- Echanges et transferts d'expériences avec d'autres régions

A ce titre le Réseau Rural copiloté par la Collectivité Territoriale de Martinique et l'Etat, le Réseau Rural de Martinique est une plateforme d'échanges proposée à l'ensemble des acteurs du développement rural. Il contribue à la mise en œuvre efficace de la politique de développement rural de Martinique en favorisant plus de participation, plus d'information et plus d'échanges.

En complément de ce dossier, un autre dossier de demande de financement FEADER au titre de l'AT est en cours d'engagement. Ce dossier porté par la Collectivité de Martinique pour un CT de 1.243.154,73 € et 1.056.681,51 € de FEADER. Le financement sollicité doit permettre de prendre en charge les dépenses de personnel de 5 agents (5 ETP) en charge du développement et déploiement des outils de gestion, de suivi et de pilotage du PDRM. Ce dossier fait l'objet actuellement d'un avenant pour ajuster les postes de dépenses d'où le fait qu'il n'y ait pas encore eu de paiements, mais les agents sont en place.

L'ensemble de ces éléments permettent de mettre en exergue l'utilisation efficace de l'AT pour assurer la bonne mise en œuvre du PDRM, ainsi que son suivi et son pilotage via le renforcement de moyens humains (instruction et outils) au sein de l'AG et de la DAAF, le recours à des prestations externes pour la réalisation de travaux de suivi et évaluation et pour financer les actions du Réseau Rural Régional chargé de valoriser les opportunités de financement du PDRM auprès de l'écosystème régional.

7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.a21.a) Réponse à la question d'évaluation

Contexte : Le Réseau Rural en Martinique

Concernant le financement du Réseau Rural de la Martinique, celui-ci intervient sur 2 thèmes prioritaires :

- Gouvernance alimentaire/circuits alimentaires de proximité

- Tourisme rural

Le financement par l'AT du Réseau Rural de la Martinique permet de proposer un programme d'intervention articuler autour de 6 actions :

- Mettre en place un réseau d'accompagnement de proximité des porteurs de projet
- Mettre en place un centre de valorisation des ressources documentaires sur les territoires ruraux
- Animer des cycles de réflexion thématiques
- Appuyer les GAL (programme LEADER) pour la mise en œuvre de projets de coopération
- Valoriser et capitaliser les expériences
- Animer le Partenariat européen pour l'Innovation pour la productivité et le caractère durable de l'agriculture (=PEI-AGRI)

Ces actions prennent différentes formes :

- Formations
- Ateliers de travail thématiques
- Guides méthodologiques
- Plaquettes d'informations
- Echanges et transferts d'expériences avec d'autres régions

A ce titre le Réseau Rural copiloté par la Collectivité Territoriale de Martinique et l'Etat, le Réseau Rural de Martinique est une plateforme d'échanges proposée à l'ensemble des acteurs du développement rural. Il contribue à la mise en œuvre efficace de la politique de développement rural de Martinique en favorisant plus de participation, plus d'information et plus d'échanges.

Est présenté ci-dessous les principales activités entreprises et réalisés en 2018 concernant la mise en œuvre du Réseau Rural sont les suivantes :

Action 1 – Mettre en place un réseau d'accompagnement de proximité

- Diffusion systématique de l'information relative au FEADER (lancement AAP, ouverture mesures PDRM) à l'ensemble des acteurs Réseau Rural (600 destinataires)
- Elaboration d'une brochure « Stratégie LEADER et fiches actions des GAL de Martinique »
-

Action 2 – Mettre en place un centre de valorisation des ressources sur les territoires ruraux

Les rencontres thématiques (action 3) ont permis d'émettre les propositions suivantes en termes de valorisation des ressources. Ces propositions d'actions sont les suivantes :

- Capitalisation d'expériences relatives aux acteurs du tourisme rural au travers d'un site internet dédié.
- Capitalisation des actions menées sur le territoire en lien avec l'alimentation durable dans le cadre du projet de mise en place d'un PAT.
- **Action 3 – Mettre en place des cycles de réflexion thématiques**

Thème 1 : Système alimentaire territoriaux

- Rencontre « Projet alimentaire Territorial : outils, enjeux et perspectives » - Villa Chanteclerc, le 11 octobre 2018
- Cette rencontre avait pour objectif d'informer les élus, les associations, les collectivités et les professionnels sur les modalités de mise en œuvre de ce type de projet.

Intervention de Serge Bonnefoy, secrétaire Technique de l'Association Terres en Villes et Chef de projet du RnPAT « Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux », financé dans le cadre de l'appel à projets du Réseau Rural Français.

Bilan de cette journée : forte mobilisation (70 participants) ; proposition de l'association Terres en Villes d'accompagner les collectivités pour mener la réflexion ; mise en avant d'une nécessité d'une coordination des démarche au niveau de l'ensemble du territoire martiniquais.

Thème 2 : Tourisme rural

Cycle « Vers des outils de dynamisation du tourisme rural en Martinique »

- 8 février 2018 – 1er atelier de travail « Le tourisme rural. Opportunités et freins. Quels leviers pour mieux accompagner son développement ? »
- 27 mars 2018 – Rencontre autour du tourisme rural. Regards croisés et partage d'expériences Martinique & Québec. *Vers un outil de mise en réseau des acteurs du tourisme rural en Martinique.*
- 14 juin 2018 – Réunion du groupe de travail. Vers des outils de dynamisation du tourisme rural en Martinique.
- Bilan de ce cycle de réflexion :

- Adoption d'une définition partagée du « Tourisme rural » en Martinique
- Identification des freins et des leviers pour son développement
- Proposition d'une collaboration avec l'Université des Antilles pour prolonger ce cycle de réflexion sur deux années en vue d'émettre des préconisations pour les politiques publiques et de créer les conditions nécessaires à la mise en place d'outils de dynamisation du tourisme rural.

• **Action 4 – Appuyer les GAL pour la mise en œuvre de projets de coopération LEADER**

- 8 février 2018 – Atelier « La coopération LEADER. Echanges autour des opportunités de coopération » - 17 participants (accompagnateurs et porteurs de projets).

•

- 2 au 4 juillet 2018 – Rencontre interDOM Coopération LEADER. Coopérer pour dynamiser les territoires.
- 2 jours de formation sur les étapes de la coopération ;
- Ateliers thématiques ;
- 1 journée de visite de projets financés par LEADER.
- Intervenants :
- Séverine Bressaud du Cabinet Eureka 21
- Hanane Allali-Puz du Réseau Rural Français
- Thibaut Guignard, Président de l'Association LEADER France

•

Bilan de la Rencontre interDOM Coopération LEADER :

- 13 GAL de Mayotte, La Réunion, Saint-Martin, Guadeloupe, Guyane et Martinique
- 35 participants
- Evaluation très positive de cette rencontre de la part des participants

•

Action 5 – Valoriser et capitaliser les expériences

- Mise au point d'un cahier des charges pour lancer une action de communication sur les porteurs de projets LEADER mettant en avant la dynamique du milieu rural martiniquais.

•

Action 6 – Animer le Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) pour une agriculture productive et durable

- Rédaction et diffusion AAP - réception des porteurs de projets – FAQ – réunions d'information.
- Diffusion des informations nationales et européennes PEI régulièrement au travers du Réseau Rural.

•

En termes de coordination :

- Assemblée générale du Réseau Rural de Martinique le 8 février 2018. 75 participants.
- Remontée d'éléments au niveau national (Unité Nationale d'Animation du RRF) et européen (Réseau Européen de Développement Rural) et diffusion de l'information nationale et européenne aux acteurs du réseau local.
- Actualisation de l'annuaire des acteurs du Réseau Rural en continu.
-

En termes de communication :

- Actualisation des pages Internet dédiée au Réseau Rural de Martinique sur les sites europe-martinique.mq et reseaurural.fr.
- Elaboration et diffusion de deux bulletins de liaisons du Réseau Rural de Martinique.
- Mise à jour de la plaquette Réseau Rural de Martinique.

7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?

7.a22.a) Réponse à la question d'évaluation

Cette QEC concerne un des cinq grands objectifs de la stratégie Europe 2020 : « porter à 75 % au moins le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans ». L'ensemble des fonds et programmes de financement de l'UE, mais aussi l'ensemble des autres politiques européennes et nationales, doivent contribuer à cet objectif. Celui-ci a pour but d'accroître le taux d'emploi dans les différentes régions y compris les territoires les plus reculés. Les dispositifs financés par le FEADER concourent en partie à cet objectif afin de porter le taux d'emploi à au moins 75%.

Cet objectif est cependant mesurable qu'à long terme et sera plus probant à la fin de la programmation lorsque les projets seront terminés. Aussi, la présente analyse tente de déterminer dans quelles conditions le PDR contribue, à fin 2018, à l'objectif sans qu'il soit possible de quantifier précisément cette contribution.

Pour ce faire, plusieurs dispositifs soutenus par le PDR peuvent être analysés comme levier de contribution à l'objectif EU 2020 rattaché à l'emploi. Il s'agit notamment des TO suivants :

- Soutien à la modernisation des exploitations agricoles
- Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles
- Aide à l'installation des jeunes agriculteurs

En l'absence de dispositif de suivi (type Tableau entrée-sortie / matrice de comptabilité sociale), il est difficile d'apprécier les effets du programme en termes d'emplois directs et d'emplois induits. Le calcul de l'effet net emploi du programme et l'appréciation de sa contribution à l'évolution de l'indicateur de contexte

(taux d'emploi) se révèlent donc extrêmement complexes.

Il est également important de souligner en introduction que la logique d'intervention du FEADER, et plus largement de la PAC ne vise pas spécifiquement à la création d'emplois. Le soutien historique à la mécanisation des activités agricoles et plus récemment à son verdissement ne constituent pas des axes d'intervention visant spécifiquement la création d'emplois.

Par ailleurs, le niveau de réalisation actuel des projets, financés par le PDRM, ne semble pas suffisant pour objectiver les effets « emploi » des financements FEADER en Martinique.

1. Bilan régional sur l'emploi agricole

L'emploi agricole en Martinique décroît depuis plusieurs années maintenant. Alors qu'il représentait plus de 6500 UTA en 2013, pour près de 3 000 exploitations, ce chiffre s'établit aux environs de 5 200 UTA pour un nombre d'exploitations quasi similaires en 2017.

Dans ce contexte, il est intéressant de comprendre comment le PDRM influence ces tendances.

1. La création d'emploi résultant des projets soutenus par le FEADER

Le PDRM permet de soutenir différents dispositifs qui concourent au maintien et/ou développement de l'emploi.

Concernant les mesures de soutiens aux investissements dans les exploitations (TO 4.1.1), l'impact du PDRM en matière d'emploi semble réel. En effet, au travers de l'enquête réalisée auprès des exploitations bénéficiaires d'aides à l'investissement, plus de la moitié d'entre elles indiquent que les investissements ont permis de créer des emplois. Les emplois créés seraient plutôt des emplois à temps complet mais il est difficile d'évaluer le nombre et la pérennité de ces emplois. Sur les 30 exploitations interrogées il y aurait eu la création de 17 emplois soit un taux de 0,5 emploi par exploitation aidée. Ceci peut s'expliquer par le fait que les investissements ont été majoritairement sur les filières banane et canne pour des aides à la

plantation.

Le PDRM finance également l'installation de jeunes agriculteurs ou la reprise d'exploitations par ces derniers créant ainsi leur propre emploi. On peut penser que sans l'intervention du PDRM ces personnes ne seraient pas installées. Ce seraient donc des emplois agricoles en moins sur le territoire de la Martinique.

De plus le PDRM soutient des équipements pour l'accroissement de la valeur ajoutée des productions locales qui engendrent des évolutions de rendement engendrant également de la création d'emploi dans ces mêmes entreprises. Le faible nombre de dossiers analysés à ce stade ne permet pas de quantifier précisément les choses. Mais une analyse ex-post devrait permettre de comptabiliser plus précisément les emplois créés en lien avec les investissements soutenus.

L'emploi est soumis à différents facteurs indépendamment de l'accompagnement du FEADER (contexte réglementaire, contexte économique, aléas climatiques, ...). Aussi l'atteinte des 75% du taux d'emploi ne peut-être donc réduit à l'aide apportée par l'Union européenne mais force est de constater que le FEADER via le PDRM participe à son niveau à la création de nouveaux emplois sur le territoire martiniquais et donc au taux d'emploi plus généralement.

7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?

7.a23.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

Conformément aux recommandations de la guidance du « *rural evaluation helpdesk* » pour élaborer les réponses aux QEC n° 22 à 30[1], l'analyse ci-après s'appuie sur :

- un rappel de logique d'intervention ;
- la mobilisation de critères de jugement et la mobilisation des indicateurs communs lorsque cela est possible.

Cette QEC concerne un des cinq grands objectifs de la stratégie Europe 2020 : « investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation (RDI) ». L'ensemble des fonds et programmes de financement de l'UE mais aussi l'ensemble des autres politiques européennes et nationales doivent contribuer à cet objectif. Celui-ci vise à améliorer les conditions de diffusion de l'innovation, de la recherche et développement dans les régions et les Etats membres de l'Union européenne, en mobilisant (et donc comptabilisant) à la fois les fonds publics et les fonds privés. Les politiques, programmes et projets soutenus doivent in fine permettre le développement de l'emploi et la création de richesses et la résolution des enjeux et défis de la société en générale (santé, climat, sécurité, compétitivité, ...) dans un contexte et dans une économie fortement mondialisés.

Ainsi, le PDR co-financé par le FEADER doit contribuer à cet objectif.

Mais les objectifs propres des PDR et les moyens financiers dont ils disposent influencent grandement la part de la RDI qu'il peut soutenir et la méthodologie de mesure de sa contribution. En outre, les particularités propres aux zones rurales (peu de centres de recherche et de transfert d'innovation en zones rurales comparativement aux centres urbains et métropolitains par exemple) et le profil des opérateurs économiques concernés (essentiellement des exploitations de taille réduite en emplois à la différence des secteurs industriels aux modèles capitalistiques plus propices à l'innovation) sont moins spontanément appétents à la RDI ou mobilisent des projets plus modestes financièrement donc moins visibles dans les comptes publics.

Pour autant, plusieurs leviers ont pu être activés dans le Règlement de développement rural, au premier rang desquels les mesures 1, 2 et 16, les mesures d'aide à l'investissement (mesure 4 notamment qui peuvent promouvoir et diffuser l'utilisation de nouvelles technologies ou process par exemple) ou de soutien aux changements de pratiques (mesure 10, 11) mais aussi la mesure 19 LEADER, favorable via les approches de développement local portées par les acteurs locaux (DLAL) de dynamiques itératives entre les acteurs, dans les territoires dans une logique plus intégrée et multisectorielle voire porteuse d'innovation.

Enfin, il convient de mentionner le processus de prise en compte de la Stratégie régionale d'innovation (*Smart Specialisation Strategy ou 3S*) au moment de l'écriture du PDR en 2013 et notamment l'identification des Domaines d'Activités Stratégiques.

Contexte en Martinique

Au regard de l'état d'avancement de la programmation, nous retiendrons dans le cadre de l'évaluation intermédiaire (RAMO 2019) uniquement les mesures 1, 2 et 16. En complément, la guidance établie par le *Rural Evaluation Helpdesk* précise que « Toutes les mesures/sous-mesures du PDR qui contribuent à favoriser l'innovation par l'intermédiaire des trois démarches dans les zones rurales recensées dans le cadre de l'analyse de leur potentiel d'innovation pourront être prises en considération dans le cadre de la logique d'intervention liée à la QEC n° 23. Cette approche dépasse les mesures qui sont principalement considérées comme des mesures qui favorisent l'innovation (M1, M2 et M16) ». Il sera intéressant au moment de l'évaluation ex post, ou d'une évaluation ad-hoc de l'innovation d'identifier pour l'ensemble des projets financés par du FEADER, la part de projets ayant une contribution directe ou indirecte à l'innovation. A ce titre des projets soutenus dans le cadre des mesure 4, 8 et 19 etc. pourront être pris en compte.

Contribution du PDR à l'objectif UE 2020 « Investir 3% du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation » :

Au regard du très faible taux de paiement, et bien que d'un point de vue méthodologique l'analyse devrait se limiter aux projets ayant reçus au moins un paiement, dans le cadre de la présente analyse de la contribution du PDR dans la recherche et le développement et l'innovation, sont pris en compte les **projets programmés**

au titre des dispositifs suivants :

- 1.2.1 « Information et diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices » : 20 dossiers programmés pour un montant FEADER de 2 004 938 €
- 1.3.1 « Echanges et visites d'exploitations agricoles et forestières » : 2 dossiers programmés pour un montant FEADER de 44 878 €
- 16.1.2 « Projet pilote » : 3 dossiers programmés pour un montant FEADER de 2 365 053 €
- 16.2.1 « Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés techniques dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie » : 4 dossiers programmés pour un montant FEADER de 386 670 €

Ces dépenses représentent 0,36% de la DIRD (Dépense Intérieure de Recherche et Développement) à l'échelle de l'ensemble des territoires d'Outre-mer (1 323 M€ entre 2012 et 2016)

La contribution nette du PDR (M1+M16) au PIB de la Martinique équivaut à 0,01% et ce taux évoluerait peu dans l'éventualité d'un rattrapage du retard de la programmation et des paiements du PDR (la programmation n'est pas terminée) car le profil du programme de développement rural et des PDR en général (voir introduction) ne pourront influencer fortement l'économie régionale dans son ensemble. Dans l'hypothèse d'une consommation de la totalité de la maquette du PDR (M1 + M2 + M16) l'effort du PDR pourrait représenter 1,6 % de la DIRD régionale sur 5 ans.

Pour autant, si l'utilisation de cet indicateur proposé par le *rural evaluation helpdesk* rend compte difficilement de l'enjeu de l'innovation pour le PDR, il n'en demeure pas moins en région un axe stratégique pour le PDR et les prochaines programmations. Les exemples soulignés dans la réponse aux questions évaluatives 1 et 2 illustrent l'intérêt et la portée des projets réalisés ou en cours de réalisation. Le PDR soutient en effet plusieurs projets permettant de créer un environnement favorable au développement de l'innovation, notamment à travers les projets qui pour rappel vise à encourager une agriculture et une sylviculture productive et durable et à combler le déficit d'innovation en incitant la constitution de partenariats multi-acteurs pour faciliter les échanges de connaissances (modèle d'innovation interactif) et la prise en compte des connaissances issues de la pratique (innovation ascendante). Il s'intègre pleinement dans la stratégie de R&D régionale puisqu'il vise à rapprocher les acteurs de terrain et de la recherche, pour repérer ou créer des innovations et des connaissances (projets multi-acteurs transdisciplinaires, associant des agriculteurs, forestiers, chercheurs, conseillers, PME, organisation de producteurs, collectivités, associations...).

[1] guidance du Helpdesk (*Rural evaluation helpdesk*, Lignes directrices – Evaluation des réalisations et des incidences du PDR en 2019, août 2018, version française)

7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?

7.a24.a) Réponse à la question d'évaluation

Les réponses formulées à la questions évaluatives QE11 et QE12 donnent une appréciation de la contribution du PDR à l'atténuation du changement climatique par l'amélioration de l'efficacité énergétique

dans les secteurs agricoles et alimentaires, en facilitant la fourniture et l'utilisation d'énergies renouvelables, et par l'adaptation des secteurs agricoles.

Les objectifs d'atténuation du changement climatique, via la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont soutenus par la stratégie du PDR au travers des dispositifs :

- 4.1.1 : Investissements matériels ou immatériels – Fléchés efficacité énergétique
- 4.3.1 : Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues de substitution

Le TO 4.1.1 a permis de financer 2 projets d'installation de panneaux photovoltaïques, pour la diversification végétale et la production de miel. Les économies d'énergie réalisées grâce à ces investissements sont estimées entre 30 et 50% par an. D'après l'étude « Consommation d'énergie directe dans les exploitations martiniquaises » de la DAAF Martinique, 5 201 tep ont été consommées par les exploitations martiniquaises en 2012, dont 373,5 tep pour le poste électricité, soit une consommation moyenne de 1,5 tep par exploitation agricole. Les économies d'énergie permises par l'installation de panneaux photovoltaïques seraient donc de l'ordre de 1,2 tep pour ces deux projets, soit 0,023% de la consommation énergétique du secteur agricole. L'impact de ce

dispositif est donc négligeable à ce stade sur l'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur agricole. Il sera néanmoins plus important à l'issue de la période de programmation, au vu du nombre croissant de dossiers programmés.

Le TO 4.1.3 a permis de financer un projet, pour l'optimisation de la ressource en eau de l'ASA de Mont-Vert, grâce à l'arrêt des prélèvements et à l'installation de compteurs permettant de gérer de manière plus efficiente les besoins et la consommation en eau des parcelles agricoles. Les économies d'eau associées sont estimées à 450 000 m³/an. D'après l'observatoire de l'eau en Martinique, la moyenne des volumes prélevés pour l'irrigation sur la période 2014-2016 est de 13,22 millions de mètres cubes d'eau par an. Les économies d'eau permises par ce projet seraient donc de l'ordre de 3,4% des prélèvements annuels au titre de l'agriculture. L'impact de ce dispositif est donc faible à ce stade sur l'adaptation du secteur agricole au changement climatique. Il sera néanmoins plus important à l'issue de la période de programmation au vu du nombre croissant de dossiers programmés.

7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?

7.a25.a) Réponse à la question d'évaluation

En 2015, selon le Centre d'Observation de la société le taux de pauvreté est de 21 % en Martinique en retenant non le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian national mais du niveau de vie médian local. En Martinique, selon cette méthode, le seuil de pauvreté est à 615 euros. Si on utilisait le seuil national, le taux de pauvreté en Martinique serait en réalité proche de 33 % selon les évaluations du

Compas.

Les analyses effectuées des différentes mesures (notamment 4.1.1-Investissements) montrent que les financements européens contribuent au maintien voire à l'amélioration des revenus des exploitants. D'après les retours de l'enquête, pour **75% des répondants à l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires du dispositif « modernisation des exploitations agricoles », les investissements ont permis d'augmenter durablement leurs revenus d'activité**. Pour 65% de ceux ayant noté une évolution, cette **augmentation se situe entre 5 et 10%**.

Aussi, par la nature même des dispositifs (MAEC et ICHN), ces deux mesures participent à garantir les revenus des exploitations soutenus.

Par ailleurs, le PDR soutient d'autres dispositifs qui concourent de manière induite au maintien voire à l'amélioration des revenus des exploitants. Les investissements réalisés pour l'accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles devraient permettre de créer plus de valeur aux produits et accroître les revenus pour les exploitants bénéficiaires mais cette analyse n'a pas encore pu être démontrée.

On pense également aux soutiens du PDRM pour l'agriculture biologique : les exploitations converties à l'agriculture biologique ont vu leurs revenus, compte-tenu de la demande, évolués et sont plus rentables que les exploitations « conventionnelles »[1]. Cette situation devrait pouvoir également s'observer sur le territoire de la Martinique.

Ces différents points démontrent des contributions potentielles du PDRM sur la réduction du taux de pauvreté sans qu'il soit possible d'établir une valeur précise de contribution nette. Cette contribution est d'autant plus positive que le résultat net des exploitations semble baisser ces dernières années.

[1] https://www.liberation.fr/france/2017/12/07/selon-l-insee-le-bio-est-plus-rentable_1614911 et <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3280932?sommaire=3280952>

7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?

7.a26.a) Réponse à la question d'évaluation

Les réponses formulées aux questions évaluatives 8, 9, et 10 donnent une appréciation de la contribution du PDR à l'amélioration de l'environnement et de la biodiversité.

Les objectifs d'amélioration de l'environnement, via la préservation de la biodiversité et le rétablissement des services écosystémiques sont soutenus par la stratégie du PDR au travers des dispositifs :

- 10 : Mesures agroenvironnementales et climatiques
- 11 : Aides à la conversion et au maintien en agriculture biologique
- 13 : Indemnités compensatoires de handicap naturel

Ces dispositifs représentent au total 10,3% de la maquette FEADER en Martinique.

Les mesures MAEC, qui pèsent pour 4,8% de la maquette FEADER et dont le taux de paiement est de 5,7%, contribuent à la restauration/préservation de la biodiversité en soutenant financièrement des pratiques favorables à la biodiversité et/ou à la qualité de l'eau sur 663 ha, soit sur 3% de la SAU du territoire. Leur faible niveau de mise en œuvre, et l'absence d'indicateurs de suivi environnementaux sur les surfaces contractualisées ne permettent pas à ce stade d'évaluer leur impact sur l'amélioration de l'environnement.

Les aides à l'agriculture biologique, qui pèsent pour 0,3% de la maquette FEADER, et dont le taux de paiement est de 9%, soutiennent la mise en place ou le maintien de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, à la qualité de l'eau, et à la gestion des sols sur 364 ha, soit sur 1,7% de la SAU du territoire. Leur faible niveau de mise en œuvre ne permet pas à ce stade d'évaluer leur impact sur l'amélioration de l'environnement.

La mesure ICHN, qui pèse pour 5,2% de la maquette FEADER et dont le taux de paiement est de 53,4%, a pour objectif de maintenir une activité agricole dans les zones caractérisées par des handicaps. Néanmoins, son faible poids dans le revenu des exploitations agricoles (6% en moyenne), et son absence d'impact sur le maintien des surfaces herbagères, montrent que cette aide a peu d'influence sur la préservation des paysages et de la biodiversité.

En effet, la part d'agriculture à haute valeur naturelle a diminué de 4% sur la période 2014-2017, portant la part de prairies naturelles sur la surface agricole utile à 22% en 2017.

L'indicateur d'impact I.11 relatif à la qualité de l'eau, indique une diminution globale de la contamination des eaux souterraines par les nitrates en Martinique sur la période 2012-2016, avec une baisse de la concentration moyenne en NO₃- de 2,7 mg/L sur cette période. On peut donc considérer que la qualité des eaux souterraines s'est globalement améliorée selon cet indicateur.

Les stocks moyens de matière organique contenus dans les sols agricoles sont estimés à 10,5 kg/m²[1]. La cartographie de la vulnérabilité des sols à l'érosion hydrique en Martinique réalisée en 2013 sous la conduite

de l'IRD/DEAL/ODE, montre que 9,61% de la surface agricole totale est affectée par l'érosion des sols.

[1] D'après l'étude « déterminants des stocks de carbone des sols dans les petites Antilles », réalisée en 2005 par Eric Blanchard et Martial Bernoux »

7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?

7.a27.a) Réponse à la question d'évaluation

Cette question est directement rattachée à l'objectif de la PAC visant à améliorer la compétitivité des actifs agricoles tout en assurant la viabilité des exploitations et entreprises agroalimentaires.

Cette question reste cependant particulièrement large et ne définit pas les termes pour mesurer la compétitivité. En effet, elle est souvent liée à une baisse des coûts de production, une évolution des prix de vente afin d'être plus rentable sur le plan financier. Cependant, comme définit par la PAC, être compétitif signifie également assurer la viabilité des exploitations et des entreprises. Il est donc nécessaire d'intégrer d'autres facteurs dans l'analyse de contribution.

De la même manière que pour l'analyse de l'effet emploi, l'analyse de la contribution à la compétitivité de l'agriculture est une mesure qui se fait dans le temps et qui nécessite du recul pour analyser les liens de causalité entre les interventions co-financées par le PDRB et les effets observés. Par ailleurs, tout comme sur l'analyse des effets « emploi », la compétitivité des exploitations et des entreprises est influencée par une multitude de facteurs externes (conjoncture économique, contexte réglementaire, ...) et internes (organisation interne, compétences et expertises des chefs d'exploitation, approche globale, savoir-faire, réseaux, ...).

Depuis 2014, les résultats du secteur agricole, en Martinique, semblent être sur des tendances de relative stabilité même si des fluctuations par année peuvent être observées. En effet, les événements climatiques en 2013 et 2016 ont eu des impacts non négligeables sur les résultats économiques du secteur agricole. Par contre, le résultat net par UTAT semble être sur des tendances baissières. Les données en notre possession (Sources : DAAF, CER, CTM, ...) ne mettent pas en exergue des évolutions positives de compétitivité du secteur.

Dans le cadre de cette question évaluative, nous nous attachons à analyser les mesures qui sont plus directement associées à la compétitivité des exploitations. A ce titre, sont pris en compte plus spécifiquement les mesures d'investissements et notamment celles présentant des niveaux de réalisation les plus avancés (TO 4.1.1, TO 4.2.1).

Comme cela a été présenté lors des analyses liées aux questions n°4 et 6, les contributions du PRDM semblent avoir eu des impacts directs positifs sur le développement et la pérennité des exploitations. Il ressort des différentes investigations réalisées, les effets suivants :

- D'après les retours de l'enquête auprès des bénéficiaires du TO 4.1.1, les investissements soutenus ont permis à 80% des répondants d'augmenter leurs volumes de production pour plus de la moitié d'entre eux cette hausse est de plus de 10%. Ces hausses sont plus particulièrement marquées pour le secteur du maraîchage, de la banane et de la canne. Ces hausses sont à mettre en parallèle de baisses des coûts de production constatées chez les bénéficiaires (75% des répondants à l'enquête). Ce qui permet aux exploitations aidées de gagner en compétitivité via la modernisation de leurs équipements notamment.
- Pour plus de la moitié des exploitations interrogées, les investissements ont permis de diversifier leurs productions. Ceci est d'autant plus au sein des activités de maraîchages, de l'arboriculture fruitière et des exploitations en polycultures. On peut imaginer que cette diversification permettra aux exploitations aidées de diversifier mais également pérenniser leurs sources de revenus.
- Sur ce point, notons que pour la moitié des bénéficiaires répondants à l'enquête, les investissements soutenus ont permis de diversifier leurs revenus et que pour près des 2/3 d'entre eux leurs revenus ont augmenté en lien avec la modernisation de leurs exploitations. Pour La plupart cette hausse se situe entre 5 et 10%. On voit bien ici l'effet levier des aides FEADER sur la compétitivité et pérennité des exploitations aidées. A noter également que les ¾ des répondants notent, en lien avec l'évolution de leurs revenus, des évolutions sur le résultat financier de leurs exploitations. Ceci semble assez marqué pour les filières banane, canne et maraîchage. Ce qui est logique avec les aides à la plantation.

Concernant les bénéficiaires du TO 4.2.1, les équipements soutenus par le FEADER permettent d'améliorer les rendements, de créer de nouvelles valorisations de produits

- locaux et pour les entreprises bénéficiaires de renforcer et développer leurs positions sur leurs marchés locaux et hors de la Martinique.

Par ailleurs, la compétitivité, au-delà d'éléments financiers, peut être impactée par des dimensions plus durables. A ce titre aussi, le PDRM impacte favorablement les bénéficiaires, citons par exemple :

- En effet, pour un peu moins de la moitié des répondants (47%), les aides à la modernisation (4.1.1) ont permis de diminuer la facture énergétique sur l'exploitation. Pour un tiers des exploitations ayant observé une baisse, cette baisse serait de plus de 20%, notamment au sein de la filière arboriculture fruitière.

- Pour 40% des répondants, ils auraient observé une baisse de leurs consommations d'engrais minéraux. Majoritairement cette baisse est de l'ordre de 10 à 20% et semble plus marquée au sein des exploitations de canne.
- De manière assez significative, les exploitations interrogées (70%) notent des baisses sur les volumes de produits phytosanitaires utilisés en lien avec les investissements soutenus. Cela est semble-t-il assez marqué au sein de la filière banane. Ce qui est une bonne chose compte-tenu des impacts environnementaux majeurs qu'a eu cette filière notamment via le recours à des produits phytosanitaires très impactant en Martinique.
- Concernant les bénéficiaires du TO 4.2.1, il ressort une nette amélioration des conditions de travail, qui participent aussi à la compétitivité des exploitations aidées

Mentionnons également l'impact de mesures tel que la conversion/le maintien en BIO, les MAEC et LEADER qui peuvent aussi, de manière plus indirecte, impacter la compétitivité des exploitations sans qu'il possible à ce stade de précisément le détailler.

7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?

7.a28.a) Réponse à la question d'évaluation

Les réponses formulées aux questions évaluatives 8, 9, 10, 11, et 12 ainsi qu'aux questions additionnelles 24 et 26 donnent une appréciation de la contribution du PDR à une gestion durable des ressources naturelles et de l'action pour le climat.

Contribution du PDR à l'amélioration de l'environnement

La faible mise en œuvre des mesures 10 et 11 ne permet pas de mesurer leur impact sur l'amélioration de l'environnement. Au vu des faibles surfaces contractualisées (3,2% de la SAU), et de l'incitativité limitée en termes de changements de pratiques, l'analyse qualitative de la mise en œuvre de ces mesures montre que leur impact est très faible à ce stade sur l'amélioration de l'environnement. La mesure 13 semble également avoir contribué dans une faible mesure à la préservation de surfaces à haute valeur naturelle.

Contribution du PDR à l'action pour le climat

Les TO 4.1.1 et 4.1.3 contribuent aujourd'hui de manière très limitée à l'action pour le climat, à travers les économies d'énergie permises par l'installation de panneaux photovoltaïques, et la gestion plus efficiente de la consommation d'eau des parcelles agricoles. En effet, les économies d'énergie permises par les 2 projets soutenus par le TO 4.1.1 représentent une part estimée à 0,023% des consommations énergétiques du secteur agricole. Les économies d'eau permises par le projet soutenu par le TO 4.1.3 représentent une part estimée à 3,4% des prélèvements d'eau annuels du secteur agricole.

L'impact de l'ensemble de ces opérations sera plus important à l'issue de la période de programmation, au vu du nombre croissant de dossiers programmés.

7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?

7.a29.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

Conformément aux recommandations de la guidance du « *rural evaluation helpdesk* » pour élaborer les réponses aux QEC n° 22 à 30[1], l'analyse ci-après s'appuie sur :

- Un rappel de logique d'intervention ;
- La mobilisation de critères de jugement et la mobilisation des indicateurs communs lorsque cela est possible.

Compte tenu des données disponibles, il n'a pas été possible de calculer la contribution nette du PDR aux valeurs des indicateurs d'impact I.14 Taux d'emploi en milieu rural, I.15 Niveau de la pauvreté en milieu rural et I.16 Produit intérieur brut (PIB) par habitant en milieu rural. A défaut, des données et résultats qualitatifs ont été mobilisés.

La question n°29 vise particulièrement l'analyse de la contribution du PDR au développement de l'économie locale dans les zones rurales et ses effets tels que la création ou le maintien de l'emploi ainsi que le maintien d'une situation socio-économique homogène entre les territoires ruraux et en leur sein.

Rappel de la logique d'intervention

Le PDR vise à **soutenir le développement local porté par les acteurs locaux – DLAL** (notamment via la mesure 19) et les stratégies locales de développement des GAL LEADER (cf. réponse à la QEC 17-développement local) : il permet de soutenir les initiatives (publiques ou privées), la mise en relation des acteurs quel que soit leur secteur d'activité et le développement de synergies permettant le développement la valorisation de ressources locales. Cette dynamique génère des effets induits sur l'économie et l'emploi. Le

DLAL peut potentiellement soutenir le maintien ou la création d'équipements ou services nécessaires au développement des communautés des zones rurales et ainsi corriger un déficit territorial. Il vise en outre à renforcer l'ingénierie locale d'appui aux projets, notamment dans les territoires défavorisés en la matière.

La mesure 7 contribue également au développement local dans les zones rurales (7.5.1 « Promotion et développement des activités touristiques » et 7.6.1 « Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel »). Cependant ces deux dispositifs n'ont pas encore été enclenchés.

Le PDR vise également le soutien des **filières agricoles et forestières** par le financement de projets rattachés aux stratégies sectorielles via la priorité 2 d'aides à l'investissement ou à l'installation (cf. réponses aux QEC 4, 5, 6), la priorité 4 de soutien aux changements de pratiques (cf. réponses QEC 8, 9 et 10.) permettant de soutenir en partie les emplois et les activités dans ces secteurs des territoires ruraux.

La **diffusion et la stimulation de l'innovation en milieu rural**, via les coopérations entre les centres de la connaissance, de la recherche et du transfert de technologies ou de savoirs d'une part et les actifs agricoles, ruraux et forestiers du territoire d'autre part, en particulier dans le cadre des projets financés au titre des mesures 1, 16 (mesure 2 quand elle sera enclenchée) et 19 doit contribuer à adapter les modèles économiques, technologiques ou organisationnels dans les zones rurales et permettre aussi un développement économique des zones rurales.

Le PDR doit également permettre, dans certains cas ou dans certaines zones rurales ciblées (Parc naturel régional, etc.) la **préservation des ressources endogènes** (nature et biodiversité, paysages, bâti vernaculaire, ...) consolidant ainsi le capital patrimonial au sens large et favorisant indirectement de ce fait le maintien de la population et certaines activités économiques tel le tourisme et l'emploi.

Conclusion du jugement évaluatif global :

Au regard de l'état d'avancement de la programmation en termes de réalisation (projets terminés) et en raison du manque de recul, il s'avère difficile de répondre à la question 29 autre que de manière qualitative.

Au regard de ces premières analyses des contributions et sans que cela puisse se quantifier de manière précise, on peut affirmer que le PDR Martinique contribue directement ou indirectement, à l'évolution favorable de l'économie locale (revenus des exploitants agricoles) et à l'amélioration de l'accès aux services essentiels à la population et par conséquent au développement territorial

équilibré des économies. Il est cependant trop tôt pour mesurer précisément et quantitativement ces contributions. Notons en outre que le PDR consolide ou développe l'ingénierie locale, ressources essentielles pour l'objectif de développement équilibré des territoires ruraux.

En termes quantitatifs, il est difficile de mesurer l'apport du PDR :

- en termes d'emplois mais, sa contribution est démontrée au plan qualitatif (cf. l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires des dispositifs 4.1 et de l'analyse de la DJA 6.1 (réponses aux QEC 4, 5, 6)
- en termes de lutte contre la pauvreté, mais le PDR apporte un soutien aux revenus et une aide à la consolidation des exploitations ou à l'installation ;
- en termes de création de richesse, car les montants investis et co-financés par le PDR restent trop

faibles au regard des 9,2 Mrds € du PIB régional.

Réponse à la question évaluative :

Au-delà de la synthèse des réponses aux QEC rattachées aux Domaines Prioritaires (cf. réponses aux QEC 1 à 18), la réponse à la QEC 29 s'appuie sur les conclusions des réponses aux QEC 22 (emploi) et 25 (lutte contre la pauvreté). Cependant, l'analyse de la contribution nette du PDR au sein des 3 indicateurs I.14 Taux d'emploi en milieu rural, I.15 Niveau de la pauvreté en milieu rural et I.16 Produit intérieur brut (PIB) par habitant en milieu rural n'a pu être utilisée (la guidance propose 3 méthodes[1]. Une analyse plus qualitative est donc proposée.

1 - Synthèse des réponses aux QEC contributives au développement territorial équilibré

L'analyse de la mesure 19 et des programmes de développement des GAL LEADER a souligné les effets du **soutien au développement local porté par les acteurs locaux**. (cf. réponse à la QEC 17- développement local).

LEADER permet en outre de créer un terreau favorable au développement local équilibré des économies : la mise en œuvre d'AAP au sein de territoires pouvant élargir au dispositif permet de renforcer l'accès à des ressources financières et y opère un rattrapage de situation.

Malgré un faible taux de réalisation, la méthode de mise en œuvre de LEADER par l'AG et par les GAL est efficiente.

En outre, les principales actions soutenues par LEADER via l'action et l'animation des GAL montrent que les projets soutenus portent sur : l'hébergement touristique, la restauration, la valorisation du patrimoine, le développement des activités de loisirs, le soutien au commerce etc. (voir QEC 17).

Au stade de la réalisation actuelle du PDR, les réponses aux QEC 4, 5, 6 soulignent les effets des aides sur les **filières agricoles et forestières** permettant de soutenir en partie les emplois dans les exploitations ou les entreprises et leurs activités. Comme précisé en introduction, les dispositifs 7.5.1, et 7.6.1 mais également 19 (LEADER) pour le développement local mais aussi la combinaison des mesures M01, M04, M06, M08, M10, M11, M13, contribuent à l'objectif de développement équilibré et de renforcement des capacités des actifs agricoles et forestiers (formation, investissements agricoles et forestiers, aide à l'installation, compléments et soutiens de revenus et compensation via les M10,11 et 13).

Le dispositif 6.1.1 a permis d'installer plus d'une trentaine d'agriculteurs répartis sur tout le territoire du PDR : Ce dispositif contribue pleinement à la création d'emplois non délocalisables de façon équilibrée sur les territoires (voir réponse QEC n°5).

A cela s'ajoute les emplois induits par la présence d'exploitations agricoles (fournisseurs agricoles, coopératives, services...) qui ne sont pas quantifiés ici.

Le PDR contribue à **la diffusion et la stimulation de l'innovation en milieu rural**, via les coopérations entre les centres de connaissances, de recherche et de transfert de technologie ou de savoir d'une part et les actifs agricoles, ruraux et forestiers du territoire d'autre part, dans le cadre des projets financés au titre des mesures 1, 16 et 19 (cf. QEC 1 à 3). Il contribue à adapter les modèles économiques, technologiques ou organisationnels des filières dans les territoires.

Les réponses aux QEC 8 à 10, montrent que le FEADER compense le manque à gagner ou le coût des changements de pratiques et permet ainsi de viabiliser le modèle économique des exploitations tout en

encourageant des méthodes d'exploitation favorables aux ressources naturelles et paysagères. Ce dernier effet génère lui-même un effet induit favorable au développement dans les territoires : la consolidation du capital patrimonial au sens large qui favorise le maintien de la population, l'attractivité du territoire et certaines activités économiques tel le tourisme notamment.

Il est difficile de mesurer quantitativement l'apport du PDR en termes d'emplois (en référence à l'indicateur d'impact commun I14) mais, sa contribution a été démontrée. Pour donner un ordre de grandeur, l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires des dispositifs 4.1 montre que :

- 56,7 % des bénéficiaires 4.1 déclarent que l'investissement a permis de créer entre 1 à plus de 2 emplois.
- 70 % des bénéficiaires 4.1 déclarent que l'investissement a permis de maintenir entre 1 à plus de 2 emplois.

Le PIB (en référence à l'indicateur d'impact I16) par habitants est plus faible en région Martinique que la moyenne nationale. Il n'est pas possible de mesurer la contribution au PIB des dépenses générées et injectées dans l'économie régionale via le PDR. A titre indicatif on peut cependant mentionner, le poids que représente le PDR (pour une année moyenne de réalisation du PDR, maquette du PDR en coût total divisée par 7 années) 0,30 % du PIB régional.

[1] Partie IV- Guidance RAMO « Assessing RDP Achievements and impacts in 2019 » : *Macro-Level Recursive-Dynamic CGE Models, Propensity Score Matching (PSM) and GPSM, Macro-level, Input-output (IO) Analysis (Delphi method and MAPP methods difficile à mettre en place compte tenu des données disponibles)*.

[1] guidance du Helpdesk (*Rural evaluation helpdesk*, Lignes directrices – Evaluation des réalisations et des incidences du PDR en 2019, août 2018, version française

7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?

7.a30.a) Réponse à la question d'évaluation

Conformément aux recommandations de la guidance du « *rural evaluation helpdesk* » pour élaborer les réponses aux QEC n° 22 à 30[1], l'analyse ci-après s'appuie sur :

- Un rappel de logique d'intervention ;
- La mobilisation de critères de jugement et la mobilisation des indicateurs communs lorsque cela est possible.

La QEC n° 30, est complémentaire de la QEC n°23, mais concerne le processus de promotion et diffusion de l'innovation dans le tissu économique et social des territoires ruraux où le FEADER intervient. Il est par

ailleurs rattaché aux seuls objectifs de la PAC (à la différence de la QEC 23 qui cible un objectif transversal d'UE 2020).

Bien que concentrée sur l'agriculture, la foresterie et le développement rural, la question n'en demeure pas moins vaste et complexe à appréhender sur le plan conceptuel, car **l'innovation naît des interactions des acteurs du système d'innovation**, avec à une extrémité de la chaîne de valeur, la demande sociale et sociétale (de l'alimentation, de la santé ou de la nutrition, demande portée par le consommateur ou les pouvoirs publics par exemple) et à l'autre, les propositions de solutions nouvelles (nouvelles technologies, nouvelle méthode, nouveau process ou nouvelles molécules par exemple) que la recherche et les centres ou acteurs de médiations de l'innovation (publics ou privés, industriels ou non) peuvent contribuer à produire et diffuser. Au-delà de l'écosystème des acteurs qui peut s'avérer complexe à appréhender, la question du temps nécessaire à la diffusion de l'innovation rend aussi difficile l'évaluation des interactions et résultats

des projets. La réponse à la question évaluative n°30 suppose donc que les interventions et projets soutenus par le PDR soit déjà terminés ou a minima suffisamment avancés. Une première approche est proposée ci-après que l'évaluation ex post pourra consolider et approfondir.

Répondre à la QEC n° 30 consiste donc à déterminer les changements importants auxquels le PDR a pu contribuer, et notamment ceux qui ont été favorisé par les innovations financées par le FEADER.

Au regard du très faible taux de réalisation et de paiement, il n'est pas possible à ce stade d'analyser l'effet net du PDR sur ce point.

Cependant d'une manière générale, le PDR contribue par nature à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation via :

- Les mesures visant à promouvoir l'innovation, diffuser et informer les exploitants afin d'améliorer leurs compétences environnementales et économiques (mesures 1 et 16).

En effet, comme précisé dans les QEC 1 et 2, le PDR soutient des projets innovants.

- Les mesures d'aide à l'investissement (mesure 4 notamment qui peuvent promouvoir et diffuser l'utilisation de nouvelles technologies ou process par exemple) ou de soutien aux changements de pratiques (mesure 10, 11 notamment) permettant l'accompagnement des mutations des exploitants ;
- La mesure 19 LEADER, via les approches de développement local portés par les acteurs locaux (DLAL) de dynamiques itératives entre les acteurs, dans les territoires dans une logique plus intégrée et multisectorielle voire porteuse d'innovation. Il est cependant encore trop tôt pour analyser l'impact réel du PDR.

Il est cependant encore trop tôt pour analyser l'impact du PDR et des projets soutenus sur le territoire en termes d'innovation.

[1] guidance du Helpdesk (*Rural evaluation helpdesk*, Lignes directrices – Evaluation des réalisations et des incidences du PDR en 2019, août 2018, version française

7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Il n'y a pas de question d'évaluation spécifique au programme.

7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Il n'y a pas de question d'évaluation spécifique au programme.

7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Il n'y a pas de question d'évaluation spécifique au programme.

7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Il n'y a pas de question d'évaluation spécifique au programme.

7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Il n'y a pas de question d'évaluation spécifique au programme.

7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Il n'y a pas de question d'évaluation spécifique au programme.

7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Il n'y a pas de question d'évaluation spécifique au programme.

7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Il n'y a pas de question d'évaluation spécifique au programme.

7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Il n'y a pas de question d'évaluation spécifique au programme.

7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Il n'y a pas de question d'évaluation spécifique au programme.

7.b) Tableau des indicateurs de résultat

Nom et unité de l'indicateur de résultat (1)	Valeur cible (2)	Valeur principale (3)	Contribution secondaire (4)	Contribution du Leader/DLAL (5)	Total PDR (6)=3+4+5	Observations (max. 500 caractères)
R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	16,93	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (GROSS VALUE)	Sans objet	0,00	0,00	0,00	0,00	Il n'est pas possible de calculer le R2 pour la Martinique
R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (NET VALUE)	Sans objet	0,00	0,00	0,00	0,00	Il n'est pas possible de calculer le R2 pour la Martinique
R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	4,01	0,75	Sans objet	0,00	0,75	
R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	1,63	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R5 / T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)	0,12	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	0,28	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	6,26	1,68	Sans objet	0,00	1,68	
R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	6,95	1,27	Sans objet	0,00	1,27	
R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	0,28	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	4,52	0,13	Sans objet	0,00	0,13	
R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des	0,28	0,00	Sans objet	0,00	0,00	

sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)						
R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	4,84	2,96	Sans objet	0,00	2,96	
R13: Increase in efficiency of water use in agriculture in RDP supported projects (focus area 5A)*	Sans objet	0,00	0,00	0,00	0,00	Il n'est pas possible de calculer le R3 pour la Martinique, le nombre de bénéficiaire étant trop faible pour avoir un impact
R14: Increase in efficiency of energy use in agriculture and food-processing in RDP supported projects (focus area 5B)*	Sans objet	0,00	0,00	0,00	0,00	Il n'est pas possible de calculer le R4 pour la Martinique le nombre de bénéficiaires étant trop faible pour avoir un impact
R15: Renewable energy produced from supported projects (focus area 5C)*	Sans objet	0,00	0,00	0,00	0,00	Il n'est pas possible de calculer le R15 pour la Martinique, la priorité 5C n'ayant pas été retenue dans le PDRM
R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)			Sans objet	0,00	0,00	
R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R18: Reduced emissions of methane and nitrous oxide (focus area 5D)*	Sans objet	0,00	0,00	0,00	0,00	Il n'est pas possible de calculer le R18 pour la Martinique la priorité 5D n'ayant pas été retenue dans le PDRM
R19: Reduced ammonia emissions (focus area 5D)*	Sans objet	0,00	0,00	0,00	0,00	Il n'est pas possible de calculer le R18 pour la Martinique la priorité 5D n'ayant pas été retenue dans le PDRM
R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R21 / T20: Jobs created in supported projects (focus area 6A)	23,00	0,00	0,00		0,00	Il n'est pas possible de calculer le R21 à ce stade de la programmation
R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	83,54	83,54	Sans objet		83,54	
R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	83,54	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	18,00	0,00	Sans objet		0,00	
R25 / T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C)	17,00	15,37	Sans objet	0,00	15,37	

7.c) Tableau des indicateurs supplémentaires et spécifiques au programme utilisés pour étayer les constatations de l'évaluation

No additional or programme-specific indicators defined

7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC

Nom de l'indicateur commun d'impact	Unité	Valeur mise à jour de l'indicateur	Contribution du PDR	Observations (max. 500 caractères)
1. Revenu d'entreprise agricole / Niveau de vie des agriculteurs	EUR/UTA	34 364,80		Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Année : 2018 - Echelle : France Au regard de l'état d'avancement de la programmation (peu de projets soldés et payés), il n'a pas été possible de calculer de manière quantitative l'effet net du PDR au sein de cet indicateur (échantillon non représentatif).
2. Revenu des facteurs agricoles / revenu total	EUR/UTA	35 415,45		Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Année : 2018 - Echelle : France Au regard de l'état d'avancement de la programmation (peu de projets soldés et payés), il n'a pas été possible de calculer de manière quantitative l'effet net du PDR au sein de cet indicateur (échantillon non représentatif).
3. Productivité totale des facteurs dans l'agriculture / productivité totale (indice)	Indice 2005 = 100	104,00		Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Année : 2017 – Echelle : France Au regard de l'état d'avancement de la programmation (peu de projets soldés et payés), il n'a pas été possible de calculer de manière quantitative l'effet net du PDR au sein de cet indicateur (échantillon non représentatif).
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / total de l'agriculture (CH ₄ , N ₂ O et émissions/absorptions des sols)	1000 tonnes d'équivalent CO ₂	105,07		
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / part des émissions totales de GES	% du total d'émissions nettes	5,00		
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / ammonia emissions from agriculture	1000 t of NH ₃	0,09		
8. Indice des populations d'oiseaux des champs / total (indice)	Indice 2000 = 100	85,05		
9. Agriculture à haute valeur naturelle / total	% de la SAU totale	22,00		
10. Prélèvements d'eau dans l'agriculture / total	1000 m ³	10 740,00		
11. Qualité de l'eau / Excédent potentiel d'azote sur les terres agricoles	kg N/ha/année	52,00		

11. Qualité de l'eau / Excédent potentiel de phosphore sur les terres agricoles	kg P/ha/année	-3,00		
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité élevée	% des sites faisant l'objet d'un suivi	90,00		
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité moyenne	% des sites faisant l'objet d'un suivi	0,00		
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité faible	% des sites faisant l'objet d'un suivi	10,00		
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité élevée	% des sites faisant l'objet d'un suivi	100,00		
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité moyenne	% des sites faisant l'objet d'un suivi	0,00		
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité faible	% des sites faisant l'objet d'un suivi	0,00		
12. Matière organique dans le sol des terres arables / Estimation totale du stock de carbone organique	Mégatonnes	11 859,00		
12. Matière organique dans le sol des terres arables / Teneur moyenne en carbone organique	g/kg	10,50		
13. Érosion des sols par l'eau / taux de perte de sols par érosion hydrique	Tonnes/ha/année	2,25		
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	1000 ha	2 114,39		
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	% de la surface agricole	9,61		
14. Taux d'emploi / * zones rurales (peu peuplées) (15-64 ans)	%	53,70		
14. Taux d'emploi / * rural (thinly populated) (20-64 years)	%	59,40		
15. Taux de pauvreté / total	% de la population totale	18,20		
15. Taux de pauvreté / * zones rurales (peu peuplées)	% de la population totale	13,90		
16. PIB par habitant / * zones rurales	Indice PPA (UE - 27 = 100)	77,00		

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Le PDR fait mention du principe d'égalité hommes-femmes et de la non-discrimination à plusieurs reprises.

Parmi les partenaires associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du FEADER, plusieurs structures de lutte contre les discriminations sont intégrées : Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), la Défenseur des droits, Union des Femmes de Martinique (UFM), Association traitant de l'égalité et de lutte contre les stéréotypes (KOMBIT), Culture égalité (Association féministe), Femmes 3000, Martinique Pionnières. Les structures de promotion de la non-discrimination des handicapés sont également associées : Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Réseau autonomie.

Le PDR précise qu'une attention particulière sera portée à la promotion de l'égalité homme-femme et à la lutte contre les discriminations quelles qu'elles soient (sexe, origine ethnique, religion, convictions, handicap, âge, orientation sexuelle) tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.

L'instance désignée et qui avait vocation de valider les travaux liés à l'élaboration de la stratégie de l'agriculture martiniquaise à horizon 2020 est la COREAMR (Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural). Conformément à l'article 7 du règlement (UE) n°1303/2013, des organismes représentant la société civile en font partie, donc les organismes environnementaux, les organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination.

A titre d'illustration dans les dossiers, nous pouvons extraire les informations suivantes relatives au suivi de l'égalité hommes-femmes :

- Sur les 227 dossiers renseignés, 63 dossiers ont été présentés par des personnes physiques, soit 28%.
- Sur ces 63 dossiers, 17 concernent des femmes (soit 27%) et 46 concernent des hommes (soit 73%).
- Les 13 dossiers concernant la sous-mesure de l'installation des jeunes agriculteurs précisent la donnée de genre. Sur cet échantillon, les femmes représentent près de la moitié des dossiers (6) et les hommes représentent l'autre moitié (7 dossiers).

Un autre exemple permet d'illustrer la prise en compte de l'enjeu de l'égalité hommes-femmes dans les actions mises en œuvre dans le cadre du PDR. L'Appel A Projet lié à la mesure 16 « Innover dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie pour une meilleure durabilité et une meilleure productivité », lancé fin 2016, indique dans les critères de sélection des projets le niveau de « contribution du projet au maintien ou à la création d'emplois, notamment des femmes et des jeunes ».

A ce stade, ces quelques éléments semblent montrer que l'enjeu de l'égalité hommes-femmes et de la non-discrimination soit intégré dans le PDR. La promotion de ces principes auprès des porteurs de projets devrait être améliorée.

Précisons que l'action en faveur de l'égalité hommes-femmes et de la non-discrimination est une action qui s'inscrit sur le long terme. Étant donné que nous nous situons en début de période de programmation, aucune conclusion définitive quant à l'action du PDR Martinique en faveur de ces enjeux ne saurait être tirée.

8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]

La problématique du développement durable est abordée à plusieurs reprises dans le PDR, notamment dans le cadre de la partie 5.3. Cette partie expose les principales contributions du PDR en faveur des objectifs transversaux, notamment la préservation de l'environnement, la lutte et l'adaptation aux changements climatiques et l'innovation.

Concernant la préservation de l'environnement, l'action du PDR cible particulièrement la préservation, la restauration et la mise en valeur de la biodiversité notamment en milieux agricole et forestier ; la préservation de la ressource en eau et l'amélioration de sa qualité ; l'amélioration de la qualité des sols et de leur gestion. Pour répondre à ces enjeux, le PDR intervient à travers plusieurs actions :

- Des aides à l'investissement (mesures 4, 5, 7, 8, 16) ;
- Un soutien aux changements de pratiques (mesures 10 et 11) ;
- Les mesures 1 et 2 viennent en appui des aides à l'investissement et aux soutiens aux changements de pratiques par des actions de transfert et de diffusion de connaissance et l'accompagnement technique des exploitants ;
- La mesure 6 fixe des critères de sélection qui prennent en compte la préservation de l'environnement ;
- La mesure 13 contribue à préserver la biodiversité dans les zones de déprise (ICHN) ;
- La mesure 19 pourra aussi contribuer à la protection de l'environnement, selon les stratégies adoptées par les territoires.

La biodiversité se concentre essentiellement dans la forêt. Pour garantir cet habitat à la biodiversité, une pérennisation et l'amélioration du gisement forestier seront assurées par la mesure 4 (aménagements fonciers) et la mesure 8 via le renforcement des fonctions environnementales des forêts et de la résilience des écosystèmes forestiers.

La préoccupation de **la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques** est intégrée au sein de plusieurs enjeux du PDR (enjeux 2, 3, 4 et 6) au travers de différentes actions : le développement d'une agriculture plus intégrée, la préservation de la ressource en eau (aides aux investissements pour la modernisation des équipements d'irrigation ; mesures en faveur de l'AB), l'aide aux changements de pratiques à travers les MAEC (engrais vert, paillage végétaux ou biodégradables, enherbement sous bananeraie, etc.) ainsi que par le biais des mesures en faveur de l'AB ; la réduction de gaz à effet de serre, la maîtrise de la consommation énergétiques et le développement des énergies renouvelables via certaines aides aux investissements ainsi que certaines MAEC.

En contribuant au maintien de surfaces toujours en herbe, qui ont une forte capacité de stockage du carbone, l'ICHN participe également aux objectifs transversaux en matière d'atténuation des changements climatiques.

L'innovation est un objectif transversal du PDR et de la stratégie régionale de développement des secteurs agricole, agroalimentaire et forestier. Elle est pensée comme un levier permettant d'atteindre, entre autre, les objectifs fixés en matière de développement durable. Toutes les mesures sont susceptibles de favoriser l'innovation ; notamment la mesure 16 qui est axée sur la mise en place de groupes opérationnels pour « la productivité et le développement durable de l'agriculture ». A titre illustratif, l'Appel à Projet lié à cette mesure et lancé fin 2016 (« Innover dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie pour une meilleure durabilité et une meilleure productivité ») prévoit dans les critères de sélection des projets, la « contribution du projet aux objectifs de préservation de l'environnement et l'intégration des enjeux de changement

climatique ».

Enfin, l'approche LEADER vise à renforcer la cohérence territoriale et contribuer à long terme au développement durable de la Martinique.

8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme

L'ensemble des partenaires mentionnés dans l'article 5 du règlement (UE) 1303/2013[1] sont associés à la mise en œuvre du programme.

Les partenaires du programme incluent :

- les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme : Autorité de Gestion (Collectivité Territoriale de Martinique), organismes payeurs (Agence de Services et de Paiement), organismes de coordination et de certification (Commission de Certification des Comptes des Organismes Payeurs).
- les contributeurs directs au programme (co-financeurs et relais d'information).

La partie 15.2 du PDR précise les procédures et circuits de gestion et contrôle administratif et sur place décrits dans le cadre d'une convention tripartite entre l'AG, l'organisme payeur et l'Etat.

Au niveau opérationnel, la Martinique a mis en place une Direction des Fonds Européens (DFE) qui couvre le FEDER, le FSE, le FEADER, le FEAMP et le fond de Coopération territorial. La Direction de Fonds Européens au sein de la Collectivité Territoriale de Martinique assure des missions diverses liées à l'exercice de l'autorités de gestion CTM ; notamment : gestion et pilotage des programmes ; animation, appui aux porteurs de projets ; gestion financière ; appui aux collectivités. Doté d'environ 70 ETP, la DFE regroupe les compétences développées sur la période précédente et les renforce.

Un comité de suivi commun est mis en place pour les différents fonds mis en œuvre dans le cadre des programmes régionaux (FEDER, FSE, FEADER et du FEAMP). Il est dénommé **Comité de Suivi Interfonds (CSI)**.

Co-présidé par le Préfet de Région, le Président du Conseil régional et la Présidente du Conseil général, il regroupe les partenaires suivants :

- Les représentants de la Commission européenne dirigés par le représentant de la DG chef de file pour l'intervention concernée ;
- Les représentants des administrations centrales ;
- Les services déconcentrés de l'État ;
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique (CAPNORD) ;
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM) ;
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) ;
- Les collectivités urbaines ;
- Le délégué régional de l'ASP ;
- La Direction régionale des finances publiques ;
- Les organismes intervenant dans le financement des programmes communautaires (Agence française de développement, Martinique initiative, ADIE) ;
- Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique, de la Chambre

d'Agriculture, de la Chambre des Métiers ;

- Le Président du Comité Régional des Pêches et des Cultures Marines ;
- Le Conseil Economique et Social Régional ;
- Le Conseil Consultatif Culture, Éducation et Environnement ;
- L'Association Martiniquaise pour la Promotion de l'Industrie ;
- La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Le Mouvement des entreprises de France représentée en Martinique ;
- La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de la Martinique ;
- L'Union régionale des structures d'insertion par l'activité économique ;
- L'établissement public administratif (EPA) Formation continue, insertion professionnelle ;
- L'Association Régionale pour l'amélioration des Conditions de Travail ;
- Les syndicats de salariés suivants : CGTM, CFTC, CDMT, FO, CFDT et UNSA ;
- Une association de consommateurs : AFOC ;
- Les structures de lutte contre les discriminations : Fondation agir contre l'exclusion (FACE), La Défenseur des droits, Culture égalité (Association féministe), Femmes 3000, Martinique pionnières ;
- Les structures de promotion pour l'égalité homme/femme : FACE, La Défenseur des droits, Culture égalité, Femmes 3000, Martinique pionnières ;
- Les structures de promotion de la non-discrimination des handicapés : Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Réseau autonomie ;
- Les organismes intervenant sur des problématiques environnementales ou de développement durable (Office départementale de l'eau, ADEME, Agence des aires marines protégées, Parc naturel régional de Martinique).
- Le Conseil Economique et Social Régional et le Conseil Consultatif Culture et Environnement représentent les partenaires sociaux.

Le CSI se réunit au moins une fois par an. Il est une instance de pilotage stratégique dont les principales missions sont les suivantes :

- il examine dans les quatre mois suivant la décision d'approbation du programme la méthode et les critères de sélection des opérations financées dans le cadre du FEADER, qui sont révisés selon les nécessités de la programmation ;
- il examine en particulier les actions du programme relatives au respect des conditions ex ante, qui relèvent de la responsabilité de l'autorité de gestion, et il est informé des mesures qui ont trait au respect des autres conditions ex ante ;
- il examine et approuve les rapports annuels sur la mise en œuvre avant leur envoi à la Commission ;
- il approuve les activités et réalisations en rapport avec l'avancement de la mise en œuvre du plan d'évaluation du programme ;
- il participe au réseau rural national pour l'échange d'informations sur la mise en œuvre du programme.

[1] Les partenaires mentionnés dans le règlement sont les suivants : autorités urbaines et autres autorités publiques compétentes ; partenaires économiques et sociaux ; organismes pertinents représentant la société civile dont les partenaires environnementaux, les ONG et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Sur la programmation 2014-2020, l'autorité de gestion (CTM) a mis en place la Direction des Fonds Européens (DFE) regroupant la gestion de tous les FESI. Cette organisation permet d'avoir une vision globale de tous les fonds. Ainsi, via la mise en place d'un guichet unique au sein de la DFE, l'intégralité du dépôt des dossiers est centralisée. Par ailleurs, cette direction est chargée de préparer les instances de programmation. Elle examine les dossiers de tous les FESI (hors FSE Etat non délégué), ce qui permet de s'assurer de l'absence de double financement d'une part, et du respect des lignes de complémentarité entre les fonds d'autre part.

L'Etat, via la DRRT coordonne le programme H2020. Il participe aux réunions prévues en amont des instances de programmation via une instance technique partenariale. Le risque de double financement est donc pleinement pris en compte. En outre, le FEADER ne finançant pas la recherche, les deux programmes sont complémentaires, sans chevauchement sur ce point.

En ce qui concerne l'innovation, une attention particulière est apportée à la limitation du risque de double financement, notamment en lien avec la mesure 16 du PDR Martinique.

Aucun dossier n'a fait l'objet d'une double demande PDRM et H2020.

De manière transversale, la complémentarité avec d'autres programmes communautaires tels que BEST et LIFE + est assurée par l'autorité de gestion. Lors de l'instance technique partenariale, le plan de financement des projets est analysé et aucun projet bénéficiant du FEADER, ne bénéficie des instruments BEST et LIFE+.

L'Autorité de Gestion est chargée de la complémentarité des actions entre le PDRM et le PO Caraïbe en lien direct avec la DDAEC (Direction des Affaires Européennes et de la Coopération).

Les directions opérationnelles de la CTM sont sollicitées sur chaque dossier en fonction de leur domaine de compétence, afin de s'assurer de l'absence de double intervention sur les projets.

Le POSEI, déclinaison du 1er pilier de la PAC sur notre territoire, est géré par la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt au niveau local en relais de l'ODEADOM au niveau national.

La DAAF qui est aussi service instructeur des aides du FEADER joue parfaitement son rôle d'articulation intégrée des dispositifs de ces deux instruments.

La CTM organise mensuellement un comité de pilotage du FEADER avec la DAAF, lieu de discussion des éventuels problèmes d'articulation entre dispositifs qu'ils soient nationaux ou communautaires.

En ce qui concerne les stratégies locales menées par les acteurs locaux, la Direction des Fonds Européens dispose d'un agent en charge du suivi des 3 territoires ayant contractualisé une stratégie LEADER. Le travail, dès les discussions devant mener à cette contractualisation, a conduit à articuler les dispositifs notamment relevant du développement des entreprises en milieu rural. L'équilibre est ainsi trouvé entre les actions relevant de LEADER, non finançables dans le cadre général du reste du programme.

Une réflexion est actuellement en cours afin de redéfinir les lignes de complémentarités entre les FESI, dans le cadre de la modification stratégique du Programme de développement rural I de la Martinique qui sera

déposé mi 2019.

L'approche intégrée de l'intervention des fonds européens est une préoccupation de la CTM dans la mise en oeuvre des FESI dont elle a la charge.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Oui
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Oui
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	30-10-2015
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2018			1,20	7,54	15,92
		2014-2017			1,20	7,54	
		2014-2016			1,08	6,79	
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2018					100,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1C	Nombre de bénéficiaires finaux des actions d'information (bénéficiaires)	2014-2018					900,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2018	13,16	77,74			16,93
		2014-2017	7,68	45,37	2,32	13,71	
		2014-2016	3,92	23,16	1,48	8,74	
		2014-2015	3,70	21,86	0,03	0,18	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	31 478 793,69	45,86	10 015 717,50	14,59	68 647 058,82
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 259 929,01	38,42	1 993 148,82	33,88	5 882 352,94
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	7 058 823,53
M02.1	O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés	2014-2018			0,00	0,00	2 800,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	27 867 772,26	71,46	8 022 568,68	20,57	39 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			9 438 316,09	17,43	54 151 515,15
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			8 022 568,68	21,82	36 764 705,88
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			177,00	31,49	562,00
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					2 235 294,12
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	576 000,00	15,30	0,00	0,00	3 764 705,88
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			0,00	0,00	3 764 705,88
M06.3	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			0,00	0,00	267,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	775 092,42	5,99			12 941 176,47

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2018	0,90	22,47	0,75	18,72	4,01
		2014-2017	0,57	14,23	0,39	9,74	
		2014-2016	0,33	8,24	0,24	5,99	
		2014-2015	0,33	8,24	0,24	5,99	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 434 341,26	20,78	1 258 054,70	7,61	16 529 411,77
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 521 825,26	22,68	456 538,70	4,11	11 117 647,06
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			537 104,35	4,14	12 986 159,17
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			13,00	9,77	133,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	912 516,00	16,86	801 516,00	14,81	5 411 764,71
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			1 395 927,59	25,79	5 411 764,71
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			801 516,00	14,81	5 411 764,71
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			25,00	18,80	133,00

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2018	0,06	3,69			1,63
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	Pourcentage d'industries agro-alimentaires soutenues (%)	2014-2018			3,00	20,13	14,90
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 868 413,91	21,29	498 631,94	3,70	13 470 588,23
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	108 037,49	18,37	0,00	0,00	588 235,29
M03.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			0,00	0,00	14,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 760 376,42	22,45	498 631,94	4,06	12 294 117,65
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			586 625,81	3,51	16 728 506,79
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			7,00	23,33	30,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00			588 235,29
M16.4	O9 - Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien	2014-2018					40,00

Domaine prioritaire 3B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
3B	T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)	2014-2018					0,12
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 470 588,24
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 470 588,24
M05.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			0,00	0,00	4,00

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
P4	T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2018					0,28
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2018					0,28
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2018					0,28
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2018			0,13	2,88	4,52
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2018			1,27	18,28	6,95
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2018			1,68	26,82	6,26
		2014-2017			5,71	91,16	
		2014-2016			4,08	65,13	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	12 398 463,08	54,25	5 753 028,99	25,17	22 852 941,18
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	117 647,06
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			0,00	0,00	117 647,06
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018					3,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	5 100 000,00	216,75	0,00	0,00	2 352 941,18
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			0,00	0,00	10,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	2 147 058,82

M08.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	117 647,06
M08.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	1 205 882,35
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	823 529,41
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			0,00	0,00	9,00
M08.5	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			0,00	0,00	140,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 385 889,49	28,97	1 007 628,01	12,24	8 235 294,12
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			2 177,01	86,66	2 512,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	216 777,95	36,85	52 261,67	8,88	588 235,29
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			0,00	0,00	100,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			31,15	15,58	200,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	4 695 795,64	49,89	4 693 139,31	49,86	9 411 764,71
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			4 725,99	124,34	3 801,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			2 055,21	111,15	1 849,00

Domaine prioritaire 5A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2018			2,96	61,13	4,84
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 340 500,00	56,79	1 362 593,50	23,16	5 882 352,94
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 340 500,00	56,79	1 362 593,50	23,16	5 882 352,94
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			1 603 051,18	27,25	5 882 352,94
M04	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			150,00	61,22	245,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			2,00	25,00	8,00

Domaine prioritaire 5B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5B	T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)	2014-2018	723 893,98	38,86	58 844,12	3,16	1 862 745,10
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	269 659,32	18,34	50 017,50	3,40	1 470 588,24
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	269 659,32	18,34	50 017,50	3,40	1 470 588,24
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			58 844,12	3,16	1 862 745,10
M04.1 M04.2 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			3,00	15,79	19,00

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2018					23,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 057 087,89	19,39	402 130,98	7,37	5 452 941,17
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	3 864 705,88
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			0,00	0,00	4 335 294,12
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			0,00	0,00	27,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 057 087,89	66,56	402 130,98	25,32	1 588 235,29
M08	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018					5,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			402 130,98	25,32	1 588 235,29
M08.6	O2 - Total des investissements	2014-2018			998 031,48	47,13	2 117 647,06

Domaine prioritaire 6B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2018					18,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2018					83,54
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2018			83,54	100,00	83,54
		2014-2017			83,54	100,00	
		2014-2016			83,54	100,00	
		2014-2015			83,54	100,00	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	175 000,00	0,89	70 000,00	0,36	19 705 882,36
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	11 411 764,71
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2018			0,00	0,00	326 123,00
M07.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			2,00	5,88	34,00
M07.6	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			3,00	27,27	11,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	175 000,00	2,11	70 000,00	0,84	8 294 117,65
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2018			326 123,00	100,00	326 123,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2018			3,00	100,00	3,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			70 000,00	59,50	117 647,06
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	6 411 764,71
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	117 647,06
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	1 647 058,82

Domaine prioritaire 6C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6C	T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C)	2014-2018			15,37	90,41	17,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	5 170 992,94
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	5 170 992,94
M07.3	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2018			60 000,00	90,41	66 363,00
M07.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			1,00	100,00	1,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé à l'intention des citoyens 2018	Résumé à l'intention des citoyens	26-11-2019			1843043113	RAMO CITOYEN FEADER 2019	02-12-2019	nazouzfa
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP002	Annexe financière (systèmes)	26-08-2019			3515347181	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP002_fr.pdf	02-12-2019	nazouzfa

